

# Recueil des Actes Administratifs TOME 1/3

Février 2013

#### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

<b>Délibérations</b>	Tome I page 1 à 136
<b>Décisions</b>	
Arrêtés Règlementaires Février 2013	Tome I page 219 à Tome III



Service de l'Assemblée

### **Recueil des Actes Administratifs**

### **Délibérations**

Adoptées en séance du Conseil municipal Du 04 février 2013

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**Service Gestion Budgétaire et
Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 1

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

### Exercice 2013 - Budget Primitif de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe du Parking

Max LEVITA rapporte:

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire. Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2013.

Le Budget Primitif 2013 de la Ville de Montpellier comprend le Budget Principal et le Budget Annexe pour l'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville.

#### I. Le Budget Principal

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 445 217 843,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

• Section d'investissement : 130 655 633,00 €.

• Section de fonctionnement : 314 562 210,00 €.

#### Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 135 125 161,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2013	Recettes BP 2013
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	10 053 871,00	420 000,00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	753 870,00	139 616,00

902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	18 255 000,00	229 894,00
903 - CULTURE	5 273 381,00	655 643,00
904 - SPORT ET JEUNESSE	4 754 196,00	40 000,00
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANT	450 000,00	80 000,00
906 - FAMILLE	1 085 000,00	79 852,00
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAIN	45 386 687,00	4 434 774,00
909 - ACTION ECONOMIQUE	672 000,00	
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FI	43 893 628,00	62 292 500,00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		19 000 000,00
913 - TAXES NON AFFECTEES		1 400 000,00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		14 505 488,12
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	78 000,00	76 000,00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC		17 545 630,88
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMO.		9 756 235,00
Total section d'investissement	130 655 633,00	130 655 633,00

#### Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 314 562 210,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2013	Recettes BP 2013
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	60 305 300,00	6 174 182,00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	10 098 869,00	218 000,00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	55 374 439,00	4 573 870,00
923 - CULTURE	11 320 893,00	317 700,00
924 - SPORT ET JEUNESSE	20 969 082,00	2 468 237,00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	15 255 787,00	270 000,00
926 - FAMILLE	26 137 657,00	3 265 000,00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAIN	60 693 489,00	12 245 308,00
929 - ACTION ECONOMIQUE	6 465 642,00	3 720 820,00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	9 540 000,00	17 000,00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NO		84 874 017,00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 243 475,00	196 418 076,00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 505 488,12	-
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D ELUS	106 458,00	-
939 - VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	17 545 630,88	
Total section de fonctionnement	314 562 210,00	3142 210,00

#### II. Le Budget Annexe

Le Budget Annexe du parking de l'Hôtel de Ville se présente de la façon suivante :

Il s'élève à 700 000,00 €, total qui se décompose de la façon suivante :

• Section d'investissement : 0,00 €.

• Section d'exploitation : 700 000,00€.

#### Section d'exploitation

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 700 000,00 €.

Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	660 000,00	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00	-
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,		
PRESTATIONS DE SERVICES,		
MARCHANDISES	-	700 000,00
Total	700 000,00	700 000,00

Il est à noter, concernant le budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville, que les produits relatifs au stationnement payant du parking permettent de financer la rémunération du prestataire avec qui la Ville a conclu un marché public d'exploitation, ainsi que la mise à disposition du personnel, sans recourir au versement d'une subvention d'équilibre.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Principal et du Budget Annexe qui vous sont proposés au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène Ma

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**Service Gestion Budgétaire et
Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 2

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

### Programmation stratégique des investissements - Vote en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Adoption des AP 2013

#### Max LEVITA rapporte:

Afin d'améliorer la lisibilité de ses opérations d'investissement à caractère pluriannuel, la Ville de Montpellier lance une démarche de programmation stratégique de ses investissements afin d'en planifier la gestion financière.

La Ville de Montpellier a ainsi mis en place la gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le suivi de certaines dépenses d'équipement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2311-3 et R.2311-9), selon la délibération n°2012/632 fixant le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. Il est donc proposé d'ouvrir les Autorisations de Programme suivantes au titre de l'exercice 2013

N°	Programme	AP au BP 2013	CP 2013
	ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	2 103 000	490 400
	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX EDF	500 000	160 000
	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	7 000 000	2 400 000
	ACTION FONCIERE	10 000 000	1 600 000
	ALLEE DU TIERS ETAT	757 211	452 000
	AVENUE DU PONT TRINQUAT	2 685 000	148 000
	AVENUE RAYMOND DUGRAND	9 305 429	4 983 200
	BD JEU DE PAUME	5 600 000	1 600 000
	BD NINA SIMONE ZAC PARC MARIANNE	16 100 000	1 397 600
	CITE DE LA JEUNESSE	6 000 000	240 000
	CITE DES METIERS	500 000	280 000
	CITE DU CORPS HUMAIN	37 032 946	500 000
	CONCESSION AMENAGEMENT EAI	16 640 600	227 200
	CONCESSION AMENGAGEMENT GRAND CŒUR	7 685 000	548 000
	CRECHE DES ARCEAUX	1 830 000	30 000
	ECOLE BEETHOVEN-LES GRISETTES	7 083 756	5 004 000
	ECOLE CHENGDU -REPUBLIQUE	7 010 000	5 608 000
	ERP DARWIN	7 285 000	1 904 000
	GARE ST ROCH	6 237 199	668 000
	GESTION ELECTRONIQUE DES ARCHIVES	500 000	40 000
	HALLES DES 4 SAISONS	883 100	448 000
	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	625 000	100 000
	MODERATION VITESSE ABORDS ECOLES	2 505 000	404 000
	OPAH ANIMATION	1 039 000	138 240
	OPAH ANIMATION OPAH COPRO LES CEVENNES	1 799 555	240 000
	OPERATION CAMPERIOLS	600 000	200 000
	PAE AQUEDUC RUE DENIZOT	1 250 743	90 400
		3 001 326	600 000
	PAE MARQUEROSE PAE ST LAZARE	3 067 000	56 000
	PISTES CYCLABLES	2 060 000	448 000
	PLACE TRITONS	1 265 000	612 000
	PLAN ECOLE REUSSITE	2 260 000	1 008 000
	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	6 700 000	688 000
		7 992 000	000 000
	PONT DE LA REPUBLIQUE ZAC RIVE GAUCHE PONT VIALLETON	1 500 000	480 000
	PROJET URBAIN	530 000	344 000
		747 000	265 028
	PRU CENTRE	6 491 055	2 276 290
	PRU CEVENNES SUBVENTIONS	598 600	334 880
	PV ELECTRONIQUES	600 000	200 000
	RAVALEMENT SUBVENTIONS	1 000 000	200 000
	RENOVATION COLLES DAVILER / KERGOMARD	650 000	80 000
	RENOVATION SALLE LOUIS FEUILLADE	3 224 680	936 000
	RENOVATION TUNNEL COMEDIE		252 000
	REQUALIFICATION CITE GELY	5 077 612	
	RUE PAUL RIMBAUD ANRU CEVENNES	1 435 000	320 000
	RUE PAUL RIMBAUD PLUVIAL	1 193 263	240 000
	SCHEMA VERDANSON	1 100 000	480 000
	ST CHARLES TRAVAUX	1 435 000	0
	SUBVENTION CG BLAYAC	2 100 000	800 000
	VIDEO PROTECTION	533 000	289 600
	VOIES DESSERTE ILOTS PRIORITAIRES	2 000 000	0
	ZAC NOUVEAU ST ROCH	10 360 731	2 664 000
2013P20	ZAC NOUVEAU ST ROCH PARKING (Opération équilibrée en dépenses et en recettes)	22 724 000	0

Le détail de la programmation pluriannuelle de chaque programme est joint en annexe de la présente délibération.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création des Autorisations de Programme proposées,
- retenir comme échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement l'annexe susmentionnée,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Hélène MAN

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

#### Département du Cabinet du Maire

Département du Cabinet du Maire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013/3

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Constitution et fonctionnement du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers (CCRE)

#### Cédric SUDRES rapporte :

Ville internationale depuis son origine, Montpellier possède une part importante d'habitants étrangers, qui participent activement à la vie de la cité. Elle entend cultiver cette richesse et permettre à ses résidents étrangers de faire entendre leur voix au sein d'une instance représentative, le Conseil Consultatif des Résidents Etrangers (CCRE).

Cette démarche a été impulsée par l'adoption au Conseil municipal du 26 mars 2012 d'une délibération instaurant le principe de création du Conseil consultatif des résidents étrangers (CCRE), dont l'assemblée constituante se réunira d'ici la fin du mois de février 2013.

Cet acte politique résulte d'une volonté déjà existante depuis longtemps de Mme le Maire ainsi que des membres du Conseil municipal montpelliérain, d'impliquer et de faire participer les résidents étrangers à la vie politique et démocratique de leur ville, préparant ainsi le chemin de leur accès prochain aux élections locales.

La transversalité des différentes instances étant le gage du bon fonctionnement de la démocratie locale, ce nouveau Conseil se montera et s'articulera de manière complémentaire avec les différents organes consultatifs municipaux existants au sein de la Ville : le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil des Sages et surtout en lien avec les 7 Conseils Consultatifs de Quartiers, piliers de la démocratie de proximité mise en œuvre par Mme le Maire.

M. Cédric SUDRES, conseiller municipal délégué au CCRE, assurera la co-présidence de ce Conseil, avec un des membres du CCRE qui sera élu par ses pairs.

Le CCRE de la Ville de Montpellier sera composé d'étrangers ressortissants de l'Union Européenne et extra-communautaires, résidant à Montpellier depuis au moins 5 ans, majeurs, qui seront, pour une part majoritaire, tirés au sort sur la base d'un appel à candidature libre lancé depuis le début de l'année 2013. Cette organisation devra aboutir à une représentation équilibrée des étrangers issus de la société civile, représentants associatifs à caractère international ou institutionnels, sous la forme de 2 collèges:

- 20 membres désignés de droit par Mme le Maire, après consultation des corps représentatifs (associations, conseils consultatifs de quartier, cercle des consuls), dans le respect de la parité, d'une répartition d' 1/3 résidents étrangers communautaires et de 2/3 résidents étrangers extracommunautaires, et en fonction des proportions de chacune des représentations étrangères sur Montpellier.
- 40 membres tirés au sort à l'issue de l'appel à candidature, dans le respect de la parité et d'une répartition à 1/3 résidents étrangers communautaires et 2/3 résidents étrangers extracommunautaires.

Le mandat des 60 membres du présent Conseil est de 3 ans, renouvelables.

La durée de leur mandat ne pourra, en aucun cas, excéder celle du mandat municipal.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers ;
- d'approuver la tenue de l'assemblée de lancement du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers d'ici la fin du mois de février 2013.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction Réussite Educative Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 4

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANA, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Modification de la carte scolaire en 2013 Ouverture de l'Ecole Primaire Cheng Du Quartier Port Marianne

#### Jean-Louis GELY rapporte:

L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la responsabilité des périmètres scolaires de l'autorité du maire à celle du conseil municipal. Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de ces écoles est donc déterminé par délibération du conseil municipal.

Lors de l'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique, désormais sous la responsabilité de la commune, les familles doivent se conformer à cette délibération et un certificat d'inscription leur est alors délivré par le maire.

La carte scolaire doit être modifiée pour prendre en considération l'ouverture de l'école primaire CHENGDU située dans le quartier Port Marianne. Cette école ouvrira 8 classes dès la rentrée scolaire 2013 dont 6 classes transférées de Michel de l'Hospital et accueillera tous les niveaux scolaires de la petite section au CM2.

Le périmètre scolaire de l'école CHENGDU intègre une partie des logements livrés dans la ZAC Port Marianne en modifiant le périmètre de l'école primaire Michel de l'Hospital, école déjà existante sur le quartier.

L'ensemble des élèves déjà admis à l'école M de l'Hospital seront inscrits pour l'année scolaire 2013- 2014 selon leur adresse sur l'une ou l'autre école. Cette répartition des élèves permettra de libérer les classes modulaires installées provisoirement à l'école Michel de l'Hospital.

Il a été demandé à Monsieur l'Inspecteur d' Académie deux postes d'enseignants supplémentaires pour l'école CHENGDU.

#### Après étude, il est demandé au Conseil Municipal:

- de valider la carte scolaire ainsi présentée qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2013.
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Heiene MANDRØUX

(Hérauli)

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 5

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Demande de subvention de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intêret Commun 2013 pour la Cité des Métiers

#### Marc DUFOUR rapporte:

La Ville de Montpellier a impulsé le projet de création d'une cité des métiers pour 2013 qui constitue un des piliers du projet global de Cohésion sociale et du « Vivre Ensemble ».

Grâce à l'implication des partenaires locaux de l'emploi et du développement économique, la Ville de Montpellier a obtenu en octobre 2012 le « label projet Cité des métiers » attribué par Universcience - la Cité des sciences et de l'industrie de Paris.

Ce label constitue une nouvelle étape vers la mise en œuvre de la future cité des métiers, dans les locaux de l'ancien Hôtel de Ville.

Celle-ci sera animée et pilotée dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'ensemble des partenaires du projet.

Le lancement des travaux d'aménagement des locaux de la Cité des Métiers est prévu pour 2013, pour une ouverture dans le courant de l'année.

Le cout total de l'aménagement des locaux est estimé à 500 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt commun d'une Cité des Métiers sur le bassin d'emploi de Montpellier, il apparait justifié de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre du PIC 2013, une subvention de 104 515 € représentant 25% du cout des travaux d'aménagement HT.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013, pour le financement des travaux d'aménagement de la Cité des métiers, d'un montant de 104 515 €;
- de dire que le financement de cet équipement est inscrit au budget de la Ville, Programme 2013P06 Opération 12D06323 ligne 22829 nature 2313 fonction 905209;

Helene MANDROUX

Hérault

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 6

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### MONTPELLIER GRAND COEUR

#### Campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités Attribution de subvention

#### Marc DUFOUR rapporte:

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités mise en place dans le centre historique, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du coeur de ville.

Instaurée par la délibération du 29 mai 2012 n°2012/284, cette campagne est conduite en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

La subvention de la Ville et du FISAC s'élève à 35% du montant hors taxe (HT) des travaux et des honoraires de maîtrise d'oeuvre, dont 15 % sont apportés par le FISAC et 20% par la Ville de Montpellier (avec un plafond maximal subventionnable de 14 000 € HT). Le dispositif définit que la Ville verse au commerçant une subvention qui correspond à sa participation propre et à la part du FISAC, la Ville recevant une enveloppe financière spécifiquement dédiée, conformément à la notification de la décision d'attribution de subvention FISAC par le Ministère du travail, de l'emploi et de la Santé en date du 10 novembre 2011.

Après validation du programme de travaux réalisée par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'animation de cette campagne, la subvention suivante est engageable :

M. Pala PALA, 9 rue St Guilhem 4 661 €

Dont Part Ville: 2 792€

nt Part Ville : 2 792€ Part Etat ( FISAC) 1 869€ Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement d'une subvention d'un montant total de 4 661 € correspondant à la requalification du local commercial listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

**Direction de l'Espace Public** Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 7

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Halles et marchés - Mesures d'exonération - Décision

#### Marc DUFOUR rapporte:

Il est proposé à la Ville d'accorder certaines mesures de réduction pour les commerçants des Halles Quatre Saisons et les abonnés du marché plein air Mosson qui déballent sur le parvis.

En effet, dans le cadre des travaux effectués entre septembre et décembre 2012 sur le parvis des halles Quatre Saisons, la Ville a dû fermer l'accès principal des halles et déplacer un certain nombre de commerçants du marché Mosson.

#### • Halles des 4 Saisons :

Depuis septembre 2012, la porte principale des halles Quatre Saisons donnant sur l'avenue Heidelberg est fermée puisque des travaux sont réalisés sur le parvis.

Compte tenu de cette forte diminution d'accessibilité aux Halles et donc de fréquentation des commerces, il est proposé que la Ville puisse accompagner les commerçants des Halles par une mesure de réduction à hauteur de 50% des loyers d'un trimestre.

La perte financière pour la Ville consécutive à cette mesure s'élève à 18.881,25 €uros.

#### • Commerçants abonnés du parvis :

Depuis septembre 2012, le parvis du marché de la Mosson est totalement fermé pour cause de chantier. Les commerçants non sédentaires abonnés situés sur le parvis ont été déplacés sur le parking de la Maison pour Tous.

Ce site, bien que peu éloigné, n'est pas en continuité avec le reste du marché et n'est pas visible depuis celui-ci pouvant ainsi conduire à une désaffection de la clientèle habituée à trouver chaque semaine les mêmes commerçants sur les mêmes emplacements.

Afin de tenir compte de la gêne octroyée aux 67 commerçants concernés par le déplacement (2 le lundi, 35 le mardi, 28 le vendredi et 37 le samedi), il est proposé que la Ville accorde une réduction de 50% de l'abonnement du parvis pour un trimestre.

La recette trimestrielle des abonnements parvis Mosson représente 9.829,4€. La réduction de l'abonnement à 50% entraine un manque à gagner pour la Ville de 4.914,7€uros.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder une réduction de 50% du loyer pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 des 34 commerçants des Halles Quatre Saisons cités dans l'annexe 1.
- d'accorder une réduction de 50% pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 de l'abonnement du parvis de la Mosson des 67 commerçants déplacés cités dans l'annexe 2.

Hélène MANI

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



**Direction de l'Espace Public** Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 8

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Marché de plein air Mosson - Jours d'ouverture - Décision - Autorisation

#### Marc DUFOUR rapporte:

Par arrêté n ° 387/2011 du 8 juillet 2011, la commune de Montpellier a fermé le marché de plein air de la Mosson les mercredis et jeudis à compter du 1<sup>er</sup> aout 2011, ce marché se tenant désormais chaque semaine les mardis, vendredis et samedis.

Cette décision était motivée par des considérations d'ordre économique : faible nombre d'abonnés ces jours là (28 commerçants abonnés le mercredi, 31 commerçants abonnés le jeudi, 162 commerçants abonnés le mardi, 118 commerçants abonnés le vendredi, 195 commerçants abonnés le samedi) et la faible affluence de clientèle en découlant. L'équilibre économique du marché s'est trouvé renforcé sur les trois jours maintenus.

Cette fermeture a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des commerçants lors des commissions halles et marchés des 20 septembre et 13 décembre 2010. Elle a fait l'objet d'une nouvelle concertation à la Commission halles et marchés du 21 janvier 2013.

L'arrêté sus visé a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier porté par des commerçants fréquentant le marché les jours supprimés.

Par jugement du 28 décembre 2012, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté du 8 juillet 2011 au motif d'un vice de forme, une délibération du conseil municipal s'avérant nécessaire pour ce type de décision. Le juge administratif n'a pas remis en cause le fond et les motivations de la décision de la Ville.

La présente délibération vise donc à acter la fermeture du marché Mosson les mercredis et jeudis.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la fermeture du marché Mosson les mercredis et jeudis,
- De décider que le marché Mosson est ouvert les mardis, vendredis et samedis,

- De décider que le marché n'est pas ouvert aux commerçants journaliers le samedi (commerçants abonnés uniquement),
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

### **Direction des Relations aux Publics**

Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 9

### Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

### Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Epidaure, Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle

#### Jacques TOUCHON rapporte:

Epidaure, Pôle Prévention du Centre Régional de Lutte contre le Cancer (CRLC) Val d'Aurelle est un partenaire historique de la Ville de Montpellier.

Dès 2006, Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle a mis en place des permanences mensuelles d'information sur la santé à l'Espace Montpellier Jeunesse et a participé activement aux journées de prévention santé organisées par la Ville de Montpellier au centre Rabelais.

Par ailleurs, Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle a grandement participé à l'élaboration du projet « Maison de la Prévention Santé » qui a vu le jour en décembre 2007, en participant aux différents comités de pilotage et en élaborant la première planification annuelle. Depuis, le partenariat s'est enrichi entre les deux structures et englobe des échanges d'outils, d'informations et d'animateurs sur de nombreuses thématiques de santé publique (prévention des dangers du soleil, du tabac, de l'alcool et des toxicomanies ainsi que la nutrition et la recherche).

De plus, Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle est cosignataire d'une convention tripartite avec le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier sur la thématique de la prévention de l'obésité infantile ; celle-ci vient valoriser les nombreuses animations effectuées par Epidaure Pôle Prévention du CRLC Val d'Aurelle dans les écoles de la ville.

L'ensemble des relations justifient la proposition de mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Epidaure, Pôle prévention du CRLC Val d'Aurelle.

Celle-ci prévoit en relation avec la Maison de la Prévention Santé, la promotion de la prévention des cancers et l'éducation pour la santé auprès de tous les publics et en particulier des jeunes.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition les moyens tels qu'évoqués dans la convention et les outils disponibles à la Maison de la Prévention Santé.
- D'autoriser la signature de cette nouvelle convention entre la Ville de Montpellier et Epidaure, Pôle Prévention du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle.
- D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 10

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# Attribution de subvention complémentaire à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2013

#### Christiane FOURTEAU rapporte:

Depuis 4 ans maintenant, lors des vœux à la population, la Ville de Montpellier a remplacé le traditionnel buffet par une simple collation de vins et chocolats chauds. L'économie réalisée est redistribuée aux associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la Ville propose donc d'attribuer, sur la base des économies réalisées, 57 000 € de subventions de la façon suivante :

Association	Propositions
Banque alimentaire (1942)	10 000 €
Initiative Solidarité Situations Urgence (3090)	4 000 €
Restaurants du Cœur (1493)	8 000 €
Secours catholique (666)	9 000 €
Secours Populaire Français (1068)	9 000 €
Société St Vincent de Paul (4326)	7 000 €
Avitarelle (1664)	3 000 €
A cœur ouvert (2110)	2 000 €
Le Refuge (3318)	2 000 €
Solidarité DOM TOM (2835)	3 000 €
Total	57 000 €

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

• de décider l'attribution et l'affectation des subventions proposées ci-dessus,

- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation : 6574/925/ 17564, pour un montant de 57 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Aélène MANDRO

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le :

**Direction du Génie Urbain** Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 11

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Travaux de réfection de tranchées Convention constitutive de groupement de commandes Autorisation de signer les documents

#### Philippe THINES rapporte:

La Ville de Montpellier est propriétaire et gestionnaire de la voirie communale sur son territoire. A ce titre elle est garante de l'exercice de pouvoir de police de conservation de cette voirie. A ces fins la Ville s'est dotée d'un Règlement de Voirie approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 1998.

En particulier l'article 14 du règlement de ce règlement fixe les obligations faites aux intervenants en matière de remblaiement des tranchées; l'article 16 fixe quant à lui les obligations faites aux intervenants en matière de réfection de revêtements.

Dans le cadre de la coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique, tel que le prévoit l'arrêté du Maire en date du 31 juillet 1998, il est nécessaire de regrouper le cas échéant les interventions de réfection de voirie entre intervenants, de conjuguer une campagne de réfection de voirie avec une remise en état du patrimoine de voirie, de procéder à la réfection définitive des tranchées pour lesquelles la réfection provisoire réalisée par les intervenants concernés n'est pas satisfaisante en matière de tenue au foisonnement.

Afin d'optimiser l'exécution de ces prestations tant économiquement que techniquement, la Ville et les intervenants décident de créer un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché public de travaux de réfection de voirie.

A ces fins il est envisagé de constituer un groupement de commande entre les membres suivants :

- La Ville de Montpellier,
- La Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Veolia Compagnie Générale des Eaux,
- Electricité réseau Distribution France,
- Gaz réseau Distribution France,

- France Télécom,
- FREE.

Il convient donc de conclure une convention de groupement de commande réunissant tous les membres précités; Cette convention :

- vaut constitution du groupement,
- définit les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigne la Ville de Montpellier comme coordonateur du groupement ayant le pouvoir adjudicateur.

Dans son rôle de coordonnateur du groupement, la Ville de Montpellier sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter le marché de travaux relatif aux réfections de tranchées.

La convention fixe les modalités de passation du marché de travaux à conclure pour satisfaire aux besoins du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le président de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville pourra désigner les représentants de chacune des membres du groupement de commande pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

Le marché à conclure étant un marché à bons de commande comprendra un montant minimum de 300.000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1.200.000 € H.T.. Il aura une durée de 1 an reconductible 3 fois; ce qui portera sa durée maximale à 4 ans.

Dans son annexe, la convention fixe également les principes de répartition des montants minimum et maximum annuels de travaux mis à la charge de chacun des membres du groupement.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux de réfection des tranchées sur la voirie communale ;
- d'autoriser Madame le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec l'ensemble des membres du groupement et plus, généralement, tout document relatif à cette affaire.

Hélène MAMOROY

Le Conseil adopte.

Publiée le : 05 février 2013

Pour extrait-conforme, Madame le Maire

**Direction du Génie Urbain** Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 12

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Ancrages en façade Mise en oeuvre de l'article L.173.1 du code de la voirie routière sur le territoire de la Ville de Montpellier

#### Philippe THINES rapporte:

Dans ses articles L.171-1 à L 171-11, le Code de la voirie routière permet, uniquement sur le territoire de la Ville de Paris, l'établissement de supports, ancrages, canalisations et appareillages d'éclairage public, de signalisation routière sur les façades des propriétés riveraines tant qu'ils n'entraînent pas pour les riverains de dépossession définitive.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, dans son article 23, modifié le Code de la voirie routière en créant un article L 173-1 qui prévoit que les articles L 171-2 à L 171-11, initialement réservées à la Ville de Paris, peuvent être applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie et d'éclairage public.

De manière à pourvoir aux besoins d'installations de l'éclairage public, de signalisation de police ou d'information locale et à limiter les obstacles sur les circulations piétonnes au bénéfice de la mobilité des piétons et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est pertinent de demander l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du Code de la voirie routière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier.

Le Règlement d'Occupation et d'Utilisation de l'Espace Urbain (ROUEU) titre 3 en date du 31 juillet 1998 permet d'ores et déjà à la ville d'ancrer sur les façades les plaques de rue de la ville.

Il convient désormais d'étendre ces dispositifs aux supports, ancrages, canalisations et appareillages d'éclairage public et de signalisation routière. Une fois cette délibération adoptée, la ville pourra procéder à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation de police selon les modalités prévues aux articles susvisés. Ces opérations affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive A noter que ces prérogatives ne peuvent faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de se clore ou bâtir son bien.

#### En conséquence nous demandons au Conseil Municipal:

- -de décider de la mise en application, sur le territoire de la ville de Montpellier, des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière en application de l'article L. 171-3 du code de la Voirie Routière.
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

**Direction du Génie Urbain** Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 13

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Avenant sur le lot 1 du marché 2 M 796 2391 Avenue d'Heidelberg : Accès au Grand-Mail Liaison avec les Halles des 4 Saisons

Philippe THINES rapporte:

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Mosson, la ville de Montpellier s'est engagée à améliorer le débouché Nord du Grand Mail en supprimant l'effet de coupure marqué par l'avenue d'Heidelberg, et à améliorer son ouverture vers les équipements publics majeurs du centre Mosson et vers le site commercial des Halles 4 Saisons qui participent à l'animation de ce cœur de quartier.

Pour affirmer cette ouverture et la rendre lisible aux usagers, la Ville de Montpellier procède à :

- La réduction de la largeur de chaussée de l'avenue d'Heidelberg, en agrandissant les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue,
- La création d'un plateau surélevé,
- Le réaménagement du parvis Sud des Halles,
- La création de zones de stationnement le long de l'avenue.

Les travaux, dévolus par voie appel d'offres ouvert avec 2 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2012 aux entreprises suivantes :

Lot 1 Voirie EUROVIA
 Lot 2 Eclairage public ETDE SA

475 150.00 € H.T. 38 436.15 € H.T.

En phase d'exécution du chantier, un certain nombre de travaux et de sujétions techniques ne pouvait être prévu à l'origine du projet. Ces prestations nécessitent un avenant sur le lot 1 pour les raisons suivantes.

Compte tenu de l'état actuel des arbres sur le parvis, la Ville a jugé préférable de les couper et de les remplacer par des sujets d'essence différente. L'abattage des 5 arbres avec le dessouchage représente un montant en plus-value de 2 887.50 € H.T.

En cours de réalisation des travaux, il a fallu doubler les bandes de guidage pour malvoyants afin de répondre aux attentes des associations de mal voyants ; ce qui représente un montant en plus-value de 9 493,00 € H.T.

De plus, l'épaisseur de la chaussée actuelle de l'avenue d'Heidelberg était moins importante que prévue lors des études. La reconstitution de la structure de chaussée aux abords du plateau surélevé a été faite afin de reprendre les sollicitations des poids-lourds dans cette zone, pour un montant en plus-value de 3 460,00 € H.T.

Par ailleurs, le changement altimétrique du parvis le long du mur de clôture prévu au marché a nécessité la mise en œuvre d'un enduit traditionnel, afin de préserver l'aspect esthétique du parvis, pour un montant en plus-value de  $4\,370,00\,\mathrm{C}\,\mathrm{H.T.}$ 

En outre, le changement altimétrique du parvis au-dessus du réseau Pégase de la Ville a obligé l'enfouissement pour un montant en plus-value de 2 950,00 € H.T.

Enfin, les jardinières prévues au marché ont nécessité la mise en œuvre d'un enduit monocouche, afin de préserver l'aspect esthétique du parvis, pour un montant en plus-value de 2 520,00 € H.T.

La totalité de ces modifications représente un montant en plus-value de 25 682,50 € H.T.

Par ailleurs, s'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, la rémunération des travaux se fait en fonction des quantités réellement exécutées conformément à l'article 12 du C.C.A.G. Travaux. Les quantités initialement prévues au marché étant donné à titre estimatif, il résulte un montant en moins-value de 3 548,00 € H.T.

Le montant total de l'avenant relatif au lot n°1 – Voirie est donc de 22 134,50 € H.T.; ce qui porte le nouveau montant de ce lot à 497 284.50 € HT., soit une augmentation de 4,66 % par rapport au montant initial du marché.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 2M796 239 1à conclure avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 22 134,50 € H.T.;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 05 février 2013

Helène MANDROUX

ait, conforme, Madame le Maire

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 14

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Extension du Réseau de Vidéoprotection Urbaine Génie Civil - V.R.D - Raccordements électriques - Liaisons Optiques et Télémétrie par liaison fibre optique Autorisation à signer le Marché

Régine SOUCHE rapporte :

Le Conseil Municipal du 25 juin 2012 a validé le programme d'extension de vidéoprotection urbaine de la Ville de Montpellier, à savoir l'implantation de 15 nouvelles caméras et l'acquisition d'un dispositif de 5 caméras déplacables.

Ces nouvelles installations viennent conforter le schéma existant, entériné lors du comité de pilotage de la vidéoprotection du 8 mars 2012, sachant que celles-ci ont fait l'objet d'une large concertation entre les différents services concernés avec le diagnostic de sécurité partagé.

Pour réaliser les travaux de Génie Civil –VRD – Raccordements Electriques – Liaisons Optiques et Télémétrie par liaison fibre optique, il a été publié le 16 octobre 2012, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 - 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics.

La prestation fera l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, passé à prix unitaires, en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 08 janvier 2013, a décidé d'attribuer le lot suivant à l'entreprise désignée ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot	Entreprise	Moyenne des besoins	Montants retenus sur
	sur l an	bordereau de prix	

		en Euros H.T.	estimatifs en Euros H.T.
Génie Civil - VRD - Raccordements Electriques, liaisons optiques, télémétrie par fibre optique	SOGETREL 34470 PEROLS	300 000,00	760 683,10

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 08 janvier 2013.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville. D.R.T.P Service des Ressources Communes Nature : 2318 Fonction : 901120
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 15

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Intervention d'Agents de la Police Municipale dans le cadre du Gala de Médecine Autorisation à signer la convention d'indemnisation

#### Régine SOUCHE rapporte :

Le vendredi 22 février 2013 en nocturne, est prévu le XXIVème Gala de Médecine au Zénith de la Ville de Montpellier.

Dans le cadre de cette manifestation, une forte affluence de public est attendue avec conséquences importantes en matière de circulation, de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique générant une intervention exceptionnelle de la Police Municipale.

Les moyens déployés permettront d'assurer la régulation de la circulation aux accès du site, de veiller à l'usage normal des voies publiques et au bon déroulement de la manifestation conformément aux prérogatives des pouvoirs de police de Madame le Maire.

L'intervention de la police municipale se déroulera durant la période du vendredi 22 février 2013 à compter de 23h00 jusqu'au samedi 23 février 2013 à 04h30 inclus.

La période susvisée pourra être prolongée par avenant.

Le bénéficiaire représenté par l'Association Carabine de Montpellier sise 4 boulevard Henri IV 34000 Montpellier s'engage à prendre en charge les dépenses liées aux sujétions particulières supportées par la Ville de Montpellier dans le cadre de cette intervention et énumérées ci-après avec application des tarifs votés pour 2013 (cf. délibération n° 2012/640 en date du 17/12/2012):

- 4 agents et 2 véhicules sur l'amplitude horaire précédemment décrite.
- Estimation de l'indemnisation : 572,00 Euros T.T.C.

Il est convenu que le montant estimatif fourni est susceptible d'être minoré ou majoré suivant le nombre des personnels et matériels effectivement déployés et la durée réelle de l'intervention.

#### Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le principe de cette indemnisation des sujétions particulières supportées dans l'exercice de la Police Municipale ;

Hélèné MAND

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- D'inscrire le titre de recettes correspondant au budget 2013 de la Ville de Montpellier.

#### Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 16

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# Festival International du Cinéma Méditerranéen Designation des représentants de la Ville et des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'association

Philippe SAUREL rapporte:

L'association « Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier » dont le nom usuel est Cinemed a pour objectif de développer la connaissance du cinéma méditerranéen et de promouvoir sa diffusion, notamment en organisant un festival dédié à la Méditerranée.

Cette manifestation, lancée à la fin des années 70 sous le nom des «Rencontres avec le Cinéma Méditerranéen », fêtait en 2012 sa 34ème année et accueillait à cette occasion 82 000 spectateurs. Le public, majoritairement montpelliérain, a largement plébiscité la richesse et la qualité de l'édition 2012 affichant plus de 220 films et représentants ainsi plus de 30 nationalités. Le festival décerne, chaque année, de nombreux prix parmi lesquels on compte le Prix Antigone d'Or de 15 000 euros.

Considérant que cette manifestation contribue au développement de la culture cinématographique, domaine important de la politique culturelle de la Ville et de son rayonnement, la Ville de Montpellier soutient l'association. La contribution de la ville de Montpellier est majeure et en fait le deuxième partenaire fort. Elle se décline non seulement en une aide financière à hauteur de 260 000 euros (cf. la subvention attribuée en 2012 par la Ville) mais aussi en une aide en nature équivalente à 51 600 euros en mettant à disposition du festival, d'une part, le centre Rabelais et son personnel pendant les 10 jours du Festival pour une valeur de 15 200 euros et, d'autre part, les locaux sis au **Moulin de l'Evêque** destinés à l'administration à l'année de l'association, d'une valeur de 36 400 euros.

Les statuts de l'association, établis en 1991, ont été modifiés à quatre reprises. La dernière modification, en date du 22 juin 2012, invite la Ville à désigner les représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'association, soit 3 membres du Conseil municipal de la Ville de Montpellier et 3 personnalités qualifiées désignées par la ville de Montpellier.

#### Les 3 représentants de la Ville de Montpellier sont :

- Philippe SAUREL
- -Agnés BOYER
- Michel PASSET

#### Les 3 personnalités qualifiées et désignées par la Ville de Montpellier sont :

- Sophie MENENTEAU
- -Patrick BEDOS
- Nathalie COMBE

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des membres de l'association
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène MA

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 17

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Interêt Commun (PIC) 2013 pour l'acquisition de l'ancien bâtiment des Archives Départementales

#### Philippe SAUREL rapporte:

La Ville de Montpellier a choisi d'acquérir l'ancien bâtiment des Archives Départementales, situé avenue de Castelnau, afin d'y regrouper en un seul lieu Archives historiques et contemporaines, actuellement réparties sur le site de l'ancien Hôtel de Ville et la médiathèque Emile Zola. Ainsi, la Ville libèrera l'espace qu'elle occupe actuellement au sein de cette médiathèque d'intérêt communautaire. Et, au-delà de l'amélioration du fonctionnement des Archives municipales, permettra par ce regroupement une meilleure accessibilité du public aux documents conservés par les Archives municipales.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la politique de développement culturel sur le territoire de la communauté d'agglomération de Montpellier, ce qui le rend éligible à une subvention au titre des Projets d'Intérêt Commun.

Cette acquisition est inscrite au budget 2013 à hauteur de 3 000 000 € ; elle sera suivie de travaux de réhabilitation, pour un montant global de l'opération estimé à 7 000 000 €.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013 pour l'acquisition de l'ancien bâtiment des archives départementales, pour un montant de 627 090.00 €
  - d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROU

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 18

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Centre d'art contemporain la Panacée Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

#### Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération en date du 25 juillet 2006, la Ville a approuvé le dépôt des demandes de subventions pour la réalisation du Centre d'art Contemporain la Panacée.

Par son envergure, la Panacée aura un effet structurant sur le territoire local et régional, à la fois dans l'accompagnement des artistes en résidence, la structuration d'une relation du public à l'art, l'appui à des formes artistiques innovantes et la mise en place d'outils de coopération internationale. A ce titre, le projet est éligible aux fonds de concours pour les projets d'intérêt commun (PIC) attribués par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût du projet, qui sera achevé en 2013, s'élève pour la Ville à 10,8 millions d'euros.

La Région Languedoc Roussillon a financé cet équipement à hauteur de 2 250 000 €

Au titre des PIC 2008, 2009, 2011 et 2012, la Ville a bénéficié de subventions communautaires pour un montant total de 1 714 000 €.

Un financement complémentaire peut être sollicité au titre du PIC 2013 auprès de l'Agglomération sur la base de la dernière phase de travaux prévue à hauteur de 800 000 €.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2013 pour la réalisation du Centre d'Art Contemporain la Panacée, pour un montant de 167 224 € au titre de la dernière phase de travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire |

Hélène

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 19

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LARBOUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Convention d'exploitation du domaine public - Centre d'art La Panacée - Bar restaurant - Désignation de l'exploitant - Décision - Autorisation

#### Philippe SAUREL rapporte:

Le centre d'art de la Panacée qui ouvrira ses portes début juin 2013 est, outre un lieu d'exposition ouvert au public, un espace de vie comprenant 59 appartements étudiants et trois résidences d'artistes. Un bar restaurant faisant partie du lieu d'accueil de la structure est prévu.

Un avis d'appel à candidatures pour la concession du bar restaurant a été lancé en mars 2012 pour en désigner le futur exploitant. A la clôture de l'appel d'offre le 3 mai 2012, deux dossiers de candidature ont été déposés : M. Carriol et M. et Mme Mirabel. Les deux candidats ont été reçus pour préciser leur offre en septembre 2012.

Les deux projets ont été analysés au regard des cinq critères suivants indiqués dans l'appel d'offres :

- Qualité et originalité du concept de restauration,
- Politique tarifaire,
- Cohérence globale du projet,
- Amplitude d'ouverture,
- Référence des candidats.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que la proposition de M. et Mme Mirabel correspond plus aux attentes de la Ville concernant la restauration d'un lieu d'art et de création. Le concept proposé de restauration est plus original et n'entrera pas en concurrence avec l'offre déjà existante (proposition d'un aperitivo, de cuisine ouverte une fois par semaine pour les étudiants ou artistes résidents). La configuration du lieu (petites et grandes tables, espaces lounge, grand bar) permettra une convivialité propice aux échanges et participe à une cohérence du projet par rapport au centre d'art. Par ailleurs, l'expérience passée de M. et Mme Mirabel en tant que gérants de plusieurs établissements parisiens reconnus pour êtres des lieux de vie populaires et conviviaux (les Pères populaires, l'Internationale) leur confère des références sérieuses de gestion.

La concession porte sur une durée de 6 ans et le montant de la redevance est fixée à 7 % du chiffres d'affaires.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider l'attribution de la concession du bar restaurant de la Panacée à M. et Mme Mirabel,
- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document utile cet affaire.

Le Conseil adopte.

Le Conseil adopte.

Pour extrast conforme, Madame le Maire

Helyne/MANDRO

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 20

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Attributions de subventions à des structures et projets culturels Attribution de subventions et conventions de partenariat Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale. La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux cinq associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 55 000 € au titre de l'exercice 2013. L'association La Méridionale des Spectacles pour laquelle il est proposé d'attribuer 40 000 € a déjà perçu un acompte de 12 000 € par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre (N° 2012/634). Il restera donc 28 000 € à verser à cette association.

Pour l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (N° subvention 000 251) il est proposé de passer une convention de partenariat jointe en pièce annexe ainsi que le budget correspondant de 321 545 euros.

CODE ASSOCIATION	NOM ASSOCIATION	NATURE	MONTANT ACCORDE
1781	Regards sur le cinéma algérien	P	2 000 €

	TOTAL		55 000 €
3519	La Méridionale des Spectacles (Un acompte de 12 000 € a été attribué au Conseil municipal du 17 décembre. Total de l'attribution : 40 000 €)	F	40 000 €
1071	Université Paul-Valéry Montpellier 3 – Théâtre de la Vignette	F	10 000 €
1879	Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier	P	2 000 €
5154	C'est Rare Film	P	1 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement, des conventions types le cas échéant et de la convention de partenariat;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 55 000 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement, les conventions types et la convention de partenariat annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces lettres d'engagement et conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 05 février 2013

Pour extrait/conforme, Madame le Maire

Héléne/MANDROUX

41

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 21

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Fonds d'Aide à la Création Musicale Attribution de subventions et conventions de partenariats Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'Aide à la Création Musicale. Ce Fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion. Le Fonds d'Aide à la Création Musicale est un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

Sur 17 dossiers déposés en 2013, 12 ont été retenus. Pour donner au dispositif une force et une cohérence supplémentaire, une collaboration s'est établie depuis la création du dispositif avec « Hérault Musique Danse » afin d'apporter éventuellement aux bénéficiaires des dates de concert sur l'ensemble du département de l'Hérault, notamment à travers le dispositif 34 tours.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'État.

Il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale d'attribuer une subvention aux douze associations figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 26 000 euros ; de passer une convention de partenariat distinguant les créations de spectacles musicaux et les enregistrements de CD avec chacune des associations citées dans ce tableau.

Type d'aide	Association	Artiste	Proposition 2013

Création Spectacle	La Cruauthèque	Julien Fortier	2 500 €
Création Spectacle	Cinémusiques	Roberto Tricarri	2 000 €
Création Spectacle	Estampe	J.C. Sirven	2 500 €
Création Spectacle	La Notice de l'Echarpe	Zorozora	3 000 €
Création Spectacle	Dedalus	Dedalus	1 000 €
Création Spectacle	Marvin	Marvin	2 000 €
Création Spectacle	Osmose et muses	Eloïse Alibi	2 500 €
Enregistrement CD	Las Soliles	Iaross	2 000 €
Enregistrement CD	Café du Comptoir	Totum Orchestra	2 500 €
Enregistrement CD	Rime's Shot	Eve's Shot	2 000 €
Enregistrement CD	Pahaska	Vox	2 500 €
Enregistrement CD	Vox Rapido	Safar Project	1 500 €
		TOTAL	26 000 €

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions de partenariat type annexées à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat types;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 pour un montant total de 26 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 22

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LARROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Boutographies 2012 Acquisition de tirages réalisés par Pierre Liebaert, lauréat du Prix du Jury

Philippe SAUREL rapporte:

Depuis la création des Boutographies, rencontres photographiques de Montpellier, la Ville est un partenaire privilégié de cette manifestation.

Le Prix du Jury, crée en 2009, récompense un jeune photographe européen dont la démarche est jugée particulièrement digne d'être encouragée.

Depuis 2010, il a été décidé que la Ville enrichirait sa collection photographique par l'achat de tirages provenant de la série primée.

Le lauréat du Prix du Jury 2012 est Pierre Liebaert. L'acquisition choisie par la Ville de Montpellier porte sur une série de huit tirages d'images issues de sa série primée : *Macquenoise* (huit tirages 30 x 30 cm encadrés, sous verre.)

« A Macquenoise, village belge proche de la frontière française, Pierre Liebaert fait la chronique d'une famille composée d'une mère et de son fils agriculteurs, narration des jours d'une civilisation qui s'éteint doucement au bord de l'Europe, d'un monde aux structures familiales et économiques marginalisées, envers du moderne, du joli, de l'apparaître et de l'aseptisé. Les images contiennent une durée longue et immobile, antérieure aux temps qui refusent l'ennui, l'attente, l'inertie des corps et des paysages.

Dans cet univers de lent silence, de rapports oubliés à la nature et à l'animal, se noue le destin d'êtres dont les accablements et les désirs ne semblent pas être de notre monde, comme si les solitudes et les résignations y étaient plus profondes que dans nos villes ou nos banlieues. Rien n'est moins sûr. » (Christian Macotta - Directeur artistique des Boutographies.)

#### En conséquence il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver cette acquisition pour un montant global de 2 500 € TTC,
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène M

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 23

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Association Maison de la Poésie Attribution de subventions et convention de partenariat Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

L'association La Maison de la Poésie a pour objectif le rayonnement, la diffusion, la valorisation auprès des publics, de l'expérience et de la création poétiques, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier et, plus largement, en Région Languedoc Roussillon.

Membre de la Fédération Européenne des Maisons de la Poésie, elle se doit :

- de créer les synergies nécessaires à la réalisation de ses ambitions entre les différents acteurs de la poésie créateurs, éditeurs, comédiens, lecteurs et grand public...;
- de favoriser la diffusion des projets ayant la parole poétique pour centre et raison d'être ;
- de servir de lieu-ressource, de lieu d'accueil et de conseil ;
- de programmer à l'année rencontres, lectures, tables rondes, manifestations contribuant à rendre audible la poésie et à l'inscrire dans la quotidienneté de la vie des Montpelliérains, et au-delà ;
- d'être l'interlocutrice constante, et le relais local, de l'association Printemps des Poètes, et d'assurer la diffusion de ses actions sur Montpellier et sa région ;
- de contribuer à favoriser l'émergence et à rendre visible toutes les formes de l'activité poétique, des plus classiques au plus contemporaines, de les accueillir et valoriser au sein de sa programmation annuelle ;
- de travailler à la sensibilisation des plus jeunes, en particulier en milieu scolaire, à la poésie.

Structure référente en terme de poésie au niveau régional, cette association bénéficie du soutien financier de la totalité des partenaires publics: Centre National du Livre, Région Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault, Agglomération de Montpellier et, plus fortement encore, de celui de la Ville de Montpellier.

En 2013, l'association La Maison de la Poésie organisera l'édition montpelliéraine de la 15<sup>ème</sup> manifestation nationale du Printemps des Poètes (9-24 mars 2013) en prenant en charge la pleine responsabilité de l'organisation et de la programmation de l'édition montpelliéraine du Printemps des poètes. La Maison de la Poésie a, pour ce faire, proposé une programmation qui figure en pièce annexe.

La Maison de la Poésie se voit depuis 2010 accueillie à titre gratuit par la Ville de Montpellier, grâce à la mise à disposition de locaux situés Moulin de l'Evêque, 18 avenue du Pirée, mise à disposition dont on peut estimer qu'elle

représente une aide en nature s'élevant à 12 000 euros annuels. Situés à l'entrée de ville, en provenance de l'aéroport, de l'autoroute et des plages, ces locaux contribuent aussi à doter la Maison de la Poésie d'une visibilité exceptionnelle.

Pour la mise en œuvre de ses activités l'association Maison de la poésie à demandé 16 000 euros pour le fonctionnement (N° subvention : 000 173) et 10 000 euros pour le Printemps des poètes (N° subvention : 000 174).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013 de l'association Maison de la Poésie.

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	CR 2011	BP 2013	Produits	CR 2011	BP 2013
Achats	11 172	3 200	Recettes	3 570	2 000
Services extérieurs	11 782	26 997	Subventions	23 500	56 000
Salaires et charges de personnel	6 483	28 253	Ville	10 000	26 000
Autres charges	125	1 550	Conseil Général	1 000	3 500
Immobilisations	59		Agglomération	3 000	10 000
			CNL	3 000	4 000
			Région	6 500	10 000
			DRAC	0	2 500
			Cotisations et autres	990	2 000
			Autres produits	277	
Totaux	29 621	60 000	Totaux	28 337	60 000
			Déficit	1 284	

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Maison de la Poésie s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de diffusion de la poésie, de défense du livre, de l'écrit et de la lecture, il est proposé de lui attribuer deux subventions: 10 000 euros pour son fonctionnement et 5 000 euros pour l'organisation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes 2013, et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel global de l'association Maison de la Poésie est également joint en annexe.

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
3988	Maison de la Poésie	F	10 000 €
3988	Maison de la Poésie	P	5 000 €
	TOTAL		15 000 €

Crédits inscrits au chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constitue une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association;
- de décider de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant de 15 000 €;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 24

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène GVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Association Cœur de Livres Attribution d'une subvention et convention de partenariat Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

L'Association Cœur de Livres (ancienne « Comédie du livre, Littérature et Bande dessinée ») a pour but de promouvoir le livre et la pratique de la lecture sur le territoire de la ville de Montpellier, de réunir l'ensemble de la librairie indépendante et de lui servir de lieu de réflexion, d'organiser avec ces libraires des actions collectives de valorisation du rôle de ces acteurs essentiels de la chaîne du livre, de permettre la rencontre entre écrivains, professionnels du livre et les publics de la ville.

En 2010 et 2011, lors de la réforme de la manifestation Comédie du Livre entreprise par la Ville et l'association, cette dernière a vu ses objectifs, statuts et composition fortement modifiés : elle accueille désormais l'ensemble des librairies indépendantes, s'est ouverte à d'autres acteurs et professionnels du livre ; ses missions sur la Comédie du Livre ont été recentrées autour la coordination de la librairie indépendante et de ses actions pendant la manifestation, la prise en charge des auteurs invités par chaque libraire et la participation, aux côtés de la Ville de Montpellier organisatrice, à la réflexion sur la programmation générale ; enfin, elle développe désormais à l'année des actions de médiation et de la valorisation de la lecture et du livre sur le territoire de la ville.

Elle est, à ce titre une interlocutrice régulière du Centre National du Livre et de Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, future Agence Régionale du Livre, de la Médiathèque départementale, du réseau des médiathèques de l'Agglomération. Elle bénéficie par ailleurs du soutien financier du Centre National du Livre : 20 000 euros en 2012, et de la Région Languedoc-Roussillon : 45 000 euros en 2012.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montpellier, elle participe à l'organisation et la programmation de la Comédie du Livre.

Cette dernière, organisée par les services de la ville et financée par celle-ci, se donne pour objectif la défense, la valorisation du livre et de la librairie indépendante; la rencontre entre écrivains et lecteurs montpelliérains; l'organisation de moments de découvertes de toutes les formes que revêt la création littéraire. La 28<sup>ème</sup> édition se déroulera les 7, 8 et 9 juin 2013 sur l'Esplanade Charles-de-Gaulle et mettra à l'honneur les littératures contemporaines du Maghreb.

Conformément à ses missions, Cœur de Livres apporte aide, assistance financière et assure un rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser ainsi leur rencontre avec les publics de la ville.

L'association Cœur de Livres participe au comité de pilotage et aux différentes réunions de programmation de la manifestation, placés sous l'autorité de la Ville.

Fin 2012 l'association Cœur de Livres a procédé à un recentrage de son activité autour de la valorisation et de la coordination des libraires membres et continue à organiser les rencontres littéraires autour du pays invité. Un nouveau Président a été élu début décembre pour mener à bien cette réorganisation.

Il s'ensuit que la Ville et ses services ont désormais la pleine responsabilité de l'organisation de la manifestation. Ce transfert entraînera de fait pour l'année 2013 une diminution de la subvention habituellement attribuée à Cœur de Livres en contrepartie des charges et activités supplémentaires acquittées par la Ville.

D'autre part, et pour préparer et compléter les trois jours sur la littérature contemporaine et les auteurs invités, l'association Cœur de Livres continue en 2013 à proposer au public montpelliérain, en amont de la manifestation, un cycle de rencontres mensuelles autour des grandes figures du patrimoine littéraire du pays invité : Les Rencontres Littéraires. Ces dernières doivent permettre au public montpelliérain de se familiariser avec les grands auteurs, les grandes œuvres, les courants littéraires qui ont inspiré les auteurs qui sont invités lors de la Comédie du livre. Pour cela, un écrivain, scénariste, dessinateur, poète... français est invité chaque mois à partager la passion et l'intérêt qu'il éprouve pour une grande figure littéraire du pays invité. La forme retenue est celle du dialogue, ou de la table ronde, et la médiation est assurée, pour les littératures du Maghreb, par des enseignants de l'IRIEC (Université Montpellier 3). Les rencontres auront lieu salle Pétrarque, mise à disposition à cette occasion par la Ville à l'association, ce qui correspond à une aide en nature de la Ville à hauteur de 4 800 euros.

Le programme des Rencontres Littéraires du premier semestre 2013, autour des littératures du Maghreb est le suivant :

- Jeudi 17 janvier : Isabelle Eberhardt avec Edmonde Charles-Roux
- Jeudi 14 février : Kateb Yacine avec Kaoutar Harchi
- Jeudi 14 mars : Driss Chraïbi avec Yann Venner
- Jeudi 18 avril: Mohammed Khaïr-Eddine avec Jean-Paul Michel
- Jeudi 16 mai : Ibn Khaldoun avec Albert Memmi
- Vendredi 07 juin : Mohammed Dib (intervenant à confirmer)

D'autre part, l'association développe à l'année, en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes basées sur le territoire de la ville, ainsi qu'avec des représentants des autres métiers du livre et de lecture publique, une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possible : rencontres littéraires, actions de médiation auprès du jeune public et des scolaires, valorisation et programme de découverte des métiers et acteurs du livre, week-end de la librairie indépendante, journée de lectures littéraires...

Parce qu'elle juge importante la présence sur son territoire d'une association à même de coordonner les actions des librairies indépendantes et d'impulser avec elles une action collective autour de la présence du livre et de la rencontre entre écrivains et publics, la Ville de Montpellier continue à soutenir l'association *Cœur de Livres* et ses projets. Pour cela elle met gratuitement à disposition de cette association des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2, place Pétrarque, au premier étage, dont la valeur locative peut-être estimée à 15 000 euros par an.

L'association Cœur de Livres a déposé une demande de subventions : 170 000 euros (N° de subvention 000 246).

Compte de r	Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013						
Charges	CR 2011	BP 2013	Produits	CR 2011	BP 2013		
Achats et services	127 110	151 279	Subventions	238 111	260 700		
Salaires et Charges de personnel	102 323	109 325	Ville	170 000	170 000		
Impôts et Taxes	1 038	500	CNL	20 000	25 000		
Charges financières	112		Région	40 000	50 000		
Dotations amortissements		500	DRAC	3 000	4 000		
			Agglomération	0	4 000		
			Conseil général	0	3 200		
			Offre culturelle	0	4 500		
			(DRAC/Réus. Educ.)				
			Consul Suisse et Allemagne	5 111			
			Cotisations	830	904		
Totaux	230 583	261 104	Totaux	238 941	261 604		
Excédent :	8 358						

Considérant que le rôle joué par l'association Cœur de Livres auprès des librairies indépendantes est indispensable à la réussite de la manifestation « La Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat durable avec la Ville ; considérant aussi son rôle dans la construction collective d'une programmation — Comédie du Livre - qui contribue de manière décisive au rayonnement littéraire de la Ville de Montpellier ; considérant enfin que cette association, par les actions qu'elle porte à l'année sur le territoire de la ville — Rencontres littéraires, Escapades en librairie, Raconte moi le livre, Lectures de traverse — contribue fortement à la sensibilisation des publics — jeunes et scolaires en premier lieu — aux métiers du livre, au monde de l'écrit et de la création littéraire ; il est proposé d'attribuer à l'association Cœur de Livres une subvention au titre de l'exercice 2013 de 100 000 euros pour son fonctionnement et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe ainsi que le budget prévisionnel global 2013.

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
1076	Cœur de Livres	F	100 000 €
	TOTAL		100 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent une aide en nature et dire que le montant valorisé de cette aide sera ainsi inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association;
- de décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 100 000 €;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 25

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Association Grain d'Image Attribution d'une subvention et convention de partenariat Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

Depuis 13 ans, l'association Grain d'Image organise des rencontres photographiques mettant en valeur la jeune création. Ce festival « Les boutographies- Rencontres Photographiques de Montpellier » a lieu chaque année à Montpellier pendant 15 jours et touche environ 12 000 spectateurs. Cette année la manifestation aura lieu du 2 au 17 mars 2013.

La Ville de Montpellier soutient la manifestation à travers l'attribution de subventions et la mise à disposition de locaux prestigieux dont, cette année encore, le Pavillon Populaire. Par ailleurs, depuis 2010, la Ville achète, pour un montant de 2 500 euros, une sélection d'images choisies dans la série lauréate du Prix du Jury qui récompense un photographe européen émergent. De cette façon, la Ville de Montpellier enrichit sa collection photographique par l'achat d'œuvres, entériné dans les détails par une délibération soumise au Conseil Municipal suivant la remise du prix.

Il convient également de rappeler que depuis 2011, la Ville de Montpellier met à disposition de l'association un local, situé en rez-de-chaussée du 9 de la rue Colbert, qui sert de bureaux et de lieu d'exposition, soutenant ainsi l'association dans des activités plus régulières. Cette mise à disposition correspond à une aide en nature de 1 798€.

Pour la manifestation 2013, la Ville met à disposition de l'association le Pavillon Populaire, la salle St Ravy et une salle de la Maison des Relations Internationales pour des durées variables et des usages différents : exposition, lecture de portfolio, remise de prix.

Pour la réalisation de ce festival l'association Grain d'Image a sollicité une subvention de 44 000 euros (N° de dossier 000 177).

### Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013 de l'association Grain d'Image

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013						
Charges	2011	2013	produits	2011	2013	
Achats et services extérieurs	22 981	50 320	Recettes	9 601	14 720	
Salaires et charges	13 653	12 400	Subventions	26 930	48 000	
Impôts et Taxes	102	-	Ville	20 000	44 000	
Charges diverses de gestion	815	_	Agglomération	0	4 000	
Dotations amortissements	1 153	-	CIU CAE	6 930	-	
Charges fnanc. et excep.	1 341		Autres produits	414	-	
	-	-	Produits financ. et excep.	302	-	
	-	-	Transferts de charges	700	-	
Total	40 045	62 720	Total	37 947	62 720	
			Déficit	2 098		

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Grain d'Image s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville en matière de développement des arts visuels et plus particulièrement en matière de présentation de photographes contemporains et de soutien aux artistes émergents il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour le festival « Les boutographies- Rencontres Photographiques de Montpellier ».

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4081	Grain d'Image	P	20 000 €
		Total	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- d'approuver les mises à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous-réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 20 000 €;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 05 février 2013

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDRO

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 26

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Association Compagnie Adesso e Sempré Attribution de subventions et convention de partenariat Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

La Compagnie Adesso e Sempre est particulièrement créative et très active sur Montpellier. Elle interroge le monde et invente des territoires artistiques nouveaux. Reconnue par la presse généraliste et spécialisée pour son travail original tant dans les mises en scène et les sujets qu'elle aborde, elle diffuse ses productions sur l'ensemble du territoire français.

L'association Adesso e Sempre propose depuis 2009 un festival hors normes dénommé « Hybrides » dont la ligne de fond consiste à bousculer notre perception de la réalité. Donner à voir autrement l'actualité en utilisant le théâtre comme contre-média. En faisant du théâtre documentaire et vidéo un art dramatique.

La 5<sup>ème</sup> édition du festival Hybrides qui se déroulera du 06 au 13 avril se construira, comme les années précédentes sur la relation au public. Au texte elle mêlera la musique, les arts numériques, la danse. L'aventure sensible sera tout au long de la saison le fil tendu entre les partenaires du festival et le public. Elle cherchera à susciter un regard critique de la part du spectateur. D'autres propositions verront le jour comme par exemple un journal quotidien sur l'actualité du festival écrit par les spectateurs. Des débats publics avec les artistes auront lieu.

Le festival entend faire de Montpellier et sa région en une destination indispensable pour les professionnels du spectacle vivant et du théâtre documentaire. Prendre pied dans des réseaux nationaux et internationaux est pour le festival Hybride le moyen de faire connaître et donc de soutenir les artistes régionaux et leurs équipes en les coproduisant ou en diffusant leur pièce et ainsi leur permettre une meilleure visibilité. Le festival se produira dans une dizaine de lieux artistiques de la Ville comme par exemple La Chapelle-Gély, le Théâtre Jean Vilar, Kawenga, cinéma Diagonal, Domaine d'Ô etc...

Autant de réflexions, de propositions artistiques novatrices pour lesquelles le soutien de la Ville de Montpellier permettra aux compagnies et aux artistes émergeants ou confirmés d'exprimer dans les meilleures conditions leurs talents, leur créativité et leur originalité.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Cie Adessso e Sempré a sollicité une subvention de fonctionnement de 15 000 euros (N° subvention : 000 349) et une subvention pour un projet de 40 000 euros (N° de subvention : 000 351).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013 de l'association Cie Adesso e Sempre.

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	CR 2011	BP 2013	Produits	CR 2011	BP 2013
Achats et services extérieurs	147 920	133 198	Ventes	186 671	128 752
Salaires et charges	199 250	145 168	Subventions	168 613	164 000
Impôts et taxes	5 566	1 435	DRAC	60 000	60 000
Autres charges	5 591	4 474	Ville	42 000	55 000
Charges financ. et excep.	1 775	597	Région	33 000	29 000
Dotations aux amortissements	6 514	7 880	Agglo	0	10 000
			Conseil Général	10 000	10 000
			Subventions N-1	23 613	
			Autres produits	5 611	
			Produits financ. et excep.	1 509	
Total	366 616	292 752	Total	362 404	292 752
			Déficit :	4 212	

Il est proposé d'attribuer à la Compagnie Adesso e Sempré une subvention de 30 000 euros pour la réalisation du festival « Hybride » et d'attribuer une subvention de 12 000 euros pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2013 et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en pièce annexe. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4812	Compagnie Adesso e Sempré	P	30 000 €
4812	Compagnie Adesso e Sempré	F	12 000 €
		TOTAL	42 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence nous vous demandons :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 42 000 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Hélène MANDROUX

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 27

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Association La Vista - Théâtre de la méditerranée Attribution de subventions et convention de partenariat Exercice 2013

#### Philippe SAUREL rapporte:

Depuis treize ans l'association La Vista - Théâtre de la méditerranée, porte la même ambition : être un lieu ouvert à la diversité culturelle, à tous les publics, être un tremplin unique pour la création et la diffusion de spectacles vivants, un lieu de résidence d'artistes, d'accueil des écoles, de collaborations étroites avec les Maisons Pour Tous du quartier, et au-delà, un centre de découverte du spectacle et de son univers. Ce lieu est accessible aux montpelliérains et en particulier aux habitants du quartier Figuerolles dans lequel le théâtre est implanté.

Sur la saison 2011/2012, le théâtre a accueilli 17 747 spectateurs, pour les spectacles tout publics et jeune public dont 2 652 spectateurs sur le « Pass Vista ».

Ce lieu totalement intégré dans la friche artistique de la cour Vergne, contribue par sa programmation et ses actions à tisser un lien indispensable entre les habitants et les artistes. Désirant proposer à un large public l'accès à ses spectacles, le théâtre La Vista développe également à travers le « Pass Vista » une politique tarifaire exemplaire, un véritable projet d'insertion par la culture visant à créer du lien entre le théâtre, les artistes et les habitants des quartiers sensibles à travers trente-quatre structures socio-éducatives. Ainsi grâce à la carte Vista les habitants peuvent voir un spectacle pour 2 € seulement.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association La Vista — Théâtre de la Méditerranée a sollicité une subvention de 60 000 euros en fonctionnement (N° subvention 000 130) et une subvention de 15 000 euros en projet (N° subvention 000 077).

Présentation simplifiée du compte de Résultat 2011 et du budget Prévisionnel 2013 de l'association La Vista, théâtre de la Méditerranée

Compte de résultat simplifié exercice 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges	2011	2013	produits	2011	2013
Achats et services extérieurs	68 815	115 700	Recettes	63 718	97 650

Salaires et charges	165 690	170 500	Subventions	166 840	161 500
Impôts et Taxes	4 562	1 700	DRAC et Préfecture	25 480	25 500
Dotations amortissements		14 200	Ville	71 360	75 000
Charges diverses de gestion	44 770		Région LR	35 000	35 000
Dotations immobilières	17 578		Conseil Général	35 000	26 000
			Produits financ. et excep.	15 885	11 550
			Transferts de charges	49 490	31 400
Total	301 415	302 100	Total	295 933	302 100
			Déficit	5 480	

Considérant que les objectifs poursuivis par La Vista - Théâtre de la Méditerranée s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 50 000 euros pour son fonctionnement et de 15 000 euros pour le dispositif « Pass Vista » et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Le budget étant également joint en annexe.

#### Tableau d'attribution

Code association	Nom Association	Nature	Montant
4472	La Vista - Théâtre de la Méditerranée	F	50 000 €
4472	La Vista - Théâtre de la Méditerranée	P	15 000 €
		TOTAL	65 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 en fonctionnement pour un montant de 65 000 €.
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 05 février 2013

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MANDROUX

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 28

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Tournage du court-métrage Le Fils Convention de partenariat avec Fulldawa Productions

#### Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a décidé de créer un Bureau d'Accueil de Tournage dont le rôle principal est de centraliser et coordonner les besoins d'une production, compte tenu de l'intérêt que présente l'accueil de tournages.

La société de Fulldawa Productions représentée par Avi AMAR a pour projet de tourner un court métrage entre le 18 février et le 24 février 2013. Ce projet, intitulé *Le fils* va être réalisé par Subarna Thapa, auteur du scénario original.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2010, la convention jointe en annexe précise les modalités d'accueil de ce tournage sur le territoire de la Ville que devra respecter la production. A l'issue du tournage, le bilan des diverses exonérations fera l'objet d'une valorisation. Une information à ce titre sera présentée ultérieurement au Conseil municipal.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire et de contribuer ainsi, en outre, au soutien à l'emploi et à l'activité économique, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe;

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signér tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helene MANDROUX

**Mission Grand Coeur** OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 29

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

#### Christian BOUILLE rapporte:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Total:	14.260,58 €
- Synd copro 61 bis cours Gambetta chez cabinet Claude VERGE (parties communes)	2.951,05€
- A.B.L.SARL 14 rue Chaptal (parties communes)	1.119,96
- Copro Père Fabre sous couvert de synd SOGICO, 19 rue Père Fabre (parties communes)	998,57 €
Mme ARNAUD Yvette, 1 rue Roudil (propriétaire occupant)	2.839,00€
Mlle LABORD Véronique, 1 rue Roudil (propriétaire occupant)	2.352,00€
Synd 1 rue Roudil sous couvert de syndic SOGICO (parties communes)	4.000,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 14.260,58 € correspondant aux 6 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame Je Maire

MANDROUX

Publiée le : 05/02/2013 /

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 30

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### MONTPELLIER GRAND COEUR

Opérations d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées

Approbation d'avenants aux conventions des opérations dans les secteurs Gambetta-Figuerolles-Nord Ecusson (de 2010 à 2015) et St Guilhem-Laissac-Sud Comédie (de 2012 à 2017)

#### Christian BOUILLE rapporte:

Dans un objectif de développement durable et de mixité sociale, l'opération 'Montpellier Grand Cœur' est un programme ambitieux de requalification du centre ancien qui vise à réhabiliter l'habitat, les rez-de-chaussée commerciaux, le patrimoine historique et les espaces publics. La Ville intervient ainsi de manière cohérente afin de créer des conditions favorables pour ancrer le centre ancien, et en particulier ses territoires les plus fragiles, dans une dynamique pérenne de développement urbain.

Dans ce cadre, pour soutenir la réhabilitation du parc privé immobilier dégradé du centre ancien, la Ville a mis en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées dans les secteurs Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson de 2010 à 2015 (délibérations du Conseil municipal n° 2010/216 en date du 14 juin 2010 et n°2011/207 en date du 09 mai 2011) et dans les secteurs St Guilhem-Laissac-Sud Comédie de 2012 à 2017 (délibération du Conseil municipal n° 2012/185 en date du 29 mai 2012). Par ces délibérations, le Conseil municipal de la Ville a approuvé pour chaque dispositif d'OPAH une convention de mise en œuvre en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et Montpellier Agglomération, compétent en matière d'aides à la pierre, ainsi que le règlement attributif des subventions municipales associé.

Les thématiques prioritaires de ces deux OPAH, définies par la Ville et ses partenaires, sont :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- le maintien des propriétaires opccupants aux revenus modestes et notamment l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie de la personne,
- la mise aux normes des copropriétés dégradées,

- la lutte contre la précarité énergétique.

Toutefois, le bilan partagé par la Ville et ses partenaires réunis au sein du Comité de pilotage de ces deux OPAH à l'automne 2012 fait ressortir que le dispositif de subventionnement actuel n'est pas suffisamment incitatif pour accompagner la réhabilitation des logements locatifs, notamment à loyer conventionné intermédiaire.

D'un commun accord, la Ville, l'Anah et Montpellier Agglomération confirment les thématiques prioritaires mais ont souhaité recibler leurs aides comme suit :

- OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées du secteur Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson (2010-2015) :
- Reciblage d'une partie des aides en faveur des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds pour des logements « en Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradés » de réhabilitation de logements dégradés vers l'aide à la réhabilitation de logements les plus dégradés, et qui s'engagent à appliquer un loyer plafonné, par convention avec l'Anah. L'objectif évolue ainsi de 40 à 50 logements indignes ou très dégradés à réhabiliter, répartis en 15 logements avec un plafond de loyer après travaux de niveau 'intermédiaire' et 35 logements à loyers plafonnés de niveau 'social' (précédemment répartis en 5 logements à loyers maîtrisés 'intermédiaires' et 35 logements à loyers maîtrisés 'social' ou 'très social'). De manière inhérente, l'objectif de réhabilitation de la catégorie de logements dégradés diminue de 20 à 10, pour des loyers de niveau 'intermédiaire' après travaux;
- Nouvelle répartition entre les catégories d'immeubles sur l'objectif total et maintenu de 43 parties communes de copropriétés identitifées comme les plus dégradées à réhabiliter : précédemment 25 en copropriétés dégradées et 18 sortie d'insalubrité et aujourd'hui 38 en copropriétés dégradées et 5 en sortie d'insalubrité. En effet, la réhabilitation des parties communes d'immeubles touchés par l'insalubrité, dispositif très complexe, est principalement traitée par des opérations de restauration complète d'immeubles par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), l'opérateur missionné par la Ville dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur pour intervenir en matière de restructuration et de requalification immobilière. En outre, soutenir la réhabilitation des copropriétés les plus dégradées permet d'inciter les propriétaires à engager la réhabilitation des logements.

Les aides réservées aux propriétaires occupants et les primes complémentaires (en faveur des économies d'énergie, de sortie de vacance ou de travaux dans les parties communes) demeurent identiques.

Ce nouveau dispositif en faveur de la lutte contre l'habitat très dégradé induit une augmentation des participations financières de l'Anah et de Montpellier Agglomération: pour l'Anah, le montant prévisionnel des subventions évolue de 2 862 106€ à 3 051 810€, celui de Montpellier Agglomération évolue 343 900€ à 393 900€. La participation de 30 000€ du Conseil général de l'Hérault n'est plus mobilisable pour la production de logement à loyer plafonné après travaux de niveau 'très social', qui est regroupée avec la production de logements réhabilités à loyer après travaux de niveau 'social'.

La participation de la Ville passe de 477 000€ à 504 000€.

- OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées du secteur St Guilhem-Laissac-Sud Comédie (2012-2017):
- Majoration et reciblage d'une partie des aides en faveur des propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux lourds de réhabilitation de logements dégradés vers l'aide à la réhabilitation de logements les plus dégradés, et qui s'engagent à appliquer un loyer plafonné, par convention avec l'Anah. L'objectif évolue ainsi de 12 à 22 logements indignes ou très dégradés à réhabiliter, répartis en 12 logements avec un plafond de loyer après travaux de niveau 'intermédiaire' et 10 logements à loyers plafonnés de niveau 'social' (précédemment répartis en 2 logements à loyers maîtrisés 'intermédiaires' et 10 logements à loyers maîtrisés 'social'). En conséquences, l'objectif de réhabilitation de la catégorie de logements dégradés diminue de 15 à 5, pour des loyers de niveau 'intermédiaire' après travaux.

Les aides réservées aux propriétaires occupants et les primes complémentaires (en faveur des économies d'énergie, de sortie de vacance ou de travaux dans les parties communes) demeurent identiques.

Cette réorientation du dispositif induit également une modification des participations financières de l'Anah et de Montpellier Agglomération: pour l'Anah, le montant prévisionnel des subventions augmente de 1 351 744€ à 1 566 568€ et celui de Montpellier Agglomération augmente de 194 000€ à 218 000€. La participation de la Ville passe de 394 000€ à 349 000€.

Les plafonds de subventionnement de la Ville pour les travaux dans les parties communes des copropriétés dégradées (article 3.1 des règlements attributifs de subvention) est homogéneisé avec le plafond des aides pour la réalisation de travaux de mise aux normes dans les parties communes des immeubles (article 3.4 et 3.6 respectivement des règlements attributifs de subvention des OPAH RU St Guilhem-Laissac-Sud Comédie et Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson)

Ainsi les plafonds de 5000€ et 7000€, respectivement pour les OPAH RU St Guilhem-Laissac-Sud Comédie et Gambetta, Figuerolles et Nord-Ecusson sont ramenés à 4000€.

Les règlements respectifs attributifs des subventions municipales sont modifiés en conséquence. Globalement pour les 2 OPAH RU, les modifications n'augmentent pas la participation financière de la Ville.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le projet d'avenant n°2 et ses annexes à la convention de l'OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées 'Gambetta-Figuerolles et Nord Ecusson' (2010-2015), joint en annexe ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 1et ses annexes à la convention de l'OPAH de renouvellement urbain et de copropriétés dégradées 'St Guilhem-Laissac-Sud Comédie' (2012-2017), joint en annexe ;
- d'approuver les modifications des réglements attributifs de subvention afférents, joints en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme/Madame le Maire

Hélèng MANDROUX

Publiée le : 05/02/2013

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 31

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# QUARTIER DES CEVENNES Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Cévennes 1 Attribution d'une subvention en partie commune pour le bâtiment L

#### Christian BOUILLE rapporte:

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) —Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 80 logements nommée « Larzac» (bâtiment L). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 12 décembre 2012, sur un montant total de travaux subventionnables de 933 049,86 € HT, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment L une subvention d'un montant de 540 000 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté son concours pour un montant de 93 304 € soit 10 % du montant des travaux subventionnables. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment L.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer une subvention de 93 304 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment L,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908 241
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le: 05/02/2013

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 32

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# QUARTIER DES CEVENNES Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Cévennes 1 Attribution d'une subvention en parties privatives

#### Christian BOUILLE rapporte:

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Madame MILIGUI	Monsieur MANSOURA
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Electricité et plomberie	Electricité et plomberie
Adresse	949 avenue du	949 avenue du Professeur
	Professeur Louis Ravaz	Louis Ravaz
	Bâtiment K	Bâtiment N
Dépense subventionnable	3244,00€	5966,55€
Subvention Ville	324,00€	597,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 324,00€ à Madame MILIGUI, et une subvention de 597,00€ à Monsieur MANSOURA;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 05/02/2013

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 33

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# QUARTIER DES CEVENNES Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Cévennes 1 Attribution d'une subvention en partie commune pour le bâtiment J

#### Christian BOUILLE rapporte:

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) —Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 56 logements nommée « Jalcreste» (bâtiment J). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 12 décembre 2012, sur un montant total de travaux subventionnables de 653 134 € HT, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment J une subvention d'un montant de 396 000 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier a apporté son concours pour un montant de 65 313 € soit 10 % du montant des travaux. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment J.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer une subvention de 65 313 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment J,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908 241,
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/02/2013

Direction Réussite Educative Service Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 34

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

#### Action de soutien à la parentalité Convention entre la Ville et le Conseil Général de l'Hérault

Françoise PRUNIER rapporte:

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault ont mis en place un partenariat prévoyant une action socio-éducative pour l'accueil d'enfants de familles en difficulté, au multi-accueil « la Maison des Enfants ». Cette action a été étendue, en 2008, à un deuxième établissement, « L'Ile au trésor », puis en 2010 à la crèche « Edelweiss ».

Ce partenariat avec la Protection Maternelle Infantile a permis d'accueillir, en 2012, 26 enfants répartis sur 4 place dans les établissements.

Compte tenu de l'efficacité reconnue de cette action, il est proposé de la reconduire pour 2013, avec un nombre de places constant réparti sur les 3 établissements municipaux :

- 2 places à la Maison des Enfants;
- 1 place à l'Ile au trésor;
- 1 place à Edelweiss.

Les familles accueillies dans ce cadre peuvent bénéficier autant que nécessaire d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, une gratuité.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2013 de cette action se répartit comme suit :

Ville de Montpellier : 36 361 €
 CAF : 21 656 €
 Familles : 918 €

Conseil Général : 13000 € qui font l'objet de la convention de partenariat financier jointe en annexe.

## Après étude, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Energie Moyens Techniques Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 35

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

Prestations intellectuelles pour l'accompagnement de la démarche Cit'ergie -Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

## Frédéric TSITSONIS rapporte:

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de procéder à la signature d'un marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement de la démarche Cit'ergie dans laquelle elles ont décidé de s'engager.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montpellier ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes publiques. Cette convention autorisera le lancement d'une procédure adaptée de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour l'ensemble des membres du groupement.

La consultation qui sera lancée concernera un marché unique comportant deux lots techniques :

- Lot 1 : ÂMO Accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans la démarche Cit'ergie Montant estimé : 40 000 € HT
- Lot 2 : AMO Accompagnement de la Ville de Montpellier dans la démarche Cit'ergie Montant estimé : 40 000 €HT

Le marché correspondant sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom des deux membres du groupement.

Chaque membre du groupement sera en charge de son exécution pour ses besoins propres.

## En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'établissement d'un groupement de commande entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Ville de Montpellier;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANOROUX

Direction de l'Action Territoriale Service Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 36

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLEERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les conventions

## Frédéric TSITSONIS rapporte:

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à une association lui permettant ainsi d'accroître ses activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à cette association. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera l'association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 23 Octobre 2012 à décidé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, et pour une durée de deux ans, des locaux a l'association suivante :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
BONSAI CLUB	2, rue des Tourterelles	36€92 (84 heures/an)	35 €	1€92
	TOTAUX	36€92	35 €	1€92

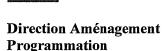
## Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la redevance minorée proposée a l'association listée ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui de l'association concernée ;
- d'approuver le modèle de convention d'occupation du domaine public et privé de la Ville passé avec l'association listée ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint delégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme/Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 37

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Modification du plan local d'urbanisme PRESCRIPTION

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le développement de la Ville de Montpellier et les projets qu'il implique en matière d'urbanisme rendent les adaptations du PLU fréquentes et nécessaires. C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions des lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et des lois « Grenelle » (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010), qu'il convient d'engager les procédures nécessaires à l'évolution du PLU.

A ce titre, il est proposé, conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme, d'engager une procédure de modification du PLU qui aura notamment pour effet :

- d'intégrer au document des dispositions réglementaires et conservatoires relatives à l'aménagement des quartiers existants de la ville et d'opérations d'urbanisme nouvelles ou en cours de réalisation (ZAC, création de nouveaux secteurs de zone, création ou modification d'emplacements réservés pour équipements publics d'infrastructure et de superstructure...);
- de compléter et d'adapter le règlement du PLU aux projets de construction en cours ou envisagés à court et moyen termes ;
- d'apporter des corrections de forme concernant des erreurs ou des omissions constatées après l'approbation du PLU et concernant les divers documents qui le composent, dans un souci de précision et de cohérence de l'ensemble du document.

Cette procédure de modification portera notamment sur les points suivants :

1) **Modification à caractère général**: évolution de la règle portant obligation de réaliser des logements sociaux (évolution des seuils, des taux et des secteurs concernés);

- 2) **Modification à caractère général** : création d'un secteur de zone N-5 couvrant les quatre cimetières de Montpellier ;
- 3) **Modification à caractère général :** adaptation ponctuelle du règlement du secteur de zone 5AU-1, secteur caractérisé par l'existence de constructions présentant un caractère architectural ou historique affirmé ;
- 4) Modification à caractère général, préservation du patrimoine bâti : extension de l'application de la règle établie au titre de l'article L.123-1-5 7°) du code de l'urbanisme et repérée par l'indice « w » sur les documents du PLU, permettant de protéger certains espaces ou constructions, notamment pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ;
- 5) Modification à caractère général création d'espaces à protéger au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans quatre secteurs de la ville :
  - a. quartier Gares rue Périer (parcelle cadastrée HL n°274)
  - b. quartier Arceaux rue Marioge (parcelle cadastrée KL n°274)
  - c. quartier Lemasson avenue de Maurin (parcelle cadastrée OP n°55)
  - d. quartier Chamberte rue de la Croix de Figuerolles (parcelle cadastrée IS n°79);
- 6) Modification à caractère général : évolution de la règle de stationnement relative aux conditions de non réalisation des places de stationnement dans les quartiers Rive Gauche (13AU) et Nouveau Saint-Roch (1U1-8);
- 7) **Quartier Beaux-Arts avenue Saint-Lazare**: adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 2U1-11;
- 8) **Quartier Beaux-Arts anciennes archives départementales :** création d'un secteur de zone 1U1-2 entre l'avenue de Castelnau, la rue Proudhon et la rue Louis Frédéric Rouquette ;
- 9) Quartier Gares ZAC du Nouveau Saint-Roch : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 1U1-8, et extension ponctuelle du secteur de zone 1U1-8;
- 10) **Quartier Gares rue François Périer** : évolution de la règle des hauteurs dans la partie donnant sur l'avenue du Pont Juvénal et située du côté des numéros impairs ;
- 11) **Quartier Figuerolles cité Gély** : correction ponctuelle de l'emplacement réservé C197 pour voirie entre la rue de Font Carrade et la cité Gély ;
- 12) **Quartier Cévennes résidence Pergola** : extension du secteur de zone 2U1-10 entre la rue de l'Oasis, la rue de l'Ecrin, la rue d'Alco et la rue Paul Rimbaud ;
- 13) Quartier Croix d'Argent secteur de l'EAI : extension du secteur de zone 2U1-1f le long de la rue des Chasseurs et sur le site de la caserne Guillaut ;
- 14) **Quartier Estanove mas du Vigan** : création d'emplacements réservés pour cheminements piétons entre la place Flandres-Dunkerque et la rue de Bugarel ;
- 15) Quartier Croix d'Argent ZAC des Grisettes : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement de la zone 11AU ;
- 16) Quartier Croix d'Argent rue Gaston Bachelard : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1f;
- 17) **Quartier Croix d'Argent ZAC Ovalie**: adaptations ponctuelles du règlement, des documents graphiques du règlement de la zone 7AU et de l'orientation d'aménagement « Secteur Ovalie » ;
- 18) Quartier Croix d'Argent mas Nouguier : adaptation ponctuelle du règlement de la zone À permettant d'autoriser un changement de destination du mas, au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, et réduction ponctuelle de l'emplacement réservé R5 pour parc public ;
- 19) Quartier Hôpitaux-Facultés faculté de Médecine : adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement de la zone 3U2 ;
- 20) **Quartier Hôpitaux-Facultés bois de Montmaur** : adaptation ponctuelle du règlement du secteur de zone 5AU-2b ;
- 21) Quartier Hôpitaux-Facultés Croix Lavit : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1e le long de la rue Robert Capa ;
- 22) Quartier Hôpitaux-Facultés rue de la Croix Verte : création d'un emplacement réservé pour voirie entre la rue de la Croix verte et la commune de Grabels ;
- 23) Quartier Mosson ZAC du Coteau : extension du secteur de zone 3U1-1 sur le collège d'Alco ;
- 24) **Quartier Mosson Celleneuve** : création d'un emplacement réservé pour cheminement piéton entre la rue Favre de Saint Castor et le parc Azéma ;
- 25) Quartier Plan des Quatre Seigneurs secteur Thomassy: identification d'espaces protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme au nord de l'avenue Vincent Auriol, sur les berges du ruisseau Vallat du Fesquet, et en limite communale le long de l'aqueduc Saint-Clément, et prolongement de l'emplacement réservé C42 pour cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint Clément;

- 26) Quartier Plan des Quatre Seigneurs avenue du Pic Saint Loup: extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1b le long de l'allée du Monte Cinto;
- 27) **Quartier Port Marianne mas de Julien** : création d'un emplacement réservé pour voirie entre l'avenue Albert Einstein et la rue de la Mogère ;
- 28) Quartier Port-Marianne ZAC Richter: adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 1U7-4;
- 29) Quartier Port-Marianne ZAC Jardins de la Lironde : adaptation ponctuelle de l'emplacement réservé C81 entre la rue des Albatros et la rue du Capitaine Pierre Pontal ;
- 30) **Quartier Port-Marianne ZAC Consuls de Mer**: adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 6AU-2 et création d'une zone 1U9 sur le secteur du chemin de Moularès et le long de l'avenue Germaine Tillion;
- 31) Quartier Port-Marianne Pompignane avenue Alphonse Juin : extension du secteur de zone 1U2-6 et de l'emplacement réservé C207, et création d'un emplacement réservé pour cheminement piéton entre l'avenue Alphonse Juin et le parc des Pastourelles.

La procédure donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique qui fera l'objet d'une large publicité et qui sera conduite par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif.

Le projet de modification sera notifié, avant ouverture de l'enquête publique, au préfet et personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.

## En conséquence, il vous est proposé au Conseil municipal:

- de prescrire la modification du plan local d'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Hélène

## Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 38

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## QUARTIER HOPITAUX FACULTES Secteur Croix Lavit Instauration d'un périmètre d'étude (art L.111-10 du code de l'urbanisme)

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Situé au nord ouest la ville de Montpellier, le secteur Croix Lavit s'étend au nord de l'avenue des Moulins, entre l'avenue Hemingway et la route de Ganges, jusqu'à la limite communale avec Grabels.

Ce secteur « périphérique » se caractérise aujourd'hui par une urbanisation relativement hétérogène, marquée toutefois par la présence de nombreuses activités économiques tertiaires liées à sa vocation initiale (en partie la ZAC Euromédecine). Il accueille également des établissements de santé, d'enseignement supérieur mais aussi des logements individuels et collectifs.

Depuis quelques années, ce secteur de la Ville voit le départ progressif d'un certain nombre d'activités vieillissantes qui se repositionnent ailleurs dans la ville ou dans l'agglomération (centre d'hémodialyse, clinique Aider ...). Ce secteur présente en partie aujourd'hui les signes tangibles d'une véritable mutation urbaine. Face à ce constat, la Ville a mené une étude urbaine sur le secteur Croix Lavit en 2012. Cette étude a permis, sur la base d'un diagnostic urbain, de définir les perspectives d'évolution du secteur et de proposer une programmation urbaine à terme, au regard du tissu urbain existant et des futures reconversions.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

## En conséquence, il est proposé:

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Croix Lavit,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MANDROUX

**Direction Aménagement Programmation** 

Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 39

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE:

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

## Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Author DELA Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Naida MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## ZAC Nouveau Saint-Roch Lot 1 Agrément de candidature CIRMAD Grand Sud.

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1300 à 1500 logements dont 30% environ de logements sociaux ) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking,...) et privés (hôtels,...).

Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,2 ha.

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, en cours d'aggrandissement et de modernisation, 4 lignes de tramways....

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de CIRMAD Grand Sud en vue de la cession d'un terrain permettant, sur le lot 1 de la ZAC, la réalisation de 2 hôtels, d'un centre d'affaires, de 12 logements collectifs et d'une brasserie.

Dénomination du candidat : CIRMAD Grand Sud

> 5-7 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire et Cuire

ZAC Nouveau Saint-Roch Localisation:

Lot 1

Parcelles cadastrées :

section EW n°562

Surface du lot:

1718 m<sup>2</sup>

Nature du projet :

un hôtel 4 étoiles et un hôtel 3 étoiles

un centre d'affaires

12 logements collectifs en accession libre

une brasserie

SHON envisagée:

9 538 m<sup>2</sup> SHON

SHON maximale autorisée:

9 600 m<sup>2</sup> SHON

La SERM précise que la candidature de CIRMAD Grand Sud prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

## En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la candidature de CIRMAD Grand Sud pour la construction d'un hôtel 4 étoiles et d'un hôtel 3 étoiles, d'un centre d'affaires, de 12 logements collectifs en accession libre et d'une brasserie sur le lot 1 de la ZAC Nouveau Saint Roch;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hérauli

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 40

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# ZAC OVALIE Demande d'agrément de candidature Tranche 4 - lot 4C ACM

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 4C de la tranche 4.

Maître d'ouvrage : ACM

407, avenue du Professeur Antonelli CS 15590 34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PB n°238

Surface du lot: 1665 m<sup>2</sup>

Nature du projet : 64 logement collectifs sociaux

SDP envisagée: 4 646 m<sup>2</sup> SDP

4 870 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation

Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 41

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# ZAC OVALIE Demande d'agrément de candidature Tranche 5 - lot 18 A1 ACM

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 18 A1 de la tranche 5.

Maître d'ouvrage : ACM

407, avenue du Professeur Antonelli CS 15590 34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PC n°173

Surface du lot: 925 m<sup>2</sup>

Nature du projet :23 logement collectifs sociaux

SDP envisagée: 1 763 m<sup>2</sup> SDP

1 850 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

## En conséquence, il est proposé:

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 42

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# ZAC OVALIE Demande d'agrément de candidature Tranche 5 - lot 18 A2 ACM

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 18 A2 de la tranche 5.

Maître d'ouvrage : ACM

407, avenue du Professeur Antonelli

CS 15590

34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PC n°173

Surface du lot: 925 m<sup>2</sup>

Nature du projet : 21 logement collectifs sociaux

SDP envisagée: 1 529 m<sup>2</sup> SDP

1 600 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

## En conséquence, il est proposé:

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

DROUX

Direction Urbanisme Opérationnel Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 43

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Foncier Elargissement de la rue de Montasinos Propriété Raout

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la rue de Montasinos, la Ville de Montpellier souhaite réduire la largeur de la voie à 6 mètres et élargir les trottoirs, dans le but de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser les cheminements piétons. Cette opération est mise en œuvre dans le cadre de l'emplacement réservé C21 inscrit au PLU.

Ces aménagements nécessitent l'acquisition foncière d'une emprise d'environ 8m², à extraire de la parcelle BN 46, propriété de la famille Raout.

L'emprise exacte sera définie par un géomètre expert qui établiera le document d'arpentage.

Lors des négociations, les propriétaires ont accepté la cession de ce terrain à la Ville pour l'euro symbolique avec, pour contrepartie, la prise en charge par la Ville des travaux de reconstitution du mur de clôture et la pose d'un nouveau portail.

La famille Raout a donné son accord à cette proposition et accepte la signature d'une promesse de vente avec prise de jouissance anticipée avant la signature de l'acte notarié, permettant de ne pas retarder le chantier en cours.

Il est proposé de saisir le notaire des vendeurs, Maître GOUJON VANSUYT à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'acquérir une emprise d'environ 8m², à extraire de la parcelle BN 46, nécessaire aux travaux de mise en sécurité de la rue de Montasinos, auprès de la famille RAOUT, à l'euro symbolique ;
- de prendre en charge le coût de la reconstruction du mur de clôture avec la pose d'un portail, sur les crédits de l'opération;
- de saisir le notaire du vendeur, Maître GOUJON VANSUYT à Juvignac, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 44

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

**BUREAU DU COURRIER** 

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANA, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Foncier Rue Tibidabo Vente d'un délaissé à la société IBERO

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre d'un projet immobilier, la société IBERO propose d'acquérir une emprise de 160 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée EP 332, afin d'améliorer l'accès piéton à deux appartements créés en rez de chaussée et valoriser ainsi son opération.

Cet espace n'est d'aucune utilité pour la Ville et représente un coût d'entretien pour le service des espaces verts. Il est donc proposé de vendre ce délaissé au prix fixé par les services fiscaux, à condition que cette emprise ne soit pas bâtie mais constitue un espace d'agrément pour les appartements réalisés.

Les services fiscaux ont évalué le terrain, dénué de toute constructibilité, à 43 € le m², soit 6 880 € (six mille huit cent quatre-vingts euros) pour 160 m².

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à arracher une partie de la haie de pyracanthas en mauvais état et devra réaliser une clôture pour délimiter la propriété privée. A noter que le cheminement piéton est maintenu.

Maître SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la Société IBERO. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de l'acquéreur.

## En conséquence, il est proposé :

- de céder une emprise de 160 m² issue de la parcelle EP 332 à la société IBERO, pour un montant de 43€/m², conformément à l'estimation des services fiscaux, soit 6 880 € pour 160 m²;
- de saisir Maître SOULAS-BERTRAND, notaire, pour rédiger l'acte notarié, aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à intégrer cette recette au budget 2013 de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helene MANDROUX

Publiée le : 05/02/2013

91

Direction Urbanisme
Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 45

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# Foncier Chemin piéton - Parc Malbosc Acquisition emprise propriété Nexity

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

La société Nexity Georges V Languedoc Roussillon est restée propriétaire d'une emprise de terrain d'une superficie de 936 m² environ, dans le quartier Mosson, à proximité de son opération abritant une résidence étudiante de 141 logements.

Cette emprise est comprise entre l'avenue de l'Europe et le parc Malbosc et permet un accès direct à la station « Hauts de Massane » de la ligne 1 de tramway.

Il est proposé d'acquérir ce terrain pour réaliser un cheminement piéton public. Une emprise de 936 m² environ sera à extraire des parcelles TO 187, TO 188, TO 190 et TO 189 par un géomètre expert.

La société Nexity a réalisé les enrochements nécessaires au soutènement et propose de céder ce terrain à la Ville à l'euro symbolique, cession qui mettra fin aux charges d'entretien qu'elle assure jusqu'à ce jour.

Dès que la Ville sera propriétaire, des travaux seront entrepris afin d'améliorer les accès.

Maître Anne Vidal, notaire à Montpellier, a déjà rédigé les actes de transfert de propriété sur ce secteur. Il est proposé de lui confier la rédaction de l'acte, aux frais de la Ville.

## En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir une emprise de terrain de 936 m² environ, à l'euro symbolique, auprès de la société Nexity Georges V, pour les besoins d'un cheminement piéton qui permet d'ouvrir le parc Malbosc sur l'avenue de l'Europe et la station de tramway « Hauts de Massane » ;

- de confier la rédaction de l'acte à Maître Anne Vidal, notaire à Montpellier, aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDAOUX

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 46

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL., Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Convention de servitude de passage au profit de E.R.D.F. Secteur Pas-du-Loup / Rieucoulon parcelles cadastrées PE 506 PE 14 PC 28

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) renouvelle un câble souterrain afin de sécuriser l'alimentation électrique du quartier la Martelle. Ce câble sera posé sur les parcelles cadastrées PE 506, PC 14 et PC 28, propriété de la Ville le long du ruisseau du Rieucoulon. Une bande de terrain 3 mètres de large sur une longueur d'environ 470 mètres sera impactée par ces travaux.

Par conséquent, ERDF propose à la Ville une convention de servitude de passage sur ces parcelles.

Cette convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par Maître Poudou, notaire à Béziers, qui est chargé par ERDF de la publication de tous les actes de ladite société.

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude avec ERDF pour le passage souterrain d'un réseau d'électricité sur les parcelles cadastrées PE 506, PE 14 et PC 28, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 € ;
- de demander à Maître Poudou, notaire à Béziers, d'établir un acte notarié aux frais d'ERDF;
- d'imputer la recette au budget de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoirt délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 47

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## ZAC Port Marianne-Parc Marianne extension Groupe scolaire Chengdu Acquisition d'un terrain à la S.E.R.M. parcelle cadastrée SB 210

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette ZAC consiste à urbaniser trois secteurs dans le prolongement de la ZAC initiale :

- au sud, sur environ 15 hectares, un secteur intégrant le parc public et les terrains situés entre ce parc et la future voie Nina Simone, destinés à recevoir un programme d'environ 80 000 m² principalement de logements,
- un secteur d'environ 5 hectares à vocation essentiellement d'activités situé dans la plaine du Mas Carbonnier,
- au nord-est, longeant l'avenue du Mondial 98 un secteur d'environ 2 hectares destiné à accueillir un programme d'environ 10 000 m² de logements.

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville pour l'aménagement de cette ZAC, est propriétaire de la parcelle cadastrée SB 210 correspondant au lot 16 C d'une superficie de 2014 m², situé en zone 12AU-1 du plan local d'urbanisme.

Compte tenu de l'accroissement démographique prévisible dans ce quartier, la Ville doit acquérir ce terrain en vue de la construction d'un groupe scolaire de dix classes dénommé Chengdu d'une superficie de plancher de 2800 m². Ce bâtiment public, aménagé en façade de la future rue Ray Charles, bénéficiera d'équipements à forte performance énergétique. Il accueillera à la rentrée scolaire du mois de septembre 2013 une école primaire, un espace maternelle, un espace élémentaire, un centre de loisir sans hébergement et un restaurant scolaire.

La présente acquisition est conclue à l'euro symbolique car intégrée comme participation de l'aménageur au titre des équipements publics de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 modifiant son programme des équipements publics.

Les services fiscaux ont évalué ce bien au prix de 336 000 € par avis du 5 juillet 2012.

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée SB 210 propriété de la SERM représentant le lot 16 C de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne d'une superficie de 2014 m², afin de construire le groupe scolaire Chengdu,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 05/02/2013

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROOX

Mission Grand Coeur Patrimoine historique -Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 48

PREFECTURE DE L'HERAULT ARRIVEE LE :

-8 FEV. 2013

**BUREAU DU COURRIER** 

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## PARC DE LA GUIRLANDE Déclaration de travaux Réalisation d'un mur de clôture

## Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le parc de la Guirlande est un site inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Hérault depuis 1976. Le site, ancien jardin privé du XVIII<sup>e</sup> siècle, est la propriété de la Ville depuis 1978, il abrite la Maison pour tous Albertine Sarrazin.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la cité Gély (restructuration des espaces publics), il est prévu de remettre l'entrée piétonne du parc (place Agrippa d'Aubigné) à son emplacement d'origine car le portillon d'accès actuel sera condamné par l'immeuble de logement de l'association Foncière Logement.

Le projet consiste à restaurer le portail d'origine, qui n'était plus utilisé pour des raisons de sécurité, et à réaliser de part et d'autre une clôture composée d'un mur bahut surmonté de grilles.

Le montant des travaux est estimé à 40 000 € TTC.

S'agissant d'un site inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques de l'Hérault, ces travaux sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer la déclaration préalable,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, chapitre 903 du CRB 28500,

- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 05/02/2013

18

Direction Travaux
Maintenance Action
Solidaire
Service Administration et
comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 49

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Ecole élémentaire Jean JAURES - Protocole d'accord Ville - Société SMAC suite à des dégats des eaux

Jean-Louis GELY rapporte:

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Geneviève Anthonioz De Gaulle - Jean Jaurès par la Ville de MONTPELLIER, en 2004, la société SMAC a réalisé l'étanchéité des terrasses accessibles ou inaccessibles et des couvertures du bâtiment, y compris les travaux annexes nécessaires à la finition des ouvrages.

Dès 2006, d'importantes infiltrations d'eau ont été constatées, notamment dans la salle de restaurant de l'école maternelle. La Ville a alors informé la société SMAC de ces problèmes, laquelle est intervenue pour reprendre une partie des désordres.

Toutefois, de nouvelles infiltrations d'eau se sont produites à plusieurs endroits dans l'école en 2009 puis en 2010. La Ville a informé l'entreprise SMAC de ces désordres à plusieurs reprises.

Devant l'absence d'intervention de la société SMAC, la Ville de MONTPELLIER a souhaité préserver ses droits et a saisi le Tribunal Administratif pour que soit instaurée une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 14 septembre 2011, le Tribunal Administratif de Montpellier a fait droit à la demande de la Ville et a désigné Monsieur CRIADO ès qualités d'expert judiciaire. Monsieur CRIADO a déposé son rapport d'expertise le 20 octobre 2012.

Dans un souci de résolution de cette situation affectant depuis plusieurs années le fonctionnement de l'école Jean Jaurès, la Ville de Montpellier a proposé à la société SMAC un protocole d'accord conformément aux préconisations de l'expert. Il ressort du rapport que les infiltrations proviennent principalement d'un défaut d'étanchéité de la dalle. Les désordres ainsi que les coûts sont imputés selon le tableau reproduit à l'article 1 du protocole.

Les parties acceptent les conclusions de l'expert judiciaire quant à la répartition des responsabilités et le principe de reprise des désordres par la société SMAC sous la responsabilité d'une maîtrise d'œuvre privée, aux frais avancés par l'entreprise SMAC.

Le préjudice de jouissance, les frais d'expertise et une participation pour les honoraires d'avocat supportés par la commune feront l'objet d'un titre de recouvrement à l'encontre de la société SMAC d'un montant de 9 181,10 € TTC comme détaillé à l'article 5 du protocole ci-annexé, le montant des prestations réalisées par la maîtrise d'œuvre sera précisé ultérieurement..

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel « Commune de Montpellier Société SMAC » joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord en question et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MAMDROUX

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 50

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'e réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, AR BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tati CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOS Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMA Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE V Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORAL Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUR Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBE. Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Co Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Rich MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

Règlement d'attribution des subventions relatives à la prise en charge de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) en faveur de propriétaires louant leur bien à de jeunes actifs:

## « Clé Montpellier Logement GRL »

## Hélène QVISTGAARD rapporte :

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier développe des actions en direction des jeunes actifs rencontrant des difficultés d'accès à un logement décent, digne et adapté à leurs besoins.

Dans ce cadre, le conseil municipal a voté en date du 17 décembre 2012 la mise en œuvre d'un accord partenarial entre la Ville de Montpellier et les acteurs d'Action Logement (1% logement) dont l'APAGL et trois Comités Interprofessionnels du Logement (CIL Méditerranée, CILEO et Astria) autour de l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé.

Cet accord s'appuie sur le développement de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) qui constitue un dispositif de sécurisation des rapports locatifs pour des ménages qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution qui sont habituellement demandées.

A ce titre, la Ville de Montpellier s'est engagée à prendre en charge le coût de la prime d'assurance « Garantie des risques locatifs (GRL) » pour des propriétaires s'engageant à louer leur bien à des jeunes actifs pour une durée de un an maximum.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle action, faisant partie intégrante du dispositif Clé Montpellier Logement, il est donc proposé d'approuver le règlement d'attribution de cette subvention fixant différentes modalités et conditions dont :

- les publics éligibles : les jeunes actifs de moins de trente ans sous plafonds de ressources équivalent aux plafonds HLM (PLUS).

- Le montant de la subvention limitée à 3,04% du montant du loyer et des charges.
- Les modalités de saisine, d'instruction, d'octroi et de versement de la subvention.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 51

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Convention de partenariat Ville de Montpellier - Fédération Française de Volley Ball - CREPS de Montpellier - Ligue Régionale Volley Ball - Montpellier Beach Volley Préparation Jeux Olympiques de Rio en 2016 de Beach Volley

## Max LEVITA rapporte:

La Ville de Montpellier dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien aux associations souhaite engager un partenariat avec la Fédération Française de Volley Ball, la Ligue LR de Volley Ball, le CREPS de Montpellier et l'association Montpellier Beach Volley afin d'accueillir au sein des structures municipales de la Rauze, la préparation d'équipes séniors masculines et féminines en prévision des Jeux Olympiques 2016 de Rio.

Dans ce cadre, il sera proposé à la Commission du Sport de haut Niveau du Ministère des Sports, la création d'un Centre de Préparation Olympique à Montpellier et la labellisation d'un Pôle France à l'association Montpellier Beach Volley, support du projet.

La création d'un Pôle France, à travers un Parcours d'Excellence Sportive, permettra aux athlètes de profiter des structures du CREPS de Montpellier et de bénéficier des programmes de surveillance médicale et d'accompagnement socio professionnel nécessaires pour répondre aux exigences du sport de haut niveau.

La prise en charge financière des programmes d'entraînements et compétitions par la Fédération Française de Volley Ball devrait être une garantie du projet sportif porté par l'Association.

La Ville de Montpellier mettra à disposition de l'association Montpellier Beach Volley les installations sportives nécessaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition annuelle d'occupation du domaine public, permettant ainsi de contractualiser et de formaliser un fonctionnement et d'afficher aussi la contrepartie financière réelle que constitue l'attribution de créneaux.

Un soutien structurel, technique et financier sera ainsi apporté par la Ville de Montpellier à l'association, dans le cadre du vote des autorisations budgétaires annuelles.

## En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Fédération Française de Volley Ball, la Ligue LR de Volley Ball, le CREPS de Montpellier et l'association Montpellier Beach Volley pour la préparation d'athlètes aux Jeux Olympiques de Rio 2016 en Beach Volley
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, le Conseiller Spécial Municipal délégué aux sports à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 52

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## QUARTIER MONTPELLIER CENTRE Construction de la Salle de boxe Jean FARRE Autorisation de signer les marchés

## Max LEVITA rapporte:

Par délibération en date du 1er octobre 2012, la Ville de Montpellier a décidé de reconstruire la salle de boxe Jean FARRE au sein du quartier de Figuerolles. Pour ce faire, il a été validé le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de réaliser les travaux, et après que la maîtrise d'œuvre ait finalisé les études du projet, il a été lancé le 26 octobre 2012 un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés et comprenant 10 lots.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises, étaient les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique comptant pour 60 % de la note;
- le prix des prestations comptant pour 40 % de la note.

A l'ouverture des plis le 20 novembre 2012, et après étude des candidatures, il a été décidé :

- de déclarer infructueux, le lot 10, chauffage, ventilation, plomberie, et de relancer un marché en procédure adaptée ;
- d'entamer une négociation sur les lots suivants :
  - -lot 1 Gros œuvre Terrassement;
  - -lot 4 Menuiseries extérieures alu Serrurerie
  - -lot 6 Menuiseries intérieures
  - -lot 9 Electricité Courant Faible.

Le 12 décembre 2012, toutes les entreprises ayant répondu au marché initial de ces lots, ont été convoquées pour entamer une négociation. Dès lors, les entreprises ont été invitées à faire une nouvelle offre à remettre le 19 décembre 2012.

La Commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2013 a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées :

	ENTREPRISES RETENUES		
LOTS	NOM	Montant du Marché € HT	OBSERVATIONS
Lot 1 – gros œuvre-terrassement	BEC CONSTRUCTION	179 710,19	Après négociation
Lot 2 - revêtement de façade	FACE & CO	14 572,00	
Lot 3 - charpente couverture métallique	ECIM	53 000,00	
Lot 4 - menuiseries extérieures alu serrurerie	ID METAL	59 095,97	Après négociation
Lot 5 - cloisons-plafonds	MIDI PLAFOND	23 368,50	
Lot 6 - menuiserie intérieures	ATELIER DUCROT	15 545,00	Après négociation
Lot 7 - chapes-carrelages - faïences	RED CONCEPT	12 494,90	
Lot 8 - peintures-revêtement de sol	ATELIER DU SOL	14 742,88	
Lot 9 - électricité - courant faible	JP ELEC	22 650,92	Après négociation
Lot 10 - chauffage-ventilation - plomberie-sanitaires			Marché infructueux Relancé en procédure adaptée
TOTAL en euro	s HT	446 930,36	

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

-d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur le Conseiller Municipal Spécial délégué aux Sports, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville – Direction Jeunesse Sports Logement Emploi : Nature 2135, Fonction 90411, Programme 2011AP23 |

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 05/02/2013

## Ville de Montpellier

#### Direction des Ressources Humaines

Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 53

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte:

## I - Créations de postes :

#### Filière Technique:

Ingénieur en chef classe exceptionnelle : Création d'un poste.

#### II - Suppressions de postes :

### Filière Technique:

Adjoint administratif 2ème classe: Suppression d'un poste.

Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe: Suppression de deux postes.

## III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

#### **Direction Culture et Patrimoine :**

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 01/03/2013 sur des fonctions de Directeur Technique du Théâtre Jean Vilar. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 05/02/2013

# Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 54

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Attributions de subventions Exercice 2013

## Max LEVITA rapporte:

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

Ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par les documents suivant qui garantissent la bonne utilisation des deniers publics, ainsi:

- Les structures bénéficiaires d'une subvention inférieure ou égale à 3 000 € trasmettront, par mesure de simplification administrative, une lettre d'engagement dont le modèle est annexé à la présente délibération;
- Les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 000 € s'engageront sur la base d'une convention avec la Ville. Trois modèles de conventions (selon le type de subvention: fonctionnement, projet ou équipement) sont annexés à la présente deliberation.

Les subventions se répartissent en trois catégories:

- Subvention de fonctionnement (F) pour la gestion des activités courantes de l'association;
- Subvention pour un projet (P) pour les frais liés à une manifestation, un tournoi, une conférence, une exposition...
- Subvention pour un investissement pour la réalisation de travaux, l'acquisition d'un véhicule ou du gros matériel (I).

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de 2013 et se répartissent comme suit:

• Attributions de subventions dans le cadre de la qualité de l'espace public :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
5417	ASSOCIATION DU SALON DES METIERS ET DES PROFESSIONNELS DE L'ECOLOGIE	Р	500€
4612	ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS	F	500€
5699	ASSOCIATION FRANCAISE DES JEUNES CHERCHEURS EN ECOLOGIE CHIMIQUE	Р	500€
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN	F	2 000 €
5667	LE VOILE DE NEPTUNE	Р	500€
262	LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	Р	1 000 €
2344	MAYANE ASSOCIATION	Р	500 €
1457	MOSSON COULEE VERTE	F	3 000 €
5375	SEMILLA, LES JARDINIERS PLANETAIRES	F	500€
3910	TELA BOTANICA	Р	1 000 €
344	TERRE NOURRICIERE	Р	3 000 €
3620	UNIVERSITE MONTPELLIER I	Р	1 500 €
		Total	14 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

## • Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3	UNICEF	F	700 €
400	AMITIES RUSSES ET AVEC LES PEUPLES DE L'EX URSS	Р	400€
420	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	F	300€
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	Р	300 €
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	Р	500 €
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	Р	300€
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE	Р	1 400 €
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE	Р	700€
456	MAISON DES TIERS MONDES SOLIDARITE INTERNATIONALE	F	8 500 €
548	EURO-GRECE France	F	1 000 €
630	AMITIE FRANCO-MALGACHE - FIHAVANANA	F	300 €
909	LES DANSEUSES DU SINAI	Р	300 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	Р	3 000 €
1005	ARTISANS DU MONDE	F	200 €

1073	FRANCE-ISRAEL - ALLIANCE GENERAL KOENIG	F	500 €
1396	MAISON DE HEIDELBERG	F	15 000 €
1397	MAISON DE L'EUROPE DE MONTPELLIER	F	20 000 €
1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	Р	200€
1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	Р	300€
1608	AMITIES FRANCO-COLOMBIENNES DE MONTPELLIER	Р	300€
1710	AMICALE ARMENIENNE DE MONTPELLIER ET SA REGION	F	300€
1847	CENTRE DE DOCUMENTATION TIERS-MONDE	F	2 700 €
2060	ASSOCIATION DES ALGERIENS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Р	200€
2060	ASSOCIATION DES ALGERIENS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Р	200€
2377	CONNAISSANCE DE LA CHINE	F	300 €
2984	COUP DE SOLEIL LANGUEDOC-ROUSSILLON ASSOCIATION CULTURELLE FRANCE MAGHREB	Р	500€
3342	MONTPELLIER HERAULT QUEBEC	Р	500€
3746	ASSOCIATION UNI'SONS	Р	500€
3756	LES AMIS DE LA BULGARIE	Р	200€
3873	SERVICE DES TRADUCTEURS D'URGENCE	F	2 500 €
3976	MAISON DE MONTPELLIER A CHENGDU	F	100 000 €
4355	AMITIE FRANCO-VIETNAMIENNE COMITE HERAULT	Р	300€
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	F	300€
4763	MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	Р	500€
4816	I DILETTANTI	F	300€
4826	ASSOCIATION COLONIA ESPAGNOLA DE MONTPELLIER	F	300€
4947	ASSOCIATION B'NAI BRITH	Р	200€
4947	ASSOCIATION B'NAI BRITH	Р	200€
5072	ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	F	50 000 €
5311	HOLDUB COLLECTIF	Р	300€
5312	ASSOCIATION DES JOYEUX TROUBADOURS	Р	500€
5392	MOUVEMENT EUROPEEN DE FRANCE-SECTION HERAULT	Р	700€
5634	BRASIL LIEN	Р	700€
5677	LES AMIS DE MONTPELLIER BETHLEEM	F	500€
5686	RESEAU D'AFFAIRES FRANCO-ALLEMAND DU LANGUEDOC ROUSSILON	Р	200€
		Total	217 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

## • Attributions de subventions dans le cadre de la santé :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
132	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DES HOPITAUX DE MONTPELLIER	F	800€
155	INTERVALLE - JALMALV MONTPELLIER	F	3 000 €
164	AMICALE LANGUEDOC ROUSSILLON DES INSUFFISANTS RESPIRATOIRES	F	1 000 €
233	MOUVEMENT AUTONOMIE VIEILLISSEMENT MA VIE	Р	2 500 €
578	AVENIR SANTE	F	3 000 €
657	LA CORDEE	F	2 500 €
674	SOS AMITIES MONTPELLIER LANGUEDOC	F	1 300 €
681	AFD 34 ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'HERAULT	F	3 000 €
720	LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'HERAULT	F	2 000 €
723	JALMAV CRERSI	F	3 000 €
1020	PATCHENCO	Р	500€
1024	CHEMINS DES ALLIANCES	F	300 €
1425	RIRE CLOWNS POUR ENFANTS HOSPITALISES	F	3 000 €
1480	INFO DON 34	F	700 €
1734	MUSIKA	F	1 000 €
1763	SOS RETINITE FRANCE	F	2 000 €
1945	PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE HERAULT	F	4 500 €
1948	FRANCE ALZHEIMER HERAULT	F	1 000 €
1956	COMITE FEMININ 34	F	1 500 €
2021	ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS LR	F	1 500 €
2575	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'HERAULT	Р	3 000 €
2776	DECLIC FAMILLES ET TOXICOMANIES	F	8 000 €
2814	OPERES DU COEUR ET MALADES CARDIAQUES	F	1 500 €
2874	REDUIRE LES RISQUES	F	4 000 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Р	3 000 €
3254	SANTE ET SOLIDARITE	F	2 500 €
3317	SPHERES SOINS PALLIATIFS HOPITAL ET RESEAUX EXTERNES DE SANTE	F	3 000 €
3527	GROUPE DES APHASIQUES DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	F	500 €

3794	PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS (BRANCHE DE PEPA SOS DROGUE)	F	1 500 €
3864	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR DE L'HERAULT	F	1 000 €
4200	ASSOCIATION ENVIE	F	5 000 €
4207	ALCOOL ET LES PROCHES	F	500€
4452	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	F	1 000 €
4903	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	F	1 000 €
5514	SOUTIEN LAIT	F	1 200 €
5520	ASSOCIATION DE PREVENTION EN ORTHOPHONIE DE L HERAULT	Р	800€
5538	LA SANTE DE LA FAMILLE	F	500€
5627	ASSOCIATION TOM	Р	2 500 €
578	AVENIR SANTE	Р	12 000 €
1425	RIRE CLOWNS POUR ENFANTS HOSPITALISES	Р	457€
		Total	91 057 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, chapitre 6574, chapitre 925.

## • Attributions de subventions dans le cadre de l'économie des ressources et du patrimoine :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	F	1 500€
3230	MAISON DE L'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Р	3 000 €
4254	PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	F	1 200 €
		Total	5 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 988, nature 6574, chapitre 920.

## • Attributions de subventions dans le cadre la vie associative :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
13	FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	F	1 550 €
38	RADIO AVIVA 88 FM	Р	500€
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	F	500€
92	AMICALE DES RETRAITES LOU CLAPAS	F	300€
121	MAJORETTES IMPERIALES DE MONTPELLIER	F	3 000 €
122	MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS	F	3 000 €
182	LA GARRIGA LENGADOCIANA	F	2 150€
219	COMITE DE QUARTIER DES HAUTS DE MASSANE	F	500€

283	COMITE PROSPECTIVES ET CONCERTATIONS DU MILLENAIRE ET DES QUARTIERS EST	F	500€
296	JASMIN D'ORIENT	F	800€
296	JASMIN D'ORIENT	Р	700€
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON-MAS DREVON-MARQUEROSE	F	500€
317	COMITE DE QUARTIER TASTAVIN-LEMASSON-MAS DREVON-MARQUEROSE	Р	700€
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	F	500€
322	COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	Р	700€
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	F	500€
325	COMITE DE QUARTIER DE LA CHAMBERTE	Р	700€
343	PLAYM'HERAULT	Р	500€
361	AMICALE DES LOZERIENS DE MONTPELLIER	F	500€
368	AMICALE DES CORSES DE MONTPELLIER	F	1 000 €
388	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CROIX D'ARGENT MONTPELLIER	F	500€
396	COMITE DE QUARTIER POMPIGNANE - LES AUBES	F	500€
424	MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE	F	500€
434	MOUVEMENT UNIFIE DES RAPATRIES	F	1 200 €
474	ASSOCIATION LA GERBE	F	13 000 €
509	ASSOCIATION DES DEPORTES, INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES	F	500€
515	AVF MONTPELLIER (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES MONTPELLIER)	F	1 500 €
948	COMITE DE QUARTIER ROCAMBALE OUEST	F	500€
1014	ORANIE 83	F	1 200 €
1029	CENTRE 665	F	12 250 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	Р	300 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	F	500€
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	F	500 €
1340	COMITE DE QUARTIER DES CEVENNES ET ENVIRONS	Р	700 €
1430	CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DU QUARTIER SAINT FRANCOIS	F	500 €
1453	AMICALE HERAULTAISE DES ENFANTS DE BONE ET DE CONSTANTINE	F	1 200 €
1530	CLUB DE LA PRESSE MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON	F	20 000 €
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	F	465€
1554	COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	Р	700€
1671	COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	F	1 500 €

1687	CROIX D'ARGENT PLUS	F	500 €
1772	ALGER CLUB LES ENFANTS LES AMIS	F	1 200 €
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	Р	500€
1780	COMITE DE QUARTIER LES AIGUERELLES LA RAUZE	F	500€
1894	AMICALE DES ANCIENS DU MAROC EN LANGUEDOC	F	1 200 €
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	F	1 500 €
1907	ASSOCIATION CULTURELLE JUDEO MUSULMANE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	F	300€
1984	COMITE ENVIRONNEMENT URBAIN EQUIPEMENT NATURE - CEVEN	F	500€
1984	COMITE ENVIRONNEMENT URBAIN EQUIPEMENT NATURE - CEVEN	Р	400 €
2011	COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT-SABINES	F	500€
2013	LA PENA DEI CLAPAS	F	3 000 €
2301	AMICALE BELABBESIENNE D'AIDE ET SOLIDARITE	F	600€
2698	AMICALE FRANCAIS D'OUTRE-MER ET LEURS AMIS	F	1 200 €
2706	AMICALE DES LOCATAIRES DU PAS-DU-LOUP	F	400 €
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO	F	500 €
2957	LA BARONNIE DE CARAVETES	F	2 000 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	Р	400 €
3160	ASSOCIATION DES QUARTIERS DES MARELS II, PERGOLA, AIGUELONGUE	F	500€
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	Р	1 000 €
3174	PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	F	1 000 €
3324	CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	F	400€
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	Р	250€
3440	COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	F	500€
3632	CERCLE CULTUREL AMIS DE MALTE DU LR ET AMICALE ANCIENS DE TUNISIE	F	1 200 €
3679	BOUT'ENTRAIN	Р	700€
3679	BOUT'ENTRAIN	F	500€
3680	COMITE DE QUARTIER MION ASSOCIATION	F	500€
3791	ASSOCIATION A L'ECOUTE SAINT MARTIN PRES D'ARENES	F	500€
3940	MARE NOSTRUM	F	500€
3940	MARE NOSTRUM	Р	700€
3943	PASSE PIERRES	F	500€
4038	CLUB PYRAMIDE PHILAE 34	F	300€

4203	OPIFAC	F	500€
4234	COMITE DE QUARTIER RICHTER	F	500€
4234	COMITE DE QUARTIER RICHTER	Р	200€
4234	COMITE DE QUARTIER RICHTER	Р	350€
4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	F	500€
4250	COMITE DE QUARTIER SAINT CLEMENT	Р	700€
4339	ASSOCIATION DE QUARTIER PUECH VILLA LES BASTIDES	F	500€
4535	BIEN VIVRE AU COURREAU ET AU PLAN CABANES	F	500€
4535	BIEN VIVRE AU COURREAU ET AU PLAN CABANES	Р	700€
4594	LES AMOUREUX DE CANDOLLE	F	500€
4594	LES AMOUREUX DE CANDOLLE	Р	700€
4605	COMITE DE QUARTIER CLERONDEGAMBE	F	500€
4737	CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION MONTPELLIER	P	300€
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES	P	700€
4747	ANIMATION ET VIE DES AUBES	F	500€
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE	F	500€
4802	ARCEAUX VIE ACTIVE	Р	700€
4840	ADEQV QUARTIERS PETIT BARD PERGOLA	F	500€
4906	GIPSY CATALANS GELY FIGUEROLLES	F	2 500 €
5124	HOMEOPATHIE POUR TOUS	F	250€
5182	ASSO DES RIVERAINS DE LA RUE DE FONTCOUVERTE ET RUES ADJACENTES	F	500€
5311	HOLDUB COLLECTIF	F	500€
5372	COMITE DE QUARTIER PORT MARIANNE SUD	F	500€
5460	COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE MPL	F	500€
5463	BAGAT'ELLES COMITE DE QUARTIER BAGATELLE	Р	700€
5463	BAGAT'ELLES COMITE DE QUARTIER BAGATELLE	F	500€
		Total	116 665 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

## • Attributions de subventions dans le cadre des finances :

232	UNION LOCALE CFTC DE MONTPELLIER ET ENVIRONS	F	450€
CODE	STRUCTURE	Nature	Montant

237	UNION LOCALE CGT	F	4 700 €
240	CFDT UNION LOCALE	F	4 700 €
248	ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEURS - AFOC	F	1 100 €
392	UNSA EDUCATION 34 - FEN 34	F	2 800 €
756	AMICALE DES RETRAITES MUNICIPAUX	F	3 500 €
1273	UNITE POLICE SNPT	F	850 €
1302	UNION LOCALE CFE-CGC DE MONTPELLIER	F	1 400 €
2797	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE	F	2 800 €
4914	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES 34	F	2 800 €
		Total	25 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

## • Attributions de subventions dans le cadre du droit au logement :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
244	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE DE MONTPELLIER CLCV	F	7 300 €
1139	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT FEDERATION DE L'HERAULT	F	2 100 €
3259	CONCORDA LOGIS	F	33 000 €
3328	ADIL DE L'HERAULT	F	36 000 €
4151	HABITAT ET HUMANISME HERAULT	F	2 000 €
4900	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETS LR	Р	9 000 €
4904	HABITER ENFIN	F	800€
4908	FACE HERAULT	Р	1 900 €
		Total	92 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

## • Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
72	CROIX D'ARGENT BASKET	F	13 000 €
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	F	38 000 €
278	MONTPELLIER ARC CLUB	F	4 000 €
914	ASLI MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY	F	20 000 €
926	MUC OMNISPORTS	F	44 000 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	Р	9 000 €

931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	F	9 000 €
963	CEP MONTPELLIER GYM	F	11 000 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	F	12 000 €
1225	MONTPELLIER PETIT BARD FUTSAL	F	12 000 €
1230	ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS MONTPELLIER OMNISPORTS	F	14 000 €
1309	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE	F	4 000 €
1420	STADE LUNARET NORD MONTPELLIER	F	8 000 €
1541	MONTPELLIER TENNIS DE TABLE	F	15 000 €
2004	ASSOCIATION JEUNES PHOBOS ET PAILLADE NORD	F	1 500 €
2139	ASPTT MONTPELLIER	F	35 000 €
2260	MONTPELLIER CLUB HANDISPORT	F	10 000€
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	F	9 000 €
3534	UNION MONTPELLIERAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE LA CULTURE	F	2 900 €
3568	MONTPELLIER BASKET MOSSON	F	7 000 €
3659	MONTPELLIER AGGLOMERATION TAEKWONDO DRAGONS TEAM	F	4 500 €
3933	MONTPELLIER ROLLER HOCKEY CLUB	F	5 500 €
4012	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	F	6 000 €
4176	MONTPELLIER NATATION SYNCHRONISEE	F	3 000 €
4806	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PAILLADE MERCURE	F	4 000 €
4870	CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT	F	1 500 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	F	4 000 €
4913	ASSOCIATION SPORTIVE ATLAS PAILLADE	F	15 000 €
5187	CARREFOUR DES CIVILISATIONS	F	4 700 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE	F	50 000 €
5381	FC LE LAGON DE MAYOTTE	F	500 €
5565	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE MONTPELLIER OUTRE MER	F	500 €
		Total	377 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

## • Attributions de subventions dans le cadre de la jeunesse et ville étudiante :

195	ECLAIREUSES ECLAIREURS UNIONISTES DE FRANCE	F	1 200 €
CODE	STRUCTURE	Nature	Montant

290	ARGOS	Р	2 500 €
586	UEAM UNEF	F	5 800 €
625	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	F	2 800 €
633	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	F	2 900 €
1153	ADAGES DEVELOPPEMENT JEUNESSE ET LOCAL	F	1 000 €
3675	ESSOR SAVOIRS ET PARTAGE	F	4 300 €
4488	MONTPELLIER CONTRE LA VIOLENCE	F	1 000 €
4863	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - GROUPE STE BERNADETTE	F	900 €
4867	SOS JEUNES	Р	1 500 €
4867	SOS JEUNES	F	9 800 €
5210	GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE MAISON DES ADOLESCENTS DE L'HERAULT 34	F	30 000 €
5288	ASSOCIATION DES CITOYENS MEDITERRANEENS POUR L'ECHANGE ET LE DEVELOPPEMENT	F	1 500 €
		Total	65 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924.

## • Attributions de subventions dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
419	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME	F	5 000 €
514	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	F	1 500 €
661	ASSO DEPARTEMENTALE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX VICTIMES	F	10 000 €
1150	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	F	4 000 €
1253	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	F	1 600 €
1253	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Р	200 €
2076	LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE SECTION HERAULT	F	3 000 €
4618	ASSOCIATION DES NOUVEAUX GAIS ET LESBIENNES	F	400 €
4786	LESBIAN AND GAY PRIDE LANGUEDOC-ROUSSILLON	F	7 500 €
		Total	33 200 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

## • Attributions de subventions dans le cadre de l'exclusion :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
666	SECOURS CATHOLIQUE	F	14 000 €
1068	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS MONTPELLIER	F	31 000 €

1118	ATD QUART-MONDE COMITE DE MONTPELLIER	F	1 000 €
1493	RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	F	60 000 €
1664	L'AVITARELLE	F	85 000 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	F	25 000 €
2835	SOLIDARITE DOM TOM HERAULT	Р	2 000 €
3359	MOUVEMENT DU NID	F	7 200 €
4703	AMICALE DU NID	F	1 000 €
5448	CULTURE ET SPORTS SOLIDAIRES 34	F	7 500 €
		Total	233 700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

## • Attributions de subventions dans le cadre de animal dans la ville :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4104	VETERINAIRES POUR TOUS LANGUEDOC ROUSSILLON	F	2 000 €
4469	CONSEIL DE PROTECTION FELINE DE L'HERAULT	F	3 000 €
5170	SOS NATURE	F	1 000 €
		Total	6 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

## • Attributions de subventions dans le cadre de la solidarité :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
343	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LES TRAVAILLEURS MIGRANTS	F	5 000 €
1539	PAIN DE L'ESPOIR	F	1 500 €
1742	ASTREE	F	1 500 €
2030	ASSOCIATION VIE ET ANIMATION	F	800€
2101	LIEUX RESSOURCES MONTPELLIER	F	6 000 €
2800	ASSOCIATION NOUAS	F	10 000 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	F	3 000 €
3530	ALMA-HERAULT	F	500€
4048	VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS VMEH	F	2 000 €
4279	J'OSE LIRE ET CLAIR DE PLUME	F	1 300 €
4773	DE.F.I DEVELOPPEMENT, FORMATION, INSERTION	F	10 000 €
		Total	41 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

## • Attributions de subventions dans le cadre des anciens combattants :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
540	FEDERATION DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE-MAROC-TUNISIE	F	1 220 €
617	LA 177EME SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	F	200€
1081	ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS	F	200 €
1203	ASSOCIATION RHIN ET DANUBE	F	200 €
1204	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	F	200 €
1760	ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE L'UNION FRANCAISE	F	200 €
2079	ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE MONTPELLIER	F	200 €
4303	AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTATION HERAULT	F	200 €
4534	LE VIEUX BICLOU	F	6 000 €
4845	SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTPELLIER	F	600€
5508	ULAC MONTPELLIER	F	200 €
		Total	9 420 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21363, nature 6574, chapitre 920.

## • Attributions de subventions dans le cadre du droit des femmes et de la petite enfance :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
55	UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE	F	2 000 €
58	ATELIER THEATR'ELLES	Р	2 500 €
409	JOUONS EN LUDOTHEQUE	F	1 000 €
497	ASSOCIATION ANIM'FRIMOUSSES	F	300€
689	ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE POUR LA JEUNESSE	F	4 000 €
846	BENJAMINS MEDIA	F	2 000 €
1521	ASSO CULTURELLE ET SOCIALE DU POLYGONE LES LUTINS	Р	1 700 €
1909	CIDFF	F	15 000 €
1909	CIDFF	Р	3 000 €
3901	HALTE POUCE	F	4 300 €
4744	CHEVRE FEUILLE ETOILEE EDITIONS	F	2 500 €
4807	ASSOCIATION TIN HINAN	F	3 500 €
5229	COLLECTIF DES CRECHES ASSOCIATIVES ET PARENTALES DE L'HERAULT	F	3 000 €

5377	CICADE	Р	1 500 €
	ADAGES ESPACE FAMILLE	Р	7 500 €
		Total	53 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

## • Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
25	CLRISTALS LES PETITS DEBROUILLARDS	F	3 500 €
105	FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA MEDITERRANEEN DE MONTPELLIER	Р	7 000 €
262	LES ECOLOGISTES DE L'EUZIERE	Р	1 200 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES	Р	1 000 €
309	CENTRES D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES	F	1 000 €
344	TERRE NOURRICIERE	Р	1 000 €
406	ECHECS CLUB MONTPELLIER	Р	6 000 €
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	F	500€
467	LE RELAIS - MAISON DES ENFANTS DANS LA VILLE	Р	2 500 €
642	FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DE L'HERAULT	F	7 000 €
644	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES ENSEIGNEMENT PUBLIC	F	1 100 €
686	TRISOMIE 21 HERAULT - GROUPE D'ETUDE ET D'INSERTION SOCIALE DE PERSONNES TRISOMIQUES 21	F	3 000 €
919	MUC ESCRIME	Р	2 300 €
1201	LA BOUTIQUE D'ECRITURE ET CO	Р	3 500 €
1281	KAINA	Р	3 500 €
1386	ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES	F	1 400 €
1596	ASSOCIATION CULTURELLE JUMELAGE MONTPELLIER TLEMCEN	F	1 500 €
1621	MOHICANS ACTIONS EDUCATIVES ECO-GESTES ET JARDINS	F	400€
1814	UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DE L' EDUCATION NATIONALE	F	750€
1902	ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE-ANNE	Р	500€
2037	ANIMA	F	2 000 €
2242	L'OISEAU LYRE	Р	1 500 €
2294	GROUPE FRANCAIS D'EDUCATION NOUVELLE LR	F	900€
3012	INTERNATIONAL EDUCATION ASSOCIATION OF MONTPELLIER OUTBOUND	F	450€
3421	APEDYS HERAULT	Р	800€

3461	CONVERGENCES 34	F	1 500 €
3473	ARDI ASSOCIATION RENAISSANCE DEVELOPPEMENT INSERTION	F	1 000€
3536	LES AMIS DE LA MEMOIRE PEDAGOGIQUE	Р	450€
3746	ASSOCIATION UNI'SONS	Р	3 000 €
3777	CIȚE CITOYENNE	F	2 000 €
5012	COMPAGNIE MINIBUS	Р	2 600 €
5097	LES ENFANTS D'HELENE	F	5 000 €
5207	COLLECTIF EDUCATION POPULAIRE ET TRANSFOR	F	750€
5234	ENTRE COUR ET JARDIN	F	750 €
5272	OCCE ECOLE TERESA	F	800 €
5385	ZADIGOZINC	Р	3 000 €
5483	LES AMIS DE JULES	Р	400 €
5498	LES BAMBINS DE VASCO	Р	500€
		Total	76 050 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

## • Attributions de subventions dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique :

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4549	EMBRUN	Р	5 000 €
		Total	5 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

### • Attributions de subventions pour les partenaires :

Il convient de préciser que la délibération n°2012/634 du 17 décembre 2013, ouvrant les crédits d'avances provisoires pour les partenaires est reprise dans les montants proposés ci-dessous qui correspondent donc au montant total de la subvention accordée pour chaque partenaire.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4301	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE MONTPELLIER	F	95 000 €
		Total	95 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 13256, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
1886	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	F	12 350 000 €
		Total	12 350 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11691, nature 657362, chapitre 925.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
2866	COMITE DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES PERSONNEL MUNICIPAL	F	520 000 €
		Total	520 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 905, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3112	CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	F	172 000 €
		Total	172 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11690, nature 657361, chapitre 922.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
3486	GIP DSUA M	F	196 024 €
		Total	196 024 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2331, nature 65738, chapitre 928.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
739	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	F	20 000 €
		Total	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21358, nature 6574, chapitre 929.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
5456	PROMOTION DES FLUX TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	F	197 500 €
		Total	197 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 13171, nature 6574, chapitre 929.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
4115	OFFICE DE TOURISME DE MONTPELLIER	F	1 867 500 €
		Total	1 867 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2437, nature 6574, chapitre 929.

CODE	STRUCTURE	Nature	Montant
5329	PRES SUD DE FRANCE	F	50 000 €
		Total	50 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21358, nature 6574, chapitre 920.

Cette délibération sera annexée au budget primitif 2013.

## En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec les natures 6574, 657362, 657361, 65738 pour un montant total de **16 931 816** €.
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 05/02/2013

125

## Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 55

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

## Report d'affectation de subventions votées en 2012

## Max LEVITA rapporte:

Dans le cadre de l'exécution du budget 2012, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice.

Ceci concerne notamment les subventions concernants les projets (manifestations, travaux, etc...) dont le versement nécessite la production des élements définitifs du dossier.

Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter ces montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 881 665 €, et de proroger pour un an la convention ou la lettre d'engagement conclue.

Thématique Santé:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5444	Société Française d'Etude et de Traitement des Brûlures	Р	4 000 €	1 200 €
578	Avenir Santé	Р	12 000 €	3 600 €
5582	ALFAPSY	Р	5 000€	5 000 €
5577	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier	Р	6 000 €	1800€
			TOTAL	11 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Jeunesse Ville Etudiante:

Themanqu	e Jeunesse vine Etudiante.			<u> </u>
CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3294	Association les Ziconofages (AZ)	Р	1000€	1000€
5417	Asso Salon des métiers et des professionnels de l'écologie	Р	500€	500€
			TOTAL	1500€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924.

### Thématique Petite Enfance:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3628	Adages Parenthèse Espace Famille	Р	15 000€	4 500 €
			TOTAL	4 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
2477	Crèche Bamboubulle	ı	9 000 €	9 000€
			TOTAL	9 000€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21724, nature 20422, chapitre 906.

Thématique Action Internationale et Jumelages :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1223	Eurasia	P	500€	500€
2060	Association des algériens du Languedoc Roussillon	Р	200€	200€
1223	Eurasia	Р	600€	600€
5395	ADAFES	P	800€	800€
5677	Les Amis De Montpellier Bethleem	Р	1000€	1000€
1555	American Women's Group	Р	300€	300€
4039	Senzala	Р	2 800 €	2800€
			TOTAL	6 200€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Droit au Logement :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
4900	Association Nationale Compagnons Bâtisseurs Ets LR	Р	9 000 €	2 700 €
5591	C.N.L. Région Languedoc Roussillon	Р	1000€	1000€
1784	Agence Immobiliere à Vocation Sociale	F	5 330€	2 665 €
			TOTAL	6 365 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Thématique Emploi et Développement Economique et Commercial:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1281	Kaïna	Р	2 000€	2 000 €
			TOTAL	2 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929.

Thématique Qualité de l'espace public:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5581	Institut de Recherche pour le Développement	Р	5 000€	1500€
4031	Etat des Lieux	F	850€	850€
3620	Université Montpellier I (Primavera)	P	1500€	1500€
			TOTAL	3 850 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Thématique Egalité des droits et des devoirs :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5233	Conseil Départemental de l'Acces au Droit	F	1470€	1470€
-			TOTAL	1 470 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

### Thématique Exclusion:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1755	APAJ Centre Gitan	F	2 000 €	2 000 €
3359	Mouvement du Nid	F	500€	500€
666	Secours Catholique	F	1300€	1300€
			TOTAL	3 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne1966, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Sports:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
25	Clristals Les Petits Debrouillards	Р	3 300 €	990€
278	Montpellier Arc Club	Р	4 000 €	1 200€
4265	Attitude	Р	3 600€	1 080€
964	MUC Lutte	Р	2 000 €	2 000 €
2139	ASPTT Montpellier	Р	4 000 €	1 200€
2831	Aéro Club Hérault Languedoc-Roussillon	Р	3 000 €	3 000€
4748	Chemin des Cimes	Р	3 390 €	1017€
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	Р	48 500 €	14 550€
5442	EURSL Montpellier Agglomération Handball	F	150 000 €	150 000 €
5443	SASP Montpellier Hérault Sport Club	F	100 000 €	100 000 €
5599	Team Marcou	Р	8 000 €	2 400 €
5368	Montpellier Rugby Club SASP	F	114 000 €	57 000 €
3176	Festival International des sports extremes - FISE	Р	9 000 €	2 700 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	Р	14 000 €	4 200 €
1309	Pompignane Sport et Culture	F	4 000 €	4 000 €
2340	Union Boxing Club 34	F	2 000 €	2 000 €
3376	Volley Loisir Compétition Antigone	F	800€	800€
	Montpellier Sport de Combat	F	2 500 €	2 500 €
			TOTAL	350 637 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Thématique Montpellier territoire numérique :

	Triompenior territorio manneridae .			,
CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
292	Mandarine	Р	15 000 €	4 500 €
5573	CNRS (laboratoire art-dév - UMR 5281)	P	50 000 €	25 000 €
5604	Scharffe François	Р	5 000 €	1500€
5590	Club Business LR 34	Р	3 500€	1050€
			TOTAL	32 050 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Réussite éducative :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	P	4 800 €	1 440 €
4034	Agir, Lire, Coordonner, Intervenir ALCI 34	F	5 000 €	2 500 €
406	Echecs Club Montpellier	P	6 300€	1 890 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	F	1 000€	1 000 €
1201	La Boutique d'Ecriture et Co	P	5 000€	1 500 €
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	Р	2 000 €	2 000 €
1281	Kaïna	Р	3500€	1 050€
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	Р	500€	500€
5446	Creaction	Р	4 000 €	1 200 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	Р	4 000 €	1 200€
3818	Centre Régional de Documentation Pédagogique - CRDP	Р	1 100 €	1 100 €
1424	Collège Las Cazes	Р	4 000	1 200€
5011	Cantar e Dansar	F	7 000	7 000 €
1035	OCCE CRDEP 34	Р	1 000	1 000€
1469	Les Francas de l'Hérault	Р	10 000	3 000€
551	OCCE Ecole Alain SAVARY	Р	4 448 €	4 448€
551	OCCE Ecole Jules FERRY	P	5 408€	5 408€
551	OCCE Ecole TERESA	Р	1344€	. 1 344€
551	OCCE Paul LANGEVIN	Р	2 328€	2 328€
551	OCCE SPINOZA	Р	7 990 €	7 990 €
551	OCCE Antoine BALARD	P	5 064€	5 064€
551	OCCE LO UISVILLE	P	2 520€	2 520€
551	OCCE PAPE CARPENTIER	P	1 628€	1 628€
551	OCCE RABELAIS	P	5 908€	5 908€
551	OCCE Simon BOLIVAR	P	1 636€	1636€
551	OCCE Michel de l'HOSPITAL	P	2 940 €	2 940 €
551	OCCE Paul BERT / Victor HUGO	Р	2 895 €	2 895 €
551	OCCE Louis AMSTRONG	Р	2 980 €	2 980 €
	이 선정에 아르아 사람이 되어 가지 않는데 살았다니? 그리고 하는데 만큼부		TOTAL	74 669€

Les credits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Thématique Vie associative :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5465	Plan Cabanes et Figueroles	F	500€	500€
2882	Etincelle Languedoc Roussillon	Р	5 000 €	1 500 €
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	F	800€	800€
1530	Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon	F	20 000 €	10 000 €
			TOTAL	12 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Culture et Patrimoine :

- monnada qu	e carare et l'adminante.			
CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	Р	7 000 €	2 100 €
2117	Les P'tits Loups du Jazz	Р	3 500€	700€
2683	Les Gens du Quai	Р	7 000 €	2 100 €
3005	Sonorités	Р	5 000€	1 500 €
3671	CROUS - Pass'Culture	Р	20 000 €	6 000 €
4520	Le Garage Electrique	Р	3 500€	700€
5016	Compagnie Les Perles de Verre	Р	5 000€	1 500 €
			TOTAL	14 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923.

Thématique Handicap:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5180	Ghandis	F	500€	500€
			TOTAL	500€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21496, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Cohésion sociale :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
71	Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	Р	4 000 €	1200€
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	Р	4 246 €	1 274€
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	Р	6 500 €	1950€
4163	Via Voltaire	Р	7 000 €	2 100 €
4163	Via Voltaire	Р	7 000 €	2 100 €
4284	Lieux Ressources Montpellier	Р	5 000 €	1500€
4773	DE.F.I Developpement, Formation, Insertion	Р	3 500 €	1050€
4773	DE.F.I Developpement, Formation, Insertion	Р	3 500 €	1050€
5214	Institut Formation insertion Méditerranée	Р	3 500 €	1050€
			TOTAL	13 274€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11857, nature 6574, chapitre 925.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
71	I.Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	Р	4 000 €	1200€
661	Asso Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes	P	8 000 €	2 400 €
1196	Asso Emploi Développement Entreprises Boutique Gestion	Р	10 000 €	3 000 €
1281	Kaïna	P	4 000 €	1 200€
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	Р	6 500 €	1950€
2004	Association Jeunes Phobos et Paillade Nord	P	4 000 €	1 200 €
2101	Lieux Ressources Montpellier	P	5 000 €	1500€
2190	Collectif Yves du Manoir	Р	4 000 €	1 200 €
2575	Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault	Р	6 000 €	1800€
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	Р	4 500 €	1350€
4163	Via Voltaire	Р	6 500 €	1950€
4163	Via Voltaire	Р	6 500 €	1950€
4388	Le Passe Muraille	Р	8 000 €	2 400 €
4773	DE.F.I Developpement, Formation, Insertion	Р	3 500 €	1050€
4773	DE.F.I Developpement, Formation, Insertion	Р	3 500 €	1050€
4900	Association Nationale Compagnons Bâtisseurs Ets LR	Р	10 000 €	3 000 €
4900	Association Nationale Compagnons Bâtisseurs Ets LR	Р	5 000 €	1500€
1530	Club de la Presse Montpellier Languedoc-Roussillon	Р	4 000 €	1 200 €
5607	Pastorale Protestante et évangélique de Montpellier	Р	6 000 €	1800€
2725	Cté pour une répartition équitable de l'emploi et des revenus	F	1 200 €	1200€
3160	Association des quartiers des Marels II La Pergola Aiguelongue	Р	1800€	1800€
4388	Association Le Passe Muraille	Р	12 500€	3 750€
5462	Association Club de Palmes de montpellier	Р	3 200 €	3 200 €
2229	Association Coopérative Sens de Vie	F	3 800 €	3 800 €
			TOTAL	46 450 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Solidarité:

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
4901	Promotion Activites Comites Entreprises	F	23 000 €	8 500 €
3090	Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale - ISSUE	F	4 000 €	2 000 €
1878	Comité de Montpellier d'Entraide Membres Légion d'Honneur	F	300€	300€
			TOTAL	10 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

Thématique Economie des ressources et du patrimoine :

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3099	Lez Vivant	Р	1000€	1000€
2606	Messages Pour la Terre	Р	4 000 €	4000€
5375	Semilla, les Jardiniers Planetaires	Р	2 000 €	2 000 €
			TOTAL	7 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 988, nature 6574, chapitre 920.

Thématique Finances:

			TOTAL	37 850 €
5692	Cap'Com	Р	30 000 €	30 000 €
1863	Média Forma Sud	Р	10 000 €	3 000 €
239	FO Union Locale Syndicats	F	4 850 €	4 850 €
CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
674	SOS Amitiés Montpellier Languedoc	Р	500€	500€
5602	Fédération des Entreprises Publiques Locales	Р	25 000 €	7 500 €
1763	SOS Rétinite France	Р	10 000 €	3 000 €
5649	Anima'Fac	Р	5 000 €	5 000 €
2881	Association Montpellier Hérault Dépistage du Cancer du Sein	Р	30 000 €	30 000 €
	CIRAD (Congrès E-SOVE 2012)	Р	1000€	1000€
			TOTAL	47 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
5598	CNRS Génopolys	l	50 000 €	50 000 €
			TOTAL	50 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21434, nature 20421, chapitre 900.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3486	GIP DSUA M	P	12 500 €	3 750€
			TOTAL	3 750 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2331, nature 65738, chapitre 928.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
3620	Université de Montpellier I	I	200 000 €	60 000 €
			TOTAL	60 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21432, nature 20422, chapitre 900.

CODE	STRUCTURE	NATURE SUBV	ACCORDE	A REPORTER
474	Association La Gerbe	I	50 000€	50 000 €
4151	Habitat et Humanisme Hérault	I	20 000 €	20 000 €
			TOTAL	70 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21433, nature 20422, chapitre 900.

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'adopter l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou, le cas échéant, des conventions notifiées en 2012 ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 05/02/2013

Hélène MANDROUX

## Ville de Montpellier

## **Direction Energie Moyens Techniques**

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 56

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

### Réforme et cession du matériel et des véhicules

## Max LEVITA rapporte:

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

#### 1) Réforme de matériels : Direction de l'Espace Public

Suite à l'état de vétusté des matériels, il convient de réformer les matériels ci-dessous.

- 4 Blocs WC année 95/97 de marque MDO

Ces équipements seront donnés à titre gracieux à la TAM.

## 2) Réforme de mobiliers et de matériels : Direction Travaux Maintenance Action Solidarité

Suite à l'état de vétusté des mobiliers, il convient de réformer ces mobiliers dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront donnés à titre gracieux à deux associations :

- Solidarité France Afrique Caraïbe,
- Plate Forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault.

### 3) Réforme de véhicules et matériels : Direction Paysage et Biodiversité

Suite à l'état de vétusté des véhicules et matériels, il convient de réformer ces véhicules et matrériels dont la liste est jointe en annexe. Ces équipements seront mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais sont de 8% sur les véhicules et matériels effectivement vendus.

## 4) Réforme de matériels informatiques : Direction des Systèmes d'Informations

- Service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2013, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de recycler les unités centrales et les imprimantes. Pour cela l'association d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la BANDIDO, ZAC des COUSTELIERS, 34 160 CASTRIES a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De déclarer réformés ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe.
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse des matériels de la Direction de l'Espace Public, réformés, au service de la TAM,
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse du mobiliers et matériels, réformés, aux associations suivantes : « Solidarité France Afrique Caraïbe » et « Plate Forme Humanitaire et de Solidarité de l'Hérault », cette disposition gracieuse constituant une subvention en nature et sera donc mentionnée comme telle au Compte Administratif de la Ville et sur les compte des deux associations,
- D'autoriser la vente des matériels réformés de la Direction Paysage et Biodiversité, aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE,
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement, cette disposition gracieuse constituant une subvention en nature et sera donc mentionnée comme telle au Compte Administratif de la Ville et sur le compte de l'association,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Publiée le : 05/02/2013

## Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2013 / 57

# Séance publique du lundi 4 février 2013

Convoqué le mardi 29 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 4 février 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Mustapha MAIDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eva BECCARIA, Nancy CANAUD, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Gérard LANNELONGUE, Richard MAILHE, Patrick VIGNAL.

#### Absents:

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT

# Garantie d'emprunt accordée à la SERM dans le cadre de la délégation de service public du Réseau Montpelliérain de Chaud et Froid (RMCF)

## Hélène MANDROUX rapporte:

Dans le cadre de la délégation de Service Public (DSP), du projet Réseau Montpelliérain de Chaud et Froid (RMCF), confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 4M€ M€ pour financer la conversion aux énergies renouvelables, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Société Générale et le Crédit Agricole, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

Les caractéristiques de l'emprunt avec la Société Générale sont les suivantes :

Montant : 2 M€Durée : 10 ans

- Taux fixe de marché indicatif = 3,20 % (fixé lors de la cotation définitive)

Les caractéristiques de l'emprunt avec le Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 2 M€
 Durée : 10 ans
 Taux fixe à 3,30 %

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 50 % des montants contractés.

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 2 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

## En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % des emprunts que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :

la Société Générale à hauteur de 1M€ de garantie, le Crédit Agricole à hauteur de 1 M€ de garantie, aux conditions précisées ci-dessus ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

## Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROU

Publiée le : 05/02/2013



Service de l'Assemblée

## **Recueil des Actes Administratifs**

## **Décisions**

Rapportées en séance du Conseil municipal Du 04 février 2013



# Conseil Municipal 4 février 2013 Décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal

#### Communication

## Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2012/0439	D'exercer le droit de préemption, sur la propriété CHAPOT située Chemin du Réservoir de Montmaur, cadastrée section AL 49-76-77, pour un montant de 43.600 €.
2012/0443	De conclure un contrat de commissariat d'expositions dans le cadre du programme d'expositions au carré sainte Anne et dans l'Espace Dominique Bagouet pour l'année 2013
2012/0445	De proposer un avenant à l'étude d'aménagement des espaces publics adjacents au projet d'extension et de modernisation de la gare – Etudes d'avant-projet
2012/0446	D'attribuer un marché au groupement "Res-Publica / Atelier des Giboulées" consistant en une mission d'AMO pour la participation du public au projet d'aménagement du site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie de Montpellier pour un montant de 124 960 € HT
2012/0447	De conclure avec "ESJ PRO" une convention de location pour des locaux situés 560 rue du 56ième Régiment d'Artillerie à Montpellier. Cette convention de location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 moyennant un loyer annuel fixé à 30 000,00 € charges locatives en sus
2012/0449	Considérant la restructuration de la Direction de l'Espace Public, il convient d'apporter des modifications afin de mettre à jour les informations relatives aux deux régies des terrasses, de l'Occupation du Domaine Public
2012/0450	De conclure un contrat de co-accueil avec l'association Uni'sons dans le cadre de la saison 2012-2013 du Théâtre Jean Vilar
2012/0451	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ OTIS
2012/0453	De mettre à disposition de la SOCIETE DES PARKINGS DU POLYGONE (SPP) les niveaux P1 et P2 du parking situé en sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville pour une durée de 2 mois les samedis du mois de décembre 2012 ainsi que le samedi 12 janvier 2013 de 10h à 20h moyennant une redevance de 4 500 € HT

2012/0454	D'attribuer le marché concernant l'assistance technique pour une organisation optimisée de la fonction entretien des locaux municipaux et des groupes scolaires de la Ville (lot n°2) au groupement SETEC Organisation S.A. – INCF pour un montant de 72 700 € HT
2012/0455	De signer une convention relative à l'organisation des rencontres sportives scolaires 2012-2013 entre l'Inspection Académique de l'Hérault, le Comité Départemental USEP 34 et la Ville de Montpellier, dans laquelle sont fixées les cadres d'intervention des différentes parties
2012/0456	D'acheter pour le menu de Noël 2012 le lot 1 - Salade verte à la société BUONOMO pour un montant de 1 500,00 € HT, le lot 2 - Saumon à la société DLG pour un montant de 3 500,00 € HT, le lot 3 - Paupiette de poisson à la société DAVIGEL pour un montant de 11 500,00 € HT, le lot 5 - Bûche du Pilat à la société DISTRISUD pour un montant de 2 000,00 € HT, le lot 6 - Chocolat à la société COCTAIL & CO pour un montant de 6 900,00 € HT. Pour le lot 4 – Pâtes en couleur, l'offre n'a pas pu être attribuée et a été classée sans suite
2012/0457	D'attribuer le marché à bons de commande sans minimum mais avec maximum de 40 000,00 Euros H.T. au centre canin du Pilier des Masques - 34400 Saint Christol pour une durée de 48 mois
2012/0458	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ POMAREDE Cédric
2012/0459	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BRANDSTETTER Marie France
2012/0460	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. PHALIPPOU et M. COUHET-GUICHOT (APPEL)
2012/0461	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Gérard GUIGONNET
2012/0463	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SCI FRIDO
2012/0464	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ COHEN Renaud
2012/0466	D'attribuer le marché de «Maintenance des serveurs et baies de stockage» à la société OSIATIS pour le lot 1, à la société ECONOCOM France pour le lot 2, pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction et un montant total estimé à 40 000 euros HT
2012/0467	De conclure avec la Société d'Exploitation et de Production Musicale du Rockstore, une convention de location pour des locaux de stockage situés, 88 Bis avenue de Toulouse, pendant la période des travaux d'insonorisation et de mise en conformité que la Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser sur le site du Rockstore 20 rue de Verdun. D'une durée de 10 mois à compter du 19 décembre 2012 jusqu'au 18 octobre 2013 cette convention de location est consentie à titre gracieux

2012/0468	D'attribuer le marché à l'association Adages Maison du Logement pour une mission de prospection, d'information et d'accompagnement de propriétaires privés visant à faciliter l'accès au logement de ménages à revenus modestes et intermédiaires pour une tranche ferme de 12 mois d'un montant de 16720 € H.T et pour une tranche conditionnelle de 12 mois pour un montant de 16720€ HT
2012/0469	D'attribuer le marché concernant la Web TV de la Ville à la société Kprodz pour un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 40 000 € pour 1 an avec possibilité de reconduction une fois
2012/0470	Afin de permettre le paiement en ligne pour certaines prestations, il est nécessaire d'élargir l'objet de la régie, en prenant en considération les décisions antérieures
2012/0471	De mettre à disposition la Galerie Saint Ravy pour une exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens du 10 au 20 janvier 2013
2012/0472	De mettre à disposition la Galerie Saint Ravy pour une exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens du 14 décembre 2012 au 5 janvier 2013
2012/0473	D'attribuer le marché à l'association Foyer de la Jeune Fille (Boutique Logement Jeunes) pour une mission d'information, d'accompagnement et d'instruction des demandes d'aides au titre du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes de la Ville de Montpellier pour une tranche ferme de 12 mois d'un montant de 8360 € H.T et pour une tranche conditionnelle de 12 mois pour un montant de 8360 € HT
2012/0474	D'attribuer le marché "Achat de matériel professionnel de sonorisation, d'audiovisuel, et de projection" à la société TEXEN, pour un total maximum de commandes de 75 000 € HT, pendant une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014
2012/0475	D'attribuer le marché pour la souscription de contrats d'assurance responsabilités et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, et responsabilité civile garage :  - lot n°1 « Responsabilité et risques annexes » au Cabinet PNAS/ Compagnie AREAS, pour une prime annuelle de 298 173,78 € TTC (garanties offre de base sans franchise : 255 848,50 € TTC + prestation supplémentaire n°1 « responsabilité atteintes à l'environnement » : 31 100,19 € TTC + prestation supplémentaire n°2 « augmentation des plafonds de garantie pour la responsabilité civile générale » : 11 225,02 € TTC ;  - lot n°2 « Flotte automobile et risques annexes » à la compagnie SMACL, pour une prime annuelle de 112 967,33 € TTC (offre de base sans franchise : 112 654,28 € TTC + prestation supplémentaire n°1 « marchandises transportées » : 313,05 € TTC);  - lot n°3 « Responsabilité civile garage » au Cabinet PNAS/Compagnie AREAS, pour une prime annuelle de 5 929 € TTC
2012/0476	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Joëlle HOUCHARD

2012/0477	La mission confiée à Mme GULDNER concernant la conception et la mise en oeuvre d'actions de médiation pour la préfiguration du projet de la Cité du Corps Humain, doit être poursuivie. Suite à des sollicitations supplémentaires du Maître d'Ouvrage en matière de communication et de recherche de contenu scientifique et pédagogique, un avenant est proposé, pour un montant de 3 150€ HT, soit 17% d'augmentation par rapport au montant initial (18 380€ HT). Sa durée est également révisée, passant de 9 mois à 11 mois
2012/0479	De confier à la SPLA SAAM (société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier) différentes missions de suivi d'études de programmation urbaine préalables au réaménagement du quartier de la Pompignane (études urbaine, hydraulique, sociétale, foncière, commerciale, économique, sur les mobilités, ainsi qu'une étude d'impact, un dialogue compétitif, des travaux de géomètre, et diverses prestations techniques - montant estimé à 160 000 € HT), dans le cadre de la ZAC, pour un montant d'honoraires fixé à 20000 € HT, soit 23 920 € TTC (durée du mandat fixée à 24 mois)
2012/0480	Pour assurer le bon fonctionnement du Cinéma Municipal Nestor Burma, et sur les conseils du Trésorier, il convient de modifier la régie du Cinéma Nestor Burma en séparant la régie d'avances de la régie de recettes
2012/0481	D'attribuer le marché pour effectuer les prestations de lutte anti-vectorielle sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux, ainsi que deux campagnes de dératisation du domaine public à la société Antigone Service pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 90 000 € HT
2012/0482	D'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce propriété de la Société LE MEKONG situé 1 rue d'Alger cadastré section EW 11, pour un montant de 25 000 €
2012/0483	D'exercer le droit de préemption sur la cession du bail commercial propriété de la Société ZAMGI situé 37 bld du Jeu de Paume cadastré section HV 489 et de faire fixer la valeur de cette cession par Mr le Juge de l'expropriation
2012/0484	De conclure un avenant au marché concernant l'étude de faisabilité économique, juridique et financière de la Cité du Corps Humain modifiant le contenu et le montant financier de la tranche conditionnelle
2012/0485	D'attribuer un logement à titre onéreux à M. LAHOUZE à l'école maternelle Desbordes de Valmore - Autorisation de signer la convention d'occupation
2012/0486	De conclure un marché avec la société AXESS Solutions Santé (Armen Informatique) jusqu'au 30 décembre 2017 pour un montant de 45165.744€ pour l'achat d'un logiciel de médecine du travail et prestations associées
2012/0487	Dans le cadre de la scission de la régie d'avances et de recettes, et afin d'assurer le recouvrement des droits d'entrées du Cinéma Municipal Nestor Burma, il convient de créer une régie de recettes
2012/0488	Suite à la clôture de la régie d'avances et de recettes du Cinéma Nestor Burma et pour en assurer son bon fonctionnement, il convient de créer une régie d'avances
2012/0489	La Panacée Cité des Artistes : de conclure un avenant concernant le marché de mission de contrôle technique pour la restructuration de l'ancienne école de pharmacie en Centre d'Art Contemporain avec le bureau QUALICONSULT pour un montant de 4 200 € HT

2012/0490	D'attribuer le marché à la Société GFI INFORMATIQUE pour l'acquisition et la mise en oeuvre d'un logiciel de gestion des régies pour un montant de 134 303,60 € HT
2012/0491	D'attribuer le marché pour actualiser le schéma d'aménagement hydraulique du Verdanson à l'entreprise spécialisée EGIS EAU pour un montant de 58 290 euros HT
2012/0493	D'attribuer le marché d'accompagnement au changement en matière d'organisation et/ou du fonctionnement des services de la Ville de Montpellier à l'entreprise KPMG pour un montant maximum de 80 000 € HT
2012/0494	De conclure une convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque (L. 311-4 CU) de RFF pour la construction d'un bâtiment de bureaux, ateliers, garages, à hauteur de 175 600 €
2012/0495	De conclure un avenant au contrat de location signé le 28 juin 2008 avec la SERM pour des locaux situés 4 rue des Aconits et destinés aux missions de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes (Petit-Bard - Pergola). Ce contrat de location est transféré au GIE SERM-SAAM constitué le 29 novembre 2011 dans le dans le cadre de l'extension des activités de la SERM et de la SAAM
2012/0496	D'attribuer le marché pour la mise à disposition d'hôtesses par l'intermédiaire d'un prestataire à la société Haute Sécurité pour un montant minimum de 5 000 € et maximum de 15 000 €
2012/0499	De confier le marché "Mission de relevé cartographique des zones d'intérêt écologique à protéger" à l'entreprise Biotope pour un montant de 44 265 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)
2013/0003	D'attribuer le marché réalisation, installation et pose de la structure conçue par 1024 Architecture à la Panacée à la société SIRC pour un montant maximum de 89 500 € HT
2013/0004	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE située 11 rue Maguelone (lots 27 et 37), cadastrée section HM 49, pour un montant de 113 000 €
2013/0005	De conclure un contrat de cession du spectacle Un fil à la patte, du 20 au 22 février 2013, avec la compagnie La Manufacture, dans le cadre de la programmation 2012/2013 du théâtre Jean Vilar
2013/0006	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE située 11 rue Maguelone (lot 39), cadastrée section HM 49, pour un montant de 90 000 €

**Direction Urbanisme Opérationnel**Service Foncier
Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/439

# DROIT DE PREEMPTION Périmètre Sensible du Département Propriété CHAPOT Chemin du Réservoir de Montmaur Exercice du droit de préemption

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 10 octobre 2012 (n° 2012/2886/T/R);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Hérault du 16 juin 1983 portant création d'une zone de préemption dans le cadre du Périmètre Sensible Départemental;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 19 octobre 2012;
- Vu la décision du Conseil général du 28 novembre 2012.

#### Considérant:

- que le 13 novembre 2012, Monsieur Christophe CHAPOT a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner auprès du Conseil Général de l'HERAULT concernant un terrain boisé situé Chemin du Reservoir de Montmaur et cadastré section AL 49, 76, 77, au prix de 94.000 €;
- que le 28 novembre 2012 le Conseil général a renoncé à exercer le droit de préemption sur la propriété CHAPOT;
- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption par substitution au Département de l'HERAULT, conformément à l'article L 142-3 du Code l'urbanisme, sur ce bien. Cette parcelle, en partie classée en espace boisé classé à protéger par le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montpellier, est mitoyenne du bois de Montmaur domaine forestier municipal aménagé et ouvert au public. L'acquisition de ce terrain permettra de conforter, d'agrandir et de préserver l'espace naturel que constitue le bois de Montmaur poumon vert du nord de la Ville;
- que le prix proposé paraît excessif.

#### Décide en conséquence :

- d'exercer, conformément aux dispositions de l'article L 142-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption sur la propriété CHAPOT, située Chemin du Reservoir de Montmaur, et cadastrée section AL 49-76-77, au prix de 43.600 €;
- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme individualisé "Action foncière" n° 2010AP23, ligne de crédit 17459 "Acquisitions terrains".

Montpellier, le \_ 7 DEC. 2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Michaël DELAFOSSE

Direction Aménagement Programmation

Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012 0445

Etude d'aménagement des espaces publics adjacents au projet d'extension et de modernisation de la gare – Etudes d'avant projet - Avenant n°1

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2209/T/R du 2 septembre 2011 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michaël DELAFOSSE ;

#### Considérant:

- Qu'en 2011, il a été décidé de mener une étude d'aménagement des espaces publics adjacents au projet d'extension et de modernisation de la gare études d'avant projet (marché n°1M111), le bureau d'étude Agence Garcia Diaz a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Qu'au vu de l'évolution du positionnement de parking public de la ZAC Nouveau Saint Roch, dont le projet prévoit désormais un accès direct depuis le pont de Sète, objet de l'étude, implique d'adapter le plan des aménagements des abords du Pôle d'Echanges Multimodal St-Roch;
- Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter d'environ 17,21 % (soit 9870 € ) le montant initial du marché, soit de 57 360 € HT à 67 230 € HT.

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 investissement de la Ville.

Nature: 2031

Fonction: 908 241

Programme: 2010AP32

Ligne: 18 793

Montpellier, le 10/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Direction Aménagement Programmation

Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 0446

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation du public au projet d'aménagement du site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie de Montpellier.

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée n°2M965

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

#### Considérant:

- qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la participation du public au projet d'aménagement du site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie de Montpellier,
- qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études du 23 août 2012 au 18 septembre 2012 inclus, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le groupement RES-PUBLICA / ATELIER DES GIBOULEES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité au groupement RES-PUBLICA / ATELIER DES GIBOULEES pour un montant de 124.960 € HT pour l'ensemble du marché,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville. Nature : 2031 - Fonction : 908 241

Montpellier, le 10/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Michaël DELAFOSSE

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/449

Direction de l'Espace Public Service Occupation du Domaine Public Modification des 2 régies de recettes pour l'occupation Du domaine public par les terrasses

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 mödifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- -Vu la Décision n°144 du 08 avril 2010, relative à la création de deux régies de recettes pour l'Occupation du Domaine Publique par les terrasses,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en date du 29/11/2012
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

#### Considérant:

la restructuration de la Direction de l'Espace Public, il convient d'apporter des modifications afin de mettre à jour les informations relatives aux deux régies des terrasses, de l'Occupation du Domaine Public

#### Décide en conséquence :

<u>Article 1</u>: Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, deux régies de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public recouvrés pour les terrasses, correspondant chacune à un secteur géographique.

<u>Article 2</u>: Ces régies sont installées 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier cedex 2, et sont respectivement dénommées:

- Régie recettes des terrasses secteur 1
- Régie recettes des terrasses secteur 2

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

<u>Article 6</u>: Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

<u>Article 7</u>: Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 10/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

lélégue

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012/476

# Contentieux COMMUNE DE MONTPELLIER c/ Joëlle HOUCHARD

Requête en annulation et suspension du permis de construire n° PC 34172 12 V0138

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par un arrêté du 28 septembre 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la société KAUFMAN AND BROAD LANGUEDOC-ROUSSILLON dans l'optique d'édifier un immeuble de 52 logements au 646-666 rue Georges Denizot ;
- Que Mme Joëlle HOUCHARD a déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. La première, en date du 03/12/2012, référencée n°1205216-1, visant à annuler l'arrêté. La seconde, en date du 05/12/12, référencée n° 1205217-1, visant à le suspendre ;
  - Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 10/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

delegue

Publiée le : U ( 12/2011) Notifiée le :

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2/2/43

Programme d'exposition au carré sainte Anne et dans l'Espace Dominique Bagouet Commissariat d'expositions 2012-2014 Convention pour l'année 2013

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu la décision N°2011/0558 du 6 janvier 2012 approuvant le programme d'expositions au Carré Sainte Anne et à l'Espace Dominique Bagouet pour la période janvier 2012-décembre 2013
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Que la Ville a approuvé le programme d'expositions au Carré Sainte Anne et dans l'Espace Dominique Bagouet pour la période janvier 2012 à décembre 2013 ;
- Que cette programmation a été confiée à Monsieur Numa Hambursin, éminent spécialiste de l'art moderne et contemporain ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, ce contrat (mapa 2M1821) peut ainsi être renouvelé pour l'année 2013 sans publicité ni nouvelle mise en concurrence ;

#### Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de commissariat général des expositions du Carré Sainte Anne et de l'Espace Dominique Bagouet pour l'année 2013, joint en annexe;
- De confier cette mission à Monsieur Numa Hambursin, pour un montant de 32 000 € d'honoraires et 8 000 € maximum de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour l'année 2013 ; ces frais seront soit pris en charge directement par la Ville, soit remboursés sur présentation de justificatifs ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

PRiejne SAURE

Sullia: 14/12/2012

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012/0450

#### Théâtre Jean Vilar, saison 2012-2013 Contrat de co-accueil avec l'association Uni'sons

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
  - Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

#### Considérant :

- Que la Ville, *via* le théâtre Jean Vilar, a décidé de co-accueillir, avec l'association Uni'sons, le spectacle *Malik Benthala se la raconte*;
- Qu'une représentation sera donnée le 9 décembre 2012 au théâtre Jean Vilar ;
- Qu'il convient de formaliser les conditions de ce co-accueil;

#### Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de co-accueil, présenté en annexe, entre la Ville de Montpellier et l'association Uni'sons ;
- De dire que les partenaires se répartiront les coûts conformément au budget prévisionnel joint en annexe ;
- De dire que les recettes induites par ces représentations seront mises en commun entre les partenaires ;
- De dire que la Ville (théâtre Jean Vilar) aura ainsi à sa charge 50 % du résultat de la représentation et que les frais d'accueil, d'hébergement, de restauration et de transport lui incomberaient si le résultat était déficitaire
- De dire que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, fonction 923;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Madame/le Maire, Monsieur l'Adjoint

13/12/2012

délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 14/12/10/12 Notifiée le :

**Direction Organisation et Evaluation** 

Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 212/454

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée

Assistance technique pour une organisation optimisée de la fonction entretien des locaux municipaux et des groupes scolaires de la Ville (lot n°2)

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'accompagnement de la Ville pour une organisation optimisée de la fonction entretien des groupes scolaires municipaux (lot n°2)
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 17 septembre 2012
- Que le groupement SETEC Organisation S.A. INCF a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le lot n°2 du marché précité au groupement SETEC Organisation S.A. INCF pour un montant de 72 700 € HT
- D'autoriser Mme le Maire ou M. l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (chapitre 920, nature 611, fonction 020)

Montpellier, le 14/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

**Max LEVITA** 

Publiée le : 17/12/2012

Direction Architecture et Immobilier

Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/447

### 560 rue du 56ième Régiment d'Artillerie Convention de location Ville de Montpellier/ESJ PRO

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué;

#### Considérant:

- que par contrat de location en date du 5 août 2010 et avenant n°1 du 23 juillet 2012, la Ville de Montpellier a mis à disposition de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille nouvellement intitulée ESJ PRO des locaux situés, 192 avenue Albert Einstein, Domaine de Grammont.
   Ces locaux ont été vendus en septembre 2012 et la Ville de Montpellier a proposé de reloger provisoirement l'ESJ PRO sur un autre site.
- que la Ville de Montpellier dispose de locaux situés, 560 rue du 56<sup>ième</sup> Régiment d'Artillerie comprenant un sous-sol de 298 m² et un rez de chaussée de 630 m², adaptés à l'activité de l'organisme;
- que la location pourrait être consentie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, moyennant un loyer annuel d'un montant de 30 000,00 €.

#### Décide en conséquence :

- de conclure avec ESJ PRO une convention de location pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 :
- que cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 30 000,00 € charges locatives en sus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- que la convention de location sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 19/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Publiée le : 20/12/2012

Notifiée le :

Frédéric TSITSONIS

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012/451

#### CONTENTIEUX Référé précontractuel OTIS c/ Commune de Montpellier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

#### Considérant:

- Que la société OTIS a saisi, par requête n°1204996-4, le Tribunal Administratif de Montpellier sur le fondement de l'article L.551-1 du code de justice administrative invoquant un manquement de la Commune à ses obligations de publicité et de mise en concurrence affectant la procédure de passation d'un marché de prestations d'entretien et de maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices de l'Hôtel de Ville et de l'ensemble des bâtiments municipaux;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville de Montpellier dans cette affaire.

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Palies, Noy, Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 1911218012

Pour Madame Je Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LE

Publiée le : 20112 12612

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº2012/157

# Attribution d'un marché concernant la mise en chenil des chiens placés par le Maire de la Ville de Montpellier Autorisation de signer le Marché

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2009/28 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine Souche, adjointe déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique.

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de confier à un centre canin le marché de mise en chenil des chiens placés par le Maire de la Commune de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 25 octobre 2012 pour un marché immatriculé 2M1654, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, le Centre Canin Du Pilier Des Masques sis 299 Chemin du Predaïau 34400 SAINT CHRISTOL a présenté une offre acceptable ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité pour un montant sans minimum et un maximum de 40 000,00 Euros H.T. au Centre Canin Du Pilier des Masques sur une durée de quarante huit mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique Fonction 921120 Nature : 611;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 1911218012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Publiée le : 80/12/302 Notifiée le :

Direction des Affaires
Juridiques et de la
Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2612 / 458

# Contentieux Ville de MONTPELLIER c/ POMAREDE Cédric Recours pour excès de pouvoir contre les permis d'aménager PA 34172 120003 et PA 34172 120003M1

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par deux arrêtés des 01 juin et 23 aout 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a refusé d'accorder à M. Cédric POMAREDE un permis d'aménager visant à réaliser un projet de lotissement de 9 lots avec voirie de desserte et placette de retournement sur un terrain situé Terre Du Mas d'Astre, cadastré OC0001;
- Que M. Cédric POMAREDE a déposé une requête en annulation des arrêtés auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 18 octobre 2012 sous le n°1204610-1
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le / 1911212012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

Max LEVITA

Publiée le : 70/12/2012

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2812 1459

#### **Contentieux Ville de MONTPELLIER c/ BRANDSTETTER Marie** France

Recours pour excès de pouvoir contre le permis de construire PC34172 11V0234

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par un arrêté du 20 janvier 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SCI du FIGUIER un permis de construire visant à procéder à la construction d'un immeuble de 17 logements et de commerces au 10 boulevard de Strasbourg;
- Que Mme BRANDSTETTER a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 18 octobre 2012 sous le n°1204461-1;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau. Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction: 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

délégué Max LE

Montpellier, le 19/12/812

Pour Madame/le Maire, Monsieur l'Adjoint

Publiée le : 201-12 12012

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 3012, 1460

# CONTENTIEUX MONTPELLIER c/ M. PHALIPPOU et M. COUHETGUICHOT APPEL Décision de défendre Dossier PE 09 V 0051

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
  - Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Que saisi d'un cas de réalisation de travaux sans autorisation administrative au n°405 rue du Triolet par M. PHALIPPOU et M. COUHET-GUICHOT, le Tribunal Correctionnel de Montpellier a rendu un jugement en date du 18/10/12 (minute n°2012/4125);
- Que la Commune de Montpellier a interjeté appel de ce jugement, le 26/10/12;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 191121202

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

Max LEVITA

Publiée le : 26/12/2012

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº -812/461

#### Contentieux Gérard GUIGONNET c/ PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, PREFET DE L'HERAULT

Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de cessibilité n°2012-I-870 du 12 avril 2012 et les arrêtés de déclaration d'utilité publique n°2006-I-571 du 2 mars 2006 et 2005-I-1237 du 30 mai 2005

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par deux arrêtés préfectoraux n°2006-I-571 et 2005-I-1237 des 02 mars 2006 et 30 mai 2005, la restauration immobilière du quartier « Figuerolles Parc Clémenceau » a été déclarée d'utilité publique, et que par un arrêté préfectoral n°2012-I-87 du 12 avril 2012, la copropriété située au n°2 rue du Père Fabre a été déclarée cessible ;
- Que M. Gérard GUIGONNET a déposé une requête en annulation des arrêtés auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 01 juin 2012 sous le n°1202639-5 ;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 19/12/8012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué /// Max/LEVITA

Publiée le : 20/12/2012

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012 1463

#### Contentieux SCI FRIDO c/ PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON, PREFET DE L'HERAULT

Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de cessibilité n°2012-I-870 du 12 avril 2012

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par un arrêté préfectoral n°2012-I-870 du 12 Avril 2012, la copropriété située au n°2 rue du Père Fabre a été déclarée cessible ;
- Que la SCI FRIDO a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 18 octobre 2012 sous le n°1204447-5;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le /

19/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

Max LEXI

Publiée le : 6/12/6012

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 312 1464

# Contentieux Ville de MONTPELLIER c/ COHEN Renaud Recours pour excès de pouvoir contre la déclaration préalable DP34172 11 1064

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que par un arrêté du 06 Avril 2012, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé à la SCI SBMH une déclaration préalable visant à réaliser une division parcellaire et créer un nouvel accès au n°48 avenue d'ASSAS;
- Que M. Cohen Renaud a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 17 septembre 2012 sous le n°1203966-1;

#### Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 19/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 20/12/202

Direction Urbanisme
Opérationnel

Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº

2012 1482

#### MISSION GRAND COEUR

Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Cession de fonds de commerce Propriété de la Société LE MEKONG

1, rue d'Alger
Exercice du droit de préemption

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de suppléance pris par Madame le Maire le 31 mars 2009 (2009-20);
- Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

#### Considérant:

- que le 22 octobre 2012, la Sarl LE MEKONG, a souscrit une déclaration de cession d'un fonds de commerce de restaurant, concernant un local situé 1 d'Alger et cadastré section EWn° 11, au prix de 25.000 €;
- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur cette cession.

Le centre-ville de Montpellier souffre :

- d'une puissance commerciale concentrée autour du Polygone qui réalise à lui seul les 3/5ième du chiffre d'affaires du cœur marchand.

- d'un manque de moyenne surface (5 fois plus de moyennes surfaces au Polygone que dans le reste du centre-ville)
- d'un linéaire commercial d'emplacement N°1 et 1 bis très réduit en comparaison de villes similaires (3 fois moins qu'à Bordeaux ou Strasbourg, 2 fois moins qu'à Nantes, Toulouse et Rennes).

Dans ce cadre, l'opération de transformation du boulevard du Jeu de Paume pour créer un « circuit marchand piéton » est essentielle, de même que l'opération de la ZAC du Nouveau St Roch (nouveau quartier de commerces, logements et de bureaux au cœur de Montpellier).

Ces éléments démontrent la nécessité des interventions de la ville dans l'intérêt, non pas du seul boulevard du Jeu de Paume et du Nouveau St Roch, mais de l'ensemble du tissu commercial du centre-ville.

Ainsi, il est essentiel de s'assurer de :

- la «connexion » des différentes polarités commerciales, celles existantes et celles à venir (Nouveau St Roch, nouvelle gare, Projet Du Guesclin, Halles Laissac) afin de leur donner complémentarité, dynamique et cohérence,
- l'accessibilité au centre-ville par le sud grâce notamment aux parkings Gambetta (500 places) et Nouveau St Roch (900 places), desserte par les Tramways L3, 4 et 5,
- la liaison avec les zones d'enjeux urbains et de revitalisation que sont notamment les quartiers Figuerolles/Gambetta, Clemenceau ou encore le Nouveau St Roch.

Dans ce cadre, pour remplir pleinement leur rôle et permettre le rééquilibrage indispensable à l'élargissement du cœur marchand, les axes de communication entre ces différentes polarités doivent être appréhendés avec soins et leur cohérence commerciale doit être confortés.

L'axe majeur de connexion que sera demain la rue d'Alger qui assurera un flux régulier entre le parking de 900 places programmé sur le quartier du Nouveau St Roch et le cœur marchand (Halles Laissac, bd du Jeu de Paume ...) doit être bordé de commerces attractifs assurant la liaison et la cohérence entre les polarités commerciales. L'agrandissement projeté par l'acquéreur (épicerie de nuit voisine) en se portant acquéreur du droit au bail objet de la présente ne contribue pas à cet objectif.

L'acquisition par la Ville de ce fonds de commerce lui permettra donc, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, de retrouver un repreneur pour ce local qui y développera une activité compatible avec le projet municipal de redynamisation commerciale.

#### Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce propriété de la Sarl LE MEKONG, situé 1 d'Alger, et cadastré section EW n° 11, au prix de 25.000 € proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner;
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville.

Montpellier, le

1 9 DEC. 2012

Publiée le : 24/12/2012

Notifiée le :

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Direction Urbanisme Opérationnel

Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº

2021483

#### MISSION GRAND COEUR

Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Cession de bail commercial Propriété de la Société ZAMGI 37, boulevard du jeu de Paume Exercice du droit de préemption

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 3 octobre 2012 (n° 2012-2739);
- Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

#### Considérant:

- que le 22 octobre 2012, la Sarl ZAMGI, représentée par Madame Mele LI, a souscrit une déclaration de cession d'un bail commercial concernant un local, jusqu'alors occupé par un chausseur, situé 37 boulevard du Jeu de Paume et cadastré section HV n° 489, au prix de 130.000 €;
- qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur cette cession dans le cadre du projet commercial du boulevard du Jeu de Paume.

#### Le projet commercial du boulevard du Jeu de Paume :

# - Un projet de dynamisation commerciale de l'ensemble du centre ville issu d'une analyse partagée et d'une stratégie d'action élaborée en partenariat.

Une des principales conclusions de l'étude de merchandising, réalisée en 2007, est le caractère insuffisamment développé du cœur marchand : du point de vue des grandes enseignes, dont l'implantation structure les circuits marchands, seuls le Polygone et une petite partie de l'Ecusson possèdent une réelle visibilité. Ce périmètre apparaît particulièrement étriqué par comparaison avec d'autres villes de même taille.

Cette insuffisance est aggravée par l'absence de continuité commerciale de qualité et cohérente, permettant aux chalands d'effectuer un parcours complet dans le cœur de ville.

# - Un pole commercial qui doit contribuer à positionner Montpellier, dans ce domaine, sur son rang de métropole régionale.

Le cœur marchand a un fort potentiel de développement :

- La tendance actuelle nationale est un retour des consommateurs vers les centres villes.
- Beaucoup d'enseignes « de centre ville » (qui ne seront jamais intéressées par les galeries marchandes des centres commerciaux) sont absentes à Montpellier (complémentarité et non pas concurrence avec les autres centres commerciaux de l'aire urbaine),
- Cette complémentarité est recherchée dans un secteur faible en volume à Montpellier, le commerce de luxe et de haut de gamme. Ainsi le Jeu de Paume peut devenir un lieu de destination commerciale avec un caractère propre et identifiable (dans un rayon dépassant l'aire urbaine).

#### - La nécessité d'une intervention publique ciblée et appuyée sur le boulevard du Jeu de Paume.

**Ciblée :** le boulevard du Jeu de Paume réunit des atouts lui permettant de jouer le rôle structurant attendu pour le développement du cœur marchand :

- Bouclage d'un circuit marchand
- Desserte, à terme, par 2 lignes de tramway et par la circulaire,
- Circulation apaisée (piétonisation) du boulevard,
- Situation géographique privilégiée par rapport à l'Ecusson, Laissac, le Nouveau St Roch.

Appuyée: l'ambition et la teneur du projet implique un engagement et une action publique importants. La qualité d'une partie des enseignes présentes sur cet axe est médiocre. Petit à petit, les mutations ont montré un déclin du niveau de gamme offert, dû à une baisse « d'image » du boulevard, consécutive notamment à la congestion automobile.

Le positionnement de 2 ou 3 enseignes « locomotives » ne suffira pas à renverser cette tendance car les boutiques de qualité attendues ne viendront que si elles ont l'assurance qu'une grande partie des linéaires commerciaux voisins sont du même niveau de gamme (effet « moutons de Panurge »), selon un plan de merchandising cohérent.

#### - La requalification de l'espace public.

Dés 2006, la Ville s'est préoccupée d'améliorer les espaces publics du boulevard, avec l'ambition d'accompagner et d'inciter la dynamisation commerciale. Cet aspect prend aujourd'hui une nouvelle dimension avec l'arrivée du tramway (ligne 3 en 2012 et surtout ligne 5 prévue en 2016/2018). La Ville a souhaité que le boulevard du Jeu de Paume fasse l'objet d'une réalisation anticipée et s'est entendue avec l'Agglomération sur ce qui peut être réalisé avant l'ouverture du projet commercial prévu pour fin 2013 (larges trottoirs, matériaux de qualité, plantations...).

En cohérence avec le plan local de déplacement en cours de mise en œuvre, l'arrivée du tramway se traduira à terme par la piétonisation du boulevard.

#### - Diagnostic des commerces existants et plan de merchandising.

59% des commerces existants ne sont pas compatibles avec le concept ci-dessus.

Le boulevard a été « envahi » par des banques, agences immobilières, centre de formation et d'enseignement, assurances (23%).

A cela s'ajoute des commerces dont le niveau de gamme est inadapté (16%), dont le type d'activité est inadapté (7%) et des services de proximité peu attractifs (13%).

Les 41% restants sont, soit des locaux disponibles (vides, propriétés Ville ou Serm, 10%), soit des commerces de qualité compatibles avec le plan de merchandising (17%), soit des commerces de proximité indispensables au « fonctionnement urbain » (tabac/presse, coiffeur, fleuriste, pharmacie...14%). Le plan de merchandising intègre ces derniers.

A toutes les enseignes du premier groupe, des relocalisations sont proposées (stock de la Serm, bourse immobilière de la CCI, travail avec les agences immobilières) en privilégiant des sites proches « en devenir » quant à leur attractivité commerciale grâce notamment au tramway L3 (rue du Faubourg du Courreau, Cours Gambetta).

#### - Projet de redynamisation.

Pour permettre la bonne lisibilité du périmètre « élargi » du futur centre-ville et donner au boulevard du Jeu de Paume les moyens de remplir pleinement son rôle, à savoir :

Dynamiser l'ensemble des commerces du centre-ville pour faire face à la concurrence en périphérie.

Permettre à Montpellier de disposer d'une armature commerciale de centre-ville à l'échelle d'une métropole régionale

Boucler le circuit marchand et faire du Jeu de Paume une « adresse » un lieu de destination commerciale avec une attractivité régionale,

un projet ambitieux a été élaboré s'appuyant sur les conclusions de l'étude Espaces & projets dont les préconisations sont notamment :

Mettre en place un plan de merchandising adapté

Rechercher la complémentarité plutôt que la concurrence

Installer des marques à forte notoriété plutôt que des grandes enseignes

Réduire le nombre d'établissements créant peu de flux (services, banques, agences immobilières...) et les boutiques bas de gamme,

Donner à ce lieu une identité: créer une image, un style, une adresse...

Assurer une gestion et une exploitation de l'ensemble de façon commune et unifiée comme s'il s'agissait d'une galerie ou d'un centre commercial (événements, actions commerciales ...)

L'activité envisagée par l'acquéreur ne contribue pas aux objectifs du projet municipal. D'une part, celle-ci n'est pas véritablement définie (prêt à porter masculin, féminin, enfant, chaussures et accessoires...) ou éventuellement une activité de restauration et d'autre part, elle ne participe pas aux objectifs recherchés. En effet, dans les deux cas, il ne s'agit pas d'une enseigne ou d'une marque de notoriété qui pourrait accompagner l'évolution qualitative recherchée. De plus, une offre en prêt à porter « généraliste » ou en restauration n'apporterait aucune diversité commerciale, l'environnement proche en étant déjà largement pourvu.

L'une ou l'autre des activités projetées n'est donc pas compatible avec le projet de redynamisation du Boulevard du Jeu de Paume.

L'acquisition par la Ville de ce droit au bail lui permettra, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, de retrouver un repreneur pour ce local qui y développera une activité compatible avec le projet municipal de redynamisation commerciale.

- que le prix proposé paraît excessif.

#### Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la cession du bail commercial propriété de la Sarl ZAMGI SARL, concernant un local situé 37 boulevard du Jeu de Paume et cadastré section HV n° 489;
- de saisir, conformément à l'article R 214-6 du Code de l'urbanisme, le Juge de l'expropriation afin que le prix du bien soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation;
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville.

Montpellier, le

1 9 DEC. 2012

Pour Madame le Maire absente, Monsieur le

Rremier Adjoint Serge FLEURENCE

Publiée le : 24/12/2019

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº WM2/475

#### **ASSURANCE**

Marché Public de services d'assurances Lot 1: responsabilité et risques annexes Lot 2: flotte automobile et risques annexes Lot 3: responsabilité civile garage Autorisation de signer le marché

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué;

#### Considérant:

- Que pendant l'été 2012 les compagnies d'assurances garantissant pour la Ville la responsabilité civile et risques annexes et la flotte automobile ont notifié à la Ville la résilliation de ces contrats à compter du 31 décembre 2012;
- Qu'il a donc été nécessaire, en application du code des marchés publics, de lancer un appel d'offres permettant à la Ville d'être couverte sur ces risques dés le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Qu'un troisième lot a été prévu dans le cadre de cette consultation permettant de couvrir les risques spécifiques liés à l'activité du garage municipal ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 11 décembre 2012, a retenu comme économiquement les plus avantageuses les offres des compagnies suivantes :
  - <sub>o</sub> <u>Lot n°1:</u> Responsabilité et risques annexes : Cabinet PNAS/ Compagnie AREAS, 159 rue du faubourg poissonnière 75009 PARIS ;
  - <sub>o</sub> <u>Lot n°2</u>: Flotte Automobile : compagnie SMACL, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9 ;
  - <sub>o</sub> <u>Lot n°3</u>: Responsabilité Civile Garage: Cabinet PNAS/ Compagnie AREAS 159 rue du faubourg poissonnière 75009 PARIS;

#### Décide en conséquence :

- d'approuver l'attribution du marché de services d'assurances :
  - □ Pour le lot n°1 « Responsabilité et risques annexes » au Cabinet PNAS/ Compagnie AREAS, pour une prime annuelle de 298 173,78 € TTC (garanties offre de base sans franchise : 255 848,50 € TTC + prestation supplémentaire n°1 « responsabilité atteintes à l'environnement » : 31 100,19 € TTC + prestation supplémentaire n°2 « augmentation des plafonds de garantie pour la responsabilité civile générale » : 11 225,02 € TTC ;
  - □ Pour le lot n°2 « Flotte automobile et risques annexes » à la compagnie SMACL, pour une prime annuelle de 112 967,33 € TTC (offre de base sans franchise: 112 654,28 € TTC + prestation supplémentaire n°1 « marchandises transportées » : 313,05 € TTC);
  - □ Pour le lot n°3 « Responsabilité civile garage » au Cabinet PNAS/Compagnie AREAS, pour une prime annuelle de 5 929 € TTC ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;
- De prélever les montants de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction 616-920200 pour le lot n°1 et 616-920206 pour les lots n°2 et 3. ;

Montpellier, le 20/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : U/12/WM2 Notifiée le :

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 212/479

#### Réaménagement du quartier de la Pompignane Mandat d'études VILLE / SAAM

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2012/2886/T/R en date du 10 octobre 2012 de Madame le Maire de la Ville de Montpellier donnant à M. Michaël Delafosse, adjoint au Maire, délégation de fonctions ;
- Vu le statut de société publique locale d'aménagement (SPLA) de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM);
- Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2012 engageant le réaménagement du quartier de la Pompignane sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités de la concertation publique ;

#### Considérant:

- Que dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompignane;
- Que les études urbaines engagées depuis 2008 sur ce quartier doivent être complétées par des études de programmation/analyse/prospective/impact sur un périmètre élargi, afin de mieux cerner les enjeux d'aménagement du quartier, à l'échelle et en préalable du projet de ZAC;
- Que ce programme d'études complémentaires permettra à la Ville de Montpellier d'affiner les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération et d'en arrêter précisément les contours et le programme ;
- Qu'il est nécessaire d'engager la désignation d'un architecte urbaniste chargé de la conception du projet de réaménagement du quartier de la Pompignane ;
- Que la SAAM est à même d'assurer les missions de suivi et d'encadrement ainsi que le règlement de l'ensemble des études à réaliser dans le cadre d'une convention de mandat à conclure avec la Ville ;
- Que le statut de SPLA de la SAAM autorise à conclure ce marché sans mise en concurrence préalable ;
- Que la convention de mandat annexée à la présente porte d'une part sur la définition des missions de suivi et d'encadrement confiées par la Ville de Montpellier (en son nom et pour son compte) à la SAAM, pour la bonne réalisation de ces études, et d'autre part sur les conditions de financement de ces études dont le montant prévisionnel est estimé à 160 000 € HT (191 360 € TTC);

#### Décide en conséquence :

- De conclure un marché de mandat d'études entre la Ville de Montpellier et la SAAM, telle qu'annexé à la présente décision, pour un montant prévisionnel total d'études de 160 000 € HT (191 360 € TTC)

et pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la réception par le mandataire de la notification du document signé et transmis au représentant de l'Etat ;

- De dire que les honoraires de la SAAM pour l'exécution de sa mission seront établis au montant forfaitaire total de 20 000 € HT (23 920 € TTC);
- D'autoriser la SAAM, mandataire, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier les marchés d'études relevant de sa mission, dans la forme prescrite par les règles applicables au sein de la collectivité et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnels ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Montpellier.

Montpellier, le 20/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Michaël DELAFOSSE

**Direction des Relations** aux Publics

Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 20210481

Marché passé selon une procédure adaptée pour effectuer les prestations de lutte anti-vectorielle sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux, ainsi que deux campagnes de dératisation du domaine public. Marché 2M1294100 0

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
  - Vu l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE adjointe déléguée.

#### Considérant:

- qu'il y a lieu de procéder aux prestations de lutte anti-vectorielle sur le domaine public de la Ville ainsi que dans les bâtiments communaux, pour une période d'une année, à compter du 01 janvier 2013.
- qu'il y a lieu de procéder à deux campagnes de dératisation sur le domaine public, dans le courant de l'année 2013.
- qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 25 octobre 2012.
- l'entreprise « Antigone Service » a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à l'entreprise « Antigone service », Parc d'activités la Garrigue, 34 171 Castelnau-Le-Lez ; pour un montant minimal de 40 000 euros HT et un montant maximal de 90 000 euros HT.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville.
- -d'autoriser Madame l'adjointe déléguée, à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à , la préparation, la passation, l'éxécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 20/12/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe

déléguée

Régine SOUCHÉ

Publiée le : 21/12/2012 Notifiée le :

Direction Architecture et Immobilier

Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 202/453

#### Parking situé en sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville, niveaux P1 et P2 - Place Francis Ponge Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
  - Vu l'arrêté n° 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Frédéric TSITSONIS, Adjoint au Maire délégué au quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine, à l'économie des ressources et des énergies ;

#### Considérant:

- Que la Ville de Montpellier est propriétaire d'un parking réparti sur 3 niveaux situé en sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville Place Francis Ponge. Ce parking appartient au domaine public de la ville ;
- Que ce parking, initialement destiné à accueillir les véhicules de service de la ville et les véhicules des agents, est actuellement fermé au public ;
- Que la Société des Parkings du Polygone (SPP) sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public des niveaux P1 et P2 de ce parking pour une durée de 2 mois les samedis du mois de décembre 2012 ainsi que le samedi 12 janvier 2013.

#### Décide en conséquence :

- De conclure avec la Société des Parkings du Polygone (SPP) une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des niveaux P1 et P2 du parking situé en sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville Place Francis Ponge.
- Que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 2 mois les samedis de décembre ainsi que le samedi 12 janvier 2013 de 10h à 20h, moyennant une redevance de 4 500 € HT (soit 750 € HT par jour d'occupation).
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

Que ladite autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera annexée à la présente décision.

Montpellier, le 21/12 1るっこ

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 24/12/2012

Notifiée le :

Frédéric TSITSONIS



Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº2019 / 467

#### 88 Bis avenue de Toulouse Convention de location Ville de Montpellier/Société SEPM Rockstore

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- que la Ville de Montpellier a donné à bail commercial en date du 10 novembre 2011 à la Société d'Exploitation et de Production Musicale du Rockstore, un ensemble immobilier cadastré HM 491 situé, 20 rue de Verdun ;
- que dans le cadre de ce bail commercial, la Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser d'importants travaux d'isolation phonique et de mise en conformité de l'immeuble rendant indisponible l'exploitation du site. Le paiement du loyer est de ce fait suspendu conformément aux termes du bail commercial « conditions particulières » ;
- que pour réaliser ces travaux qui vont se dérouler du 19 décembre 2012 au 18 octobre 2013, l'immeuble du 20 rue de Verdun doit être obligatoirement libre de tout encombrement et qu'il convient de trouver des locaux pour le stockage du matériel du Rockstore ;
- que la Ville est propriétaire d'un bien situé, 88 bis avenue de Toulouse comprenant, une maison de 127 m² avec un garage attenant pouvant servir de lieu de stockage;

#### Décide en conséquence :

- de conclure avec la Société d'Exploitation et de Production Musicale du Rockstore, une convention de location pour des locaux à usage de stockage situés, 88 bis avenue de Toulouse ;
- que cette convention de location d'une durée de 10 mois du 19 décembre 2012 jusqu'au 18 octobre 2013, correspondant à la durée des travaux est exeptionnellement consentie à titre gracieux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- que la convention de location sera annexée à la présente décision ;

Montpellier, le 21/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 24/12/12/12 Notifiée le :



Extrait du registre des

décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 212/469

# Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour la Web Tv de la ville

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté 2011/2176 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la Web Tv de la ville ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 24/10/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Kprodz a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Kprodz our un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 40 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification, avec possibilité de reconduction 1 fois;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920.

Montpellier, le 21/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

\_\_\_\_

Publiée le : 24/12/2012 Notifiée le :

177

Direction Energie Moyens Techniques

Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/474

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat de matériel professionnel de sonorisation, d'audiovisuel, et de projection.

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de matériel professionnel de sonorisation, d'audiovisuel, et de projection pour les services de la ville de MONTPELLIER, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA N°2M1581), conformément aux articles 28 et 77 du code des Marchés Publics, en date du 31 octobre 2012, la société TEXEN: ZI 290 rue de MASSACAN – BP 29 – 34741 VENDARGUES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société TEXEN, pour un total maximum de commandes de 75 000 € HT, pendant une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, natures 60632, 6156 et budget investissement, nature 2188 toutes fonctions.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le /21/12/2012

Pour Madame/le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

May LEVIT

Publiée le : 34/12/3672 Notifiée le :

178

Mission Grands
Equipements
Mission Grands
Equipements

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n 2012/477

#### CITE DU CORPS HUMAIN.

Autorisation de signer l'avenant n°1 concernant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la mise en oeuvre d'actions de communication et de recherche de contenu relative à la préfiguration du projet.

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2175/T/R donnant délégation à Monsieur Jacques Touchon, Adjoint au Maire ;

#### Considérant:

- Qu'un marché à procédure adaptée a été attribué pour un montant de 18 380€ HT le 3 avril 2012 à Mme Emilie GULDNER, sise à Montpellier, pour la conception et la mise en œuvre d'actions de médiation, de communication, de reflexion et de recherche de contenu scientifique et pédagogique pour le projet de Cité du Corps Humain.
- Qu'il est apparu nécessaire de prolonger de 2 mois la mission du prestataire suite à la demande du Maître d'Ouvrage, pour finaliser des actions de communication et de recherches de contenu scientifique et pédagogique.

#### Décide en conséquence :

- D'augmenter le montant du contrat de 3 150€ HT, représentant une augmentation de 17% par rapport au montant initial. Le montant du contrat est porté à 21 530€ HT et sa durée est prolongée de 2 mois.

Montpellier, le 21/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

**Jacques TOUCHON** 

Publiée le : Notifiée le :

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/0480

# Direction de la Culture et du Patrimoine Clôture d'une régie d'avances et de recettes pour le Cinéma Nestor Burma

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en date du 14 décembre 2012,
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R DU 01/09/2011, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

#### Considérant:

Que pour assurer le bon fonctionnement du Cinéma Municipal Nestor Burma, et sur les conseils du Trésorier, il convient de modifier la régie du Cinéma Nestor Burma en séparant la régie d'avances de la régie de recettes

#### Décide en conséquence :

#### Article 1

À compter du 31/12/2012, il est mis fin à la régie d'avances et de recettes, du Cinéma Nestor Burma.

<u>Article 2</u>: Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives d'avances, ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction en tant que régisseur d'avances.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Montpellier, le 21/12 13012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 24/12/2012

Mission Grands
Equipments
Mission Grands

Mission Grands Equipmeents

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 212 484

Avenant modifiant la tranche conditionnelle du mapa n°2M97: Etude de faisabilité économique, juridique et financière de la Cité du Corps Humain

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2175/T/R de délégation de M. Touchon;

#### Considérant :

-Qu'en raison du choix fait par la collectivité de développer la phase construction de la future Cité du Corps Humain dans le cadre classique d'une maîtrise d'ouvrage avec contrat d'architecture en Loi MOP et marchés publics de travaux, il est nécessaire de modifier le contrat initial de la tranche conditionnelle du marché 2M97, qui prévoyait le développement du plan de financement sur la base d'un des scénarios de montage financier étudiés en tranche ferme ;

-Que dans le même temps, et après conclusion de la tranche ferme, est apparu un besoin de reformulation du rapport final à destination du comité d'orientation scientifique, -avec exposé des conclusions devant le comité-, ainsi que la nécessité d'un échange entre le groupement Finance Consult et le groupement programmiste nouvellement désigné, organisé autour de son mandataire Polyprogramme, pour faciliter la mise au point du pré-programme;

#### Décide en conséquence :

De modifier le contenu et le montant financier de la tranche conditionnelle :

- La tranche conditionnelle porte donc désormais sur la mission telle que reformulée ci-dessus §2;
- Le montant, la ventilation financière et la durée de la tranche conditionnelle entre les membres du groupement sont également modifiés.

Le marché initial prévoyait la réalisation de la tranche conditionnelle par le seul mandataire Finances Consult pour un montant de 5600 € HT. La mission reformulée nécessite une intervention conjointe des trois co-traitants, ce qui entraine des coûts supplémentaires et une nouvelle ventilation financière pour un montant total de 12880 € HT (augmentation de 10.46 %).

La répartition du prix devient :

- Finance Consult: 4700 € HT - Maîtres du rêve: 3680 € HT

- Maines du leve : 3080 € H1

- Cabinet Latournerie Wolfrom et associés : 4500 € HT

La durée totale d'exécution de la tranche conditionnelle est portée à 12.5 jours ventilés entre les 3 cotraitants.

Montpellier, le \$1/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

----

**Jacques TOUCHON** 

Publiée le : Notifiée le :

**Direction des Systèmes d'Information**Service Production
Informatique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n 2 12 0466

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance des serveurs et baies de stockage

Marché 2M1734

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2012/2886, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

#### Considérant:

- Qu'il convient d'assurer la maintenance des serveurs et baies de stockage situés dans la salle informatique de l'Hôtel de Ville ainsi que dans les locaux du NRO;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics, en date du 7 novembre 2012, les sociétés OSIATIS pour le lot 1 et ECONOCOM France pour le lot 2 ont présenté les offres les plus économiquement avantageuses;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction et un montant total estimé à 40 000 euros hors taxes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux sociétés :
  - OSIATIS pour le lot 1, sise 1 rue du Petit Clamart BP 26 Bât.F 78142 VELIZY VILLACOUBLAY
  - ECONOCOM France pour le lot 2, sise 106 rue des Trois Fontanot 92751 NANTERRE Cedex
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, Chapitre 920.

Montpellier, le 27/12/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : Notifiée le :



Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 212/470

# DIRECTION DE LA COMMUNICATION SERVICE PRESSE Modification de l'objet de la régie

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- -Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 1987 instituant une régie d'avances à la direction de la Communication,
- -Vu les décisions du 6 avril 1988 et du 22 janvier 1996 modifiant l'objet de la régie,
- -Vu les décisions du 14 avril 1989 et du 17 mars 2009 modifiant le montant de l'avance,
- -Vu la décision du 7 janvier 2004 sur les moyens de paiements,
- -Vu l'avis conforme du Trésorier, en date du 20 décembre 2012,
- -Vu l'arrêté n° 2011/2176/T/R/, donnant délégation à Monsieur Max Lévita,

Considérant : qu'au vu des besoins de la Direction de La Communication il est nécessaire d'élargir l'objet de la régie, en prenant en considération les décisions antérieures,

Décide en conséquence :

#### ARTICLE 1:

Il est institué une régie d'avance auprès du service communication, service presse.

#### ARTICLE 2:

Le régie est installée, 1 place Georges Frêche, 34267, Montpellier Cedex 2.

#### ARTICLE 3:

Les dépenses autorisées sont les suivantes :

- -Paiement des repas pris en dehors de Montpellier,
- -Paiement des frais de déplacement : taxis, avions de journalistes invités,
- -Paiement des heures d'hélicoptères pour les photographes,
- -Achat de petites fournitures destinées à parer à l'urgence, dans la limite de 100 € par demande de reconstitution,
- -Paiement de denrées alimentaires destinées à parer l'urgence dans la limite de 50 € par demande de reconstitution,
- -L'achat de revues diverses, hors abonnement et de façon ponctuelle,
- -L'achat de petits matériels et papeterie pour les maquettes des dossiers de presse
- -Le paiement des frais de port et d'expédition de documents,
- -Le paiement des frais afférents aux déplacements à l'étranger,
- -Le paiement de billets de train par internet,

#### ARTICLE 4:

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payés selon les modes de règlement suivants :

Espèces

Chèque

Carte bleue

Ces dépenses seront prises au chapitre 920.

#### **ARTICLE 5:**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €

#### ARTICLE 6:

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Ce compte :

- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 3.

#### **ARTICLE 7:**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

#### ARTICLE 8:

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

#### **ARTICLE 9:**

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

#### ARTICLE 10:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

#### **ARTICLE 11:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 03/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Publiée le : 04/01/2013

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n 2/2/47/1

**Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy** 

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
  - Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Que Monsieur Julien Maillot, 14 rue de l'école de pharmacie, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à l'exposition des œuvres de Florelle Michel, Julien Maillot et Geoffroy Sanchez à la galerie Saint Ravy;
- Oue cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Que cette exposition aura lieu du 10 au 20 janvier 2013 ;

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser Monsieur Julien Maillot à exposer à la galerie Saint Ravy du 10 au 20 janvier 2013 ;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de la galerie Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Monsieur Maillot a eu préalablement connaissance et qu'il s'engage à respecter ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

*७३।वा ।* श्वे

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Philippe SAUREL

Publiée le : 04/01/2013

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012 / 472

# Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;

#### Considérant:

- Oue la galerie Montana, 11 rue d'Alger, 34000 Montpellier, a déposé une demande en vue de procéder à l'exposition des œuvres de Nicolas Callu et Christelle Lyon à la galerie Saint Ravy;
- Oue cette demande a été accueillie favorablement par le jury de sélection des artistes ;
- Oue cette exposition aura lieu du 14 décembre 2012 au 5 janvier 2013 ;

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser la galerie Montana à exposer à la galerie Saint Ravy du 14 décembre 2012 au 5 janvier 2013;
- De soumettre cette autorisation aux règles et conditions définies dans le règlement intérieur de la galerie Saint Ravy (notamment en ce qui concerne le dépôt d'un chèque de caution de 385 €), règlement dont Nicolas Callu et Christelle Lyon ont eu préalablement connaissance et qu'ils s'engagent à respecter ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Philippe \$AUREL

Publiée le : 04/01/2013



**Direction Réussite Educative** 

Service Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 202/456

# Attribution d'un marché selon la procédure adaptée pour l'élaboration du menu de Noël 2012 pour les restaurants scolaires

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2012/2881 du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur GELY adjoint délégué;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu d'acheter les denrées alimentaires nécessaires pour la confection du menu de Noël 2012 pour les restaurants scolaires de la Ville ;
- Qu'à la suite d'un avis public à la concurrence n° 2M1586 conforme à l'article 28 du code des Marchés Publics en date du 16 octobre 2012 les sociétés suivantes ont proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots indiqués :

BUONOMO pour le lot 1- Salade verte, DLG pour le lot 2 - Saumon, DAVIGEL pour le lot 3 - Paupiette de poisson, DISTRISUD pour le lot 5 - Bûche du Pilat, COCTAIL & CO pour le lot 6 - Chocolat.

Pour le lot 4 – Pâtes en couleur, l'offre n'a pas pu être attribuée et a été classée sans suite.

#### Décide en conséquence :

- D'acheter les denrées nécessaires pour la confection du menu de Noël 2012 pour les restaurants scolaires de la Ville aux sociétés et aux montants maximum HT ci-dessous :

BUONOMO	Lot 1 – salade verte	1 500.00 €
DLG	Lot 2 – Saumon	3 500.00 €
DAVIGEL	Lot 3 – Paupiette de poisson	11 500.00 €
	Lot 4 – Pâte en couleur	Sans suite
DISTRISUD	Lot – 5 Bûche du Pilat	2 000.00 €
COCKTAIL & CO	Lot – 6 Chocolat	6 900.00 €

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 60623 Fonctionnement : 922511 Ligne : 1501
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le O4 101 12013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué Jean-Louis GELY

Publiée le :07/01 /2013 Notifiée le :

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire

Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2/2/485

Attribution d'un logement à titre onéreux à l'école Desbordes de Valmore - signature de la convention d'occupation

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
  - Vu l'arrêté n°42/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Louis GELY, Adjoint délégué à la Réussite Educative

#### Considérant:

Que le logement attenant à l'école maternelle Desbordes de Valmore, sis 490 rue du lavandin à Montpellier, est vacant ;

Que M. LAHOUZE, professeur des écoles, a fait une demande pour occuper ce logement

Que M. LAHOUZE remplit les conditions pour accéder à ce logement

#### Décide en conséquence :

D'attribuer, à titre onéreux, le logement d'une surface de 77,27 m², sis 490 rue du lavandin à Montpellier, à M. LAHOUZE pour une période de 3 ans à compter du 23 octobre 2012 avec reconduction exprès. Le montant de la redevance d'occupation est de 491.26 € par mois. M. LAHOUZE devra s'acquitter d'une caution égale au montant d'un mois de redevance. Cette caution pourra lui être restituée lors de la libération du logement.

De dire que les recettes de la redevance et de la caution ainsi que la dépense pour la restitution de la caution seront imputées sur le budget de la Ville.

D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

04/01/2013

Pour/Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué\ \

Jean-Louis GELY

Publiée le : 07/01/2013

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº &12/487

# Direction de la Culture et du Patrimoine Institution d'une régie de recettes pour le Cinéma Nestor Burma

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- -Vu la Décision du 02/02/2011, relative à la création d'une régie d'avances et de recettes, pour le cinéma Nestor Burma,
- -Vu la Décision 0480 du 21 décembre 2012, relative à la clôture de la régie d'avances et de recettes du Cinéma Nestor Burma,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en date du 14 décembre 2012,
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R du 01/09/2011, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

#### Considérant:

que pour assurer le recouvrement des droits d'entrées du Cinéma Municipal Nestor Burma, il convient de créer une régie de recettes.

#### Décide en conséquence :

#### Article 1:

À compter du 01/01/2013, il est institué une régie de recettes « prolongée » pour le Cinéma Nestor Burma auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux du cinéma situé place Pierre-Renaudel - 34000 Montpellier.

#### Article 3:

La régie encaisse les produits suivants :

- Les ventes au guichet des places de cinéma,
- L'abonnement des dispositifs scolaires (écoles, collèges et lycées).

#### Article 4:

Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire,
- Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de billets et/ou factures.

#### Article 5:

Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 3, et uniquement celles concernant les dispositifs scolaires.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

<u>Article 7</u>: Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Ce compte permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3,

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

<u>Article 9</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

<u>Article 10</u>: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

<u>Article 11</u>: Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

<u>Article 12</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

<u>Article 13</u>: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

<u>Article 14</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 04/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué / Max LEVITA

Publiée le : 07/01/2013

Notifiée le :

L'Adjoint Délégué aux Finances

Mex LEVITA

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 212/488

## Direction de la Culture et du Patrimoine Création d'une régie d'avances pour le Cinéma Nestor Burma

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- -Vu la Décision du 02/02/2011, relative à la création d'une régie d'avances et de recettes,
- -Vu la Décision 0480 du 21 décembre 2012, relative à la clôture de la régie d'avance et de recettes,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal, en date du 14 décembre 2012
- Vu l'arrêté n°2011/2176/T/R DU 01/09/2011, donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

#### Considérant:

que pour assurer le bon fonctionnement de la régie du cinéma Municipal Nestor Burma, et dans le cadre de la scission de la régie d'avances et de recettes, il convient de créer une régie d'avances distincte, pour le Cinéma Nestor Burma

#### Décide en conséquence :

#### Article 1:

A compter du 01/01/2013, il est institué une régie d'avances pour le Cinéma Nestor Burma auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

#### Article 2:

La régie est installée dans les locaux du cinéma situé place Pierre-Renaudel - 34000 Montpellier.

#### Article 3:

La régie paie les dépenses suivantes :

- Menues dépenses de fonctionnement,
- Achat de petit matériel,
- Frais d'entretien, de réparation urgente,
- Frais de réception,
- Frais de déplacement, logement et restauration d'invités,
- Frais d'affranchissement
- Achat de documentation,
- Achat de DVD

#### Article 4:

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

#### Article 5:

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public. Ce compte

- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 3.

#### Article 6:

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

#### Article 7:

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

#### Article 8:

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

#### Article 9:

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

#### Article 10:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

#### Article 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 04/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Max LEVITA

Publiée le : 07/01/2013

Notifiée le :

L'Adjoint Délégué aux Finances

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012 1455

Rencontres sportives scolaires 2012-2013 Convention entre l'Inspection Académique de l'Hérault, le Comité Départemental USEP 34 et la Ville de Montpellier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2012/2583 du 19 septembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, en qualité de Conseiller Spécial délégué aux Sports ;

#### Considérant:

- qu'il est nécessaire dans le cadre de l'organisation des rencontres sportives scolaires terminant un cycle d'apprentissage de définir les modalités de l'intervention des éducateurs sportifs de la Ville de Montpellier pour l'année scolaire 2012-2013;
- que les projets élaborés en partenariat avec le Comité Départemental USEP 34, devront faire l'objet d'un agrément de l'Inspection Académique de l'Hérault et respecter le fonctionnement des écoles ;

#### Décide en conséquence :

- de passer une convention tripartite fixant les limites d'intervention des parties pour l'année scolaire 2012-2013 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

07/01/2013

Patrick VIGNAL

Publiée le : ∞/01/3/3

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources

Service Ressources
Logement Emploi

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2012/0468** 

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour une mission de prospection, d'information et d'accompagnement de propriétaires privés visant à faciliter l'accès au logement de ménages à revenus modestes et intermédiaires

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2012/2883/T/R donnant délégation de signature à Madame Hélène QVISTGAARD, Adjointe au Maire déléguée au Logement;

#### Considérant:

- Qu'il a lieu de procéder à l'attribution du marché relatif à la Mission de prospection, d'information et d'accompagnement de propriétaires privés visant à faciliter l'accès au logement de ménages à revenus modestes et intermédiaires
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics, en date du 19 novembre 2012, l'association Adages Maison du logement a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'association Adages Maison du logement située 6 rue Draparnaud 34 000 Montpellier, pour une tranche ferme de douze mois d'un montant de 16720 € H.T. et une tranche conditionnelle de douze mois d'un montant de 16720 € H.T.
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (chapitre 925), sous réserve de l'obtention des crédits au BP 2013
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 08/01/813

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe

déléguée

Hélène OVISTGAARE

Publiée le : 03/01/2013

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2012/0473** 

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour une mission d'information, d'accompagnement et d'instruction des demandes d'aides au titre du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes de la Ville de Montpellier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2012/2883/T/R donnant délégation de signature à Madame Hélène QVISTGAARD, Adjointe au Maire déléguée au Logement;

#### Considérant:

- Qu'il a lieu de procéder à l'attribution du marché relatif à la mission d'information, d'accompagnement et d'instruction des demandes d'aides au titre du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes de la Ville de Montpellier
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics, en date du 19 novembre 2012, l'association Foyer de la Jeune Fille (Boutique Logement Jeunes) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'association Foyer de la Jeune Fille (Boutique Logement Jeunes) située 3, rue de la Vieille 34 000 Montpellier, pour une tranche ferme de douze mois d'un montant de 8360 € H.T. et une tranche conditionnelle de douze mois d'un montant de 8360 € H.T.
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville (chapitre 925), sous réserve de l'obtention des crêdits au BP 2013.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 08/01/3013

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe

déléguée

Hélène QVISTGAARD

Publiée le : 03/01/2013

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/0489

La Panacée Cité des Artistes: mission de contrôle technique pour la restructuration de l'ancienne école de pharmacie en Centre d'Art Contemporain Avenant n°2

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué;
- Vu la décision n°2007/4627 du 12 octobre 2007 attribuant le marché n°819/245/07 au bureau QUALICONSULT;
- Vu la décision n°2011/0219 du 8 juin 2011 autorisant la signature de l'avenant n°1 à ce marché, pour un montant de 3 600.00 € HT en plus-value;

#### Considérant:

- Que le lancement d'une consultation pour une concession domaniale sur la zone accueil/restaurant du centre d'art a conduit la Ville à différer les travaux d'aménagement de cette zone afin de les mettre en cohérence avec l'offre du preneur;
- Que ces dispositions ont induit un rallongement de la durée du chantier ainsi qu'un dépôt de permis de construire modificatif et deux nouveaux rapports règlementaires dans le cadre de la mission de contrôle technique;
- Oue ces nouvelles missions représentent un montant de 4 200.00 € HT;
- Oue le montant total du marché est ainsi porté à 65 200.00 € HT, soit une plus-value de 13.6% du marché initial, sous réserve de la réalisation effective des prestations et de l'application des modalités de variation des prix prévues au marché;

#### Décide en conséquence :

- D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché 819/245/07 concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'ancienne école de pharmacie en centre d'art contemporain, avec le bureau QUALICONSULT, pour un montant de 4 200.00 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;

D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Philippe \$AUREL

Publiée le : 10/01/303

**Direction des Ressources Humaines** 

Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/0486

Marché à procédure adaptée pour l'achat d'un logiciel de médecine du travail et prestations associées

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28;
- Vu l'arrêté n°2012/2584/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, 1<sup>er</sup> adjoint;

#### Considérant:

Que la Ville a lancé le 26 octobre 2012 une procédure de marché relative à l'acquisition d'un logiciel de médecine et prestations associées.

Que l'analyse des offres a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse

#### Décide en conséquence :

D'attribuer le marché passé selon une procédure adaptée n° 2M1366 à la société AXESS Solutions Santé (Armen Informatique) jusqu'au 30 décembre 2017 pour un montant de 45165.744€.

Montpellier, le 45/01/813

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier

Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 16/01/2013

Direction du Génie Urbain

Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012/491

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée Actualisation du schéma d'aménagement hydraulique du Verdanson

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2178 du 2 septembre: 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe THINES, adjoint délégué;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu d'actualiser le schéma d'aménagement hydraulique du verdanson ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprise spécialisée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, en date 16 août 2002, l'entreprise EGIS EAU a présenté l'offre économiquement la plus aventageuse;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise EGIS EAU pour un montant de 58 290 euros HT;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget plan 1 de la Ville, Nature 2315-Fonction 816 Programme 10423.

Montpellier, le 16/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Philippe THINES

Publiée le : 17/01/2013

Direction Aménagement Programmation

Formes urbaines

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012 / 494

# ZAC de la Restanque Parcelles OP10, OO6, OO16 Convention de participation entre la Ville et RFF

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2209/T/R en date du 2 septembre 2011 de Mme Hélène Mandroux, Maire de Montpellier, donnant à M. Michaël Delafosse, Adjoint au Maire, délégation de fonctions ;
- Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L. 311-4;
- Vu la délibération n°2009/64 du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la Restanque;

#### Considérant:

- Que RFF, représenté par Monsieur Christian PETIT, Directeur Régional Languedoc Roussillon, souhaite réaliser un bâtiment de bureaux, garages et ateliers,
- Qu'il y a lieu d'établir, en vue de la joindre à une demande de permis de construire, une convention de participation entre la Ville de Montpellier et RFF, afin de préciser les conditions de la participation financière de RFF au coût de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Restanque, les parcelles cadastrées section OP n°10, OO n°6 et OO n°16, objets du programme de construction et propriétés de RFF, étant localisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Restanque;
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :
  - Surface de plancher (SDP) envisagée: 1818 dont 940 m² exonérés soit 878 m² taxés. SDP exonérée: 940 m², correspondant aux surfaces actées dans un accord antérieur à la création de la ZAC de la Restanque, le protocole Ville/SNCF/RFF signé le 14 avril 2008 pour le financement de travaux de relogements des activités ferroviaires impactées par la ZAC Nouveau St-Roch, précisé par la convention financière Ville/RFF du 27 décembre 2010.
    - SDP taxée: 878 m², représentant le delta entre la surface totale du projet et la surface exonérée.
  - Calcul du montant estimé de la participation :
    - Base de calcul : 200 €/ m² SDP (valeur année 2012) 878 m² x 200 € = 175 600 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SDP, excédentaires aux 940m² susmentionnés exonérés, autorisés par le permis de construire effectivement délivré.

#### Décide en conséquence :

- De conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier et RFF, telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement du montant de la participation directement à la Ville de Montpellier selon les modalités de l'article 4 de la convention de participation.

Montpellier, le 16/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Michaël DELAFOSSE

Publiée le: 17/01/2013

Notifiée le :

205

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/0490

# ATTRIBUTION D'UN MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES REGIES

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n° 2011/2176 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

#### Considérant:

- Qu'il convient d'informatiser la gestion des régies de la Ville de Montpellier.

Ce marché se décompose en plusieurs tranches :

Tranche ferme : Acquisition d'un logiciel de gestion des régies pour les Maisons Pour Tous et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Tranche conditionnelle 1 : Interface avec le logiciel de gestion financière.

Tranche conditionnelle 2 : Déploiement du logiciel sur les régies des crèches et haltes garderies.

Tranche conditionnelle 3 : Déploiement du logiciel sur la régie des restaurants scolaires.

- Que conformément à l'article 28-II du Code des marchés Publics, la Société GFI INFORMATIQUE, sise 145 boulevard Victor Hugo 93 400 Saint-Ouen, a présenté une offre économiquement avantageuse.
- Il est donc proposé de retenir l'offre de la Société GFI INFORMATIQUE pour un prix global forfaitaire d'un montant de 134 303.60 euros HT soit 160 627.11 euros TTC. Le marché est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

#### Décide en conséquence :

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 900;

Montpellier, le 17/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

MaxILEVITA

Publiée le : 18/01/613

Direction Architecture et Immobilier

Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/0495

# Square Guillaume Apollinaire 4 rue des Aconits Contrat de location Ville de Montpellier/GIE SERM-SAAM Avenant n°1

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2012/2877/T/R du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué ;

#### Considérant:

- que par Décision en date du 25 juin 2008 et convention de location du 28 juin 2008, la Ville de Montpellier a mis à disposition de la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpellier) des locaux situés, Square Guillaume Apollinaire, 4 rue des Aconits;
- que ces locaux d'une superficie de 256,60 m² sont destinés à mener à bien les missions confiées à la SERM dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes (Petit-Bard/Pergola);
- que dans le cadre de l'extension des activités, la SERM et la SAAM (Société d'Aménagement de L'Agglomération de Montpellier), ont constitué entre elles en date du 29 novembre 2011, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) de droit Français au sens de l'article L251-1 du Code de Commerce et ont souhaité pour les locaux du 4 rue des Aconits, un transfert en totalité du contrat de location au GIE SERM-SAAM;

#### Décide en conséquence :

- de tranférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le contrat de location pour les locaux situés, Square Apollinaire, 4 rue des Aconits, au GIE SERM-SAAM domicilié Etoile Richter, 45 place Ernest Granier CS 29502 34960 Montpellier Cedex 2;
- que le bail consenti jusqu'au 31 mai 2012 est prolongé pour une durée de 4 années supplémentaires du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 31 mai 2016, date théorique de fin de la concession d'aménagement;
- que le montant du loyer réévalué annuellement au 1<sup>er</sup> avril, s'élève après révision au 1<sup>er</sup> avril 2012 à 25 990,75 €;
- que les factures relatives à la location de ces locaux seront établies au nom du GIE SERM-SAAM;
- que les autres articles du contrat sont sans changement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- que l'avenant n°1 sera annexé à la présente décision ;

Montpellier, le 17/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 18/01/2013

**Direction Organisation et Evaluation** 

Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n°** 2012/0493

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée. Accompagnement au changement en matière d'organisation et/ou du fonctionnement des services de la Ville de Montpellier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à l'accompagnement au changement en matière d'organisation et/ou de fonctionnement des services de la Ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 17 septembre 2012,
- L'entreprise KPMG a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise KPMG pour un montant maximum de 80 000 € HT,
- D'autoriser Mme le Maire ou M. l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché,
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (chapitre 920, nature 617, fonction 020)

Montpellier, le イミノの 1名3

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

**Max/LEVIT** 

Publiée le : 24/01/2013

Direction de la Communication Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012/496

Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour la mise à disposition d'hôtesses par l'intermédiaire d'un prestataire

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée:

Vu l'arrêté 2011/2176 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA;

#### Considérant:

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour la mise à disposition d'hôtesses par l'intermédiaire d'un prestataire;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 20/11/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Haute Sécurité a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Haute Sécurité pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 15 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification, avec possibilité de reconduction 3 fois;
- -De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920,922, 923, 924, 925, 928 et 929.

Montpellier, le 18/1/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégyé

Max\L

Publiée le : 24/1/2013

Direction Urbanisme Opérationnel

Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 361314

# MISSION GRAND COEUR Droit de préemption urbain Propriété SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE 11, rue Magulone (Lots 27 et 37) Exercice du droit de préemption

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 10 octobre 2012 (n° 2012/2886/T/R);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 1977;
- Vu l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 23 septembre 1981;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003:
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

#### Considérant:

- que le 21 novembre 2012, la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial avec cave formant les lots 27 et 37 de l'immeuble situé 11 rue de Maguelone et cadastrée section HM 49, au prix de 320.000 €;
- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »;

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus;
- que pour la mise en œuvre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;
- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II;
- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle de la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail;
  - que le prix proposé parait excessif.

#### Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE, située 11 Rue de Maguelone (lots 27 et 37), et cadastrée section HM 49, au prix de 113.000 €;
- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;
- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 1 8 JAN. 2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Michaël DELAFOSSE

Publiée le :24/01/201

Direction Urbanisme Opérationnel

Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 313/6

# MISSION GRAND COEUR Droit de préemption urbain Propriété SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE 11, rue Maguelone (Lot 39) Exercice du droit de préemption

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté de délégation pris par Madame le Maire le 10 octobre 2012 (n° 2012/2886/T/R);
- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> septembre 1977;
- Vu l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 23 septembre 1981;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la SERM par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003;
- Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement confiée à la SERM (actions à mener dans le cadre du protocole transactionnel VILLE/CCI/CAM/SERM/SCI Odysseum 2) approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

#### Considérant:

- que le 21 novembre 2012, la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial formant le lot 39 de l'immeuble situé 11 rue de Maguelone et cadastrée section HM 49, au prix de 140.000 €;
- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduisant en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce;
- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain « Montpellier Grand Cœur »;

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus;
- que pour la mise en œuvre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » susvisée, la Ville de Montpellier a conclu avec la SERM une convention publique d'aménagement, selon le régime défini par l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003;
- que l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006, met en place un programme d'actions complémentaires liées à l'accompagnement commercial suite à la signature d'un protocole transactionnel signé par la Ville, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Commerce d'Industrie de Montpellier, la SERM et la SC Odysseum II;
- que la présente acquisition entre, d'une part, dans le cadre des différentes études réalisées par la Ville de Montpellier et la SERM afin de mettre en œuvre la politique de dynamisation du commerce en Centre Ville et, d'autre part, dans la mise en œuvre des différents accords signés entre la Ville de Montpellier, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les principaux acteurs en charge du commerce afin de pérenniser le commerce en Centre Ville;
- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle de la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail;
  - que le prix proposé parait excessif.

#### Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI LES TERRASSES DE MAGUELONE, située 11 Rue de Maguelone (lot 39), et cadastrée section HM 49, au prix de 90.000 €;
- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme;
- que la SERM intervienne à l'acte d'acquisition en tant que tiers payeurs et que le bien lui sera ensuite rétrocédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le

1 8 JAN 2013

Publiée le : 21/1/2013

Notifiée le :

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué Michaël DELAFOSSE

### Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité

Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision nº 2012/499

### Mission de relevé cartographique des zones d'intérêt écologique à protéger

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2178 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint délégué,

#### Considérant:

- qu'il a lieu de procéder à une mission de relevé cartographique des zones considérées comme « d'intérêt écologique » sur le territoire communal ;
- qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études spécialisés, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 7 aout 2012, le bureau d'études BIOTOPE sise 22, boulevard du Maréchal Foch 34130 Meze, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville :

#### Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché 2M235 à l'entreprise BIOTOPE, pour une durée totale de 13 mois et pour un montant de 44 265 € HT;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, section foctionnement 928 et section d'investissement 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21/01/2013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Jacques TOUCHON

Publiée le : 육기어 1~63

Notifiée le :

## Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Administration

Evtrait du magistra dos

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2013/0003** 

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation, installation et pose de la structure conçue par 1024 Architecture à la Panacée

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué

#### Considérant:

- Que l'agence 1024 Architecture est titulaire du marché 2M1355 relatif à la conception et au suivi de réalisation d'aménagement de l'espace d'accueil et du bar-restaurant de la Panacée
- Que les contraintes techniques, artistiques et budgétaires de réalisation de ce projet artistique peuvent être assumées par la société SIRC;
- Que, compte tenu des circonstances, conformément à l'article 28 II du Code des Marchés Publics, ce marché peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

#### Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité (mapa 2M2064) à la société SIRC, 9 rue de l'industrie, 67240 Bischwiller, pour un montant maximum de 89 500 € HT;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 2 101 12013

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué <sup>\</sup>

Philippe SAUREL

Publiée le : 2/01/2013

Notifiée le :

#### Ville de Montpellier

Direction de la Culture et

du Patrimoine Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

**Décision n° 2013/0005** 

Théâtre Jean Vilar, saison 2012-2013 Contrat de cession du spectacle Un fil à la patte, du 20 au 22 février 2013

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

#### Considérant:

- Que la Ville a défini le programme de la saison 2012-2013 du théâtre Jean Vilar;
- Que ce programme comporte le spectacle *Un fil à la patte*, par la compagnie La Manufacture, qui sera présenté du 20 au 22 février 2013 ;
- Que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, compte tenu des circonstances, ce marché (mapa 3B0014) peut être passé sans publicité ni mise en concurrence ;

#### Décide en conséquence :

- D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Un fil à la patte* avec la compagnie La Manufacture, pour un montant de 21 000.00 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif;
- De dire que seront également pris en charge les défraiements repas des artistes et techniciens (1060.20 € HT) et les frais de transport du décor (estimés à 780.00 € HT), sur présentation de justificatifs ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, Je 211011803

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint

délégué

Philippe SAUREL

Publiée le :22/01/2013

Notifiée le :



Service de l'Assemblée

# **Recueil des Actes Administratifs**

## Arrêtés règlementaires

Février 2013



Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P14

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Merci

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-11 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;
- VU l'arrêté municipal n°2010/NT/R/DGU-P470 du 20 septembre 2010, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Merci ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Un sens unique est institué Rue de la Merci, dans le sens de la Rue du Faubourg du Courreau vers la Place Giral.

#### Article 2:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue de la Merci.

#### Article 3:

Il est interdit de tourner à droite dans la Place Giral pour tous les véhicules venant de la Rue de la Merci.

#### Article 4:

À l'intersection, de la Rue de la Merci et de la Place Giral, les conducteurs circulant sur la Rue de la Merci vers la rue François Franque sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 5:

À l'intersection, de la Rue de la Merci et de la Place Giral, les conducteurs circulant sur la Rue de la Merci vers le boulevard Ledru-Rollin sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 6:

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue de la Merci côté pair, entre le n° 4 bis et le n° 2 et au n° 14 ter sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.

Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

#### Article 7:

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue de la Merci côté pair au n° 14.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposé sur le pare-brise.

#### Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 9:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n°2010/NT/R/DGU-P470 du 20 septembre 2010 susvisé est abrogé

#### Article 11:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 février 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 1 4 FEV. 2013



Service RTDO

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-P29

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Esplanade Léo Malet

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- VU l'arrêté municipal 2011/NT/R/DGU-P122 du <u>26 octobre 2011</u>, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'Esplanade Léo Malet;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Il est interdit de tourner à droite dans l'Allée Pierre Carabasse (3 intersections) pour tous les véhicules venant de l'Esplanade Léo Malet.

#### Article 2:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Esplanade Léo Malet, entre le n°8 Allée Antonin Chauliac et le n°16 Allée Antonin Chauliac.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

Le stationnement est interdit Esplanade Léo Malet sur 8 places, face au n°8 de l'allée Antonin Chauliac.

Ces dispositions sont applicables tous les mercredis du mois de 5h à 15h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché

munis d'une autorisation de stationnement apposée derrière le pare-brise.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5:**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P122 du 26 octobre 2011 susvisé est abrogé.

#### Article 6:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 février 2013

Madame le Maire

Hélène/MANDROUX

Publié le : ,1 4 FEV. 2013

Page 2 sur 2



Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T2569

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Nouvelle

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement, à la demande de Madame SUAU;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>07 février 2013</u>, Rue Nouvelle, le stationnement est interdit du N°14 au N°90 de <u>8H00</u> à 17H00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame SUAU.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 Février 2013

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

0 5 FEV. 2013



Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T2570

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de circulation Chemin de Poutingon

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement au réseau télécom, à la demande de SERM ;

#### Arrête:

#### <u> Article 1er :</u>

À compter du 11 février 2013 et jusqu'au 16 février 2013 inclus, la circulation est interdite Chemin de Poutingon.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Toulouse, emprunte :

- le Boulevard Paul Valéry
- l'Avenue du Colonel Pavelet
- la Rue du Mas Nouguier

et se termine sur le Chemin de Poutingon.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SERM.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 108/1013

Salah Barangan Barang

Madame le Maire

Hérau L'élène MANDROUX Et par délégation l' Adjoint au Maire,

Philippe THINES

Publié le :

0 5 FEV. 2013



Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T2571

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Cambridge et Avenue de l'Europe

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réseau enterrés à la demande de Territoire 34/ Zac Pierres-Vives;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>11 février 2013</u> et jusqu'au <u>15 février 2013</u> inclus, l'Avenue de l'Europe, dans sa partie comprise entre la Rue de Salerne et la Rue de Cambridge est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ; Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

#### Article 2:

À compter du 11 février 2013 au 15 février 2013 il est interdit de tourner à gauche de la Rue de Cambridge sur l'avenue de l'Europe.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Territoire 34

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Herault

Fait à Montpellier, le 1 février 2013

Hélène MANDROUX

Madame le Maire

Et par délégation l' Adjoint au Maire, Philippe THINES

Publié le :

Q 5 FEV. 2013



Service Voirie

Arrêté n° 2013/NT/R/DGU-T2572

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Beau Séjour

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de démolition et costruction d'un immeuble à la demande de Mr CROUZET Adrien;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 février 2013</u> et jusqu'au <u>06 mars 2013</u> inclus, Rue Beau Séjour, entre le n° 13 et le n° 17, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Mr CROUZET Adrien

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1 février 2013

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation L' Adjoint au Maire, Philippe THINES

0 6 FEV. 2013

Publié le :